

Monsieur le Préfet du NORD
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et connaissance des Territoires
Cellule porter à connaissance
62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 Lille Cedex

N/Réf : DPE/SRVD/MS/fc/97253
Affaire suivie par Francis Collin

PJ : carte, tableau récapitulatif

Affaire suivie par Marie-Agnès Lemoine
Objet : Elaboration PLU Communauté de communes de Houtland

Douai, le **04 JUIN 2012**

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 10/05/2012 ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations relatives à l'élaboration du PLU Communauté de communes de l'Houtland en pièce jointe.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Centre agréé SUDT	
Le 07 JUIN 2012	
Préfecture	<input type="checkbox"/>
Préfecture	<input checked="" type="checkbox"/>
Service Régional Urbanisme	<input type="checkbox"/>
Service Régional Géographie	<input type="checkbox"/>
Service Régional Pilotage	<input type="checkbox"/>
Service Régional Suivi	<input type="checkbox"/>
Service Régional Pilotage	<input type="checkbox"/>
Service Régional Suivi	<input type="checkbox"/>
Service Régional Pilotage	<input type="checkbox"/>
Service Régional Suivi	<input type="checkbox"/>

LA CHEF DE SERVICE
VALORISATION ET RAPPORTAGE DES DONNEES

MELINA SEYMAN



Utilisation de la ressource en eau Communauté de communes de l'Houtland

CAPTAGES

Usage :

- Eau potable
- Industriel
- ★ pour la production d'énergie
- ⬡ pour l'alimentation des canaux
- ◇ pour les loisirs
- ▲ Agricole

CAPTAGES EN EAU POTABLE

Etat des captages :

- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

Protection des captages :

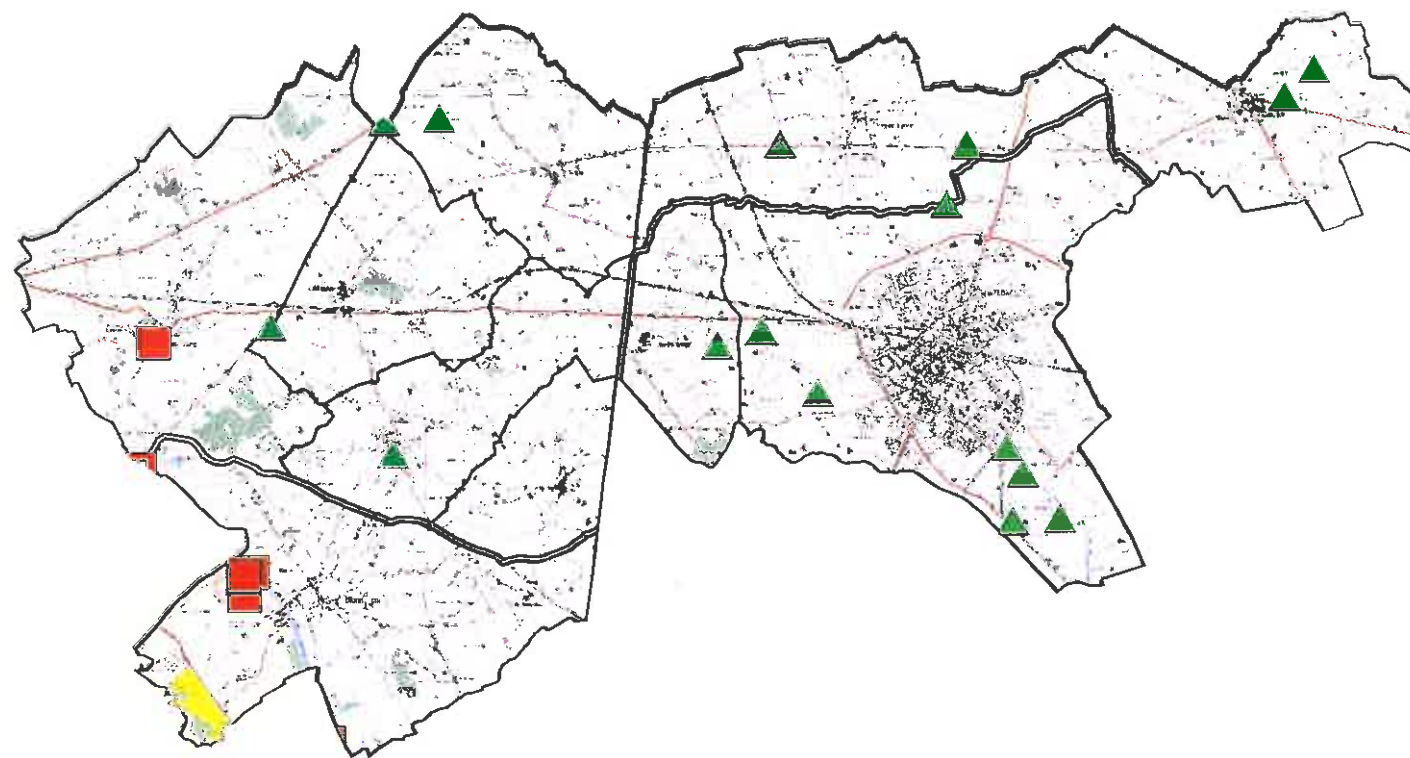
- Non engagé
- ⬡ Engagé par convention
- ⬡ Etablissement rapport H.G.A.
- ⬡ 1er jour d'enquête ou CDH
- ⬡ Fin de consultation
- ⬡ D.U.P.
- ⬡ Publication aux Hypothèques

Périmètre :

- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné



IGN SCAN250, A.E.A.P
Agence de l'Eau Artois Picardie
UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU 9 2 mxd
f collin 29/05/2012



ACTE D'ATTRIBUTION DE FICHIERS DE DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 – Objet de l'acte d'attribution

Le présent acte d'attribution a pour objet de définir :

- les modalités de fourniture des fichiers désignés à l'article 2 par le fournisseur à l'acquéreur ainsi que,
- les conditions générales de concession de licence d'exploitation des fichiers désignés à l'article 2 par le fournisseur à l'acquéreur.

L'acquéreur reconnaît au fournisseur ses droits de propriété exclusifs sur les fichiers désignés à l'article 2.

La fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'acquéreur ; les droits concédés à ce dernier étant impérativement énumérés dans le présent acte d'attribution.

Les droits concédés ne sont pas exclusifs au profit de l'acquéreur. Ils ne sont pas transmissibles par ce dernier.

Article 2 – Désignation des fichiers

Les informations sur les protections des captages.

Article 3 - Conditions de livraison

Le format d'échange utilisé pour les fichiers est le format « EXCEL ».

Article 4 – Limites de la prestation de fourniture des fichiers

Les fichiers ne seront fournis qu'une seule fois et en un seul exemplaire. Un avenant devra préciser les modalités de mise à jour des données.

La fourniture des fichiers ne comporte pas d'obligation d'assistance technique de la part du fournisseur.

Article 5 – Etendue des droits d'exploitation des fichiers

L'acquéreur peut intégrer les données des fichiers à son propre système d'information en adaptant et en reformatant les données à condition de respecter la qualité des données et en particulier l'échelle de constitution des données indiquée dans la désignation des fichiers.

L'acquéreur peut réaliser une reproduction sur support papier et/ou une représentation des données aux conditions suivantes :

- la source « Agence de l'Eau Artois – Picardie » doit être mentionnée,
- l'échelle de représentation des données sur support papier doit être compatible avec l'échelle de constitution des données indiquée dans la désignation des fichiers.

Le fournisseur met en garde l'acquéreur contre toute interprétation des données à une échelle plus grande que celle indiquée dans la désignation des fichiers, par exemple à une échelle cadastrale.

L'acquéreur s'engage à mettre à jour les données intégrées dans son système dès réception des fichiers de mises à jour fournies par le fournisseur.

L'acquéreur s'engage à ne pas communiquer à l'extérieur du service des documents sur support papier contenant principalement les données issues des fichiers ; par contre il pourra communiquer à l'extérieur du service les documents sur support papier sur lequel il aura apporté une contribution substantielle en plus des données issues du fichier et qui respecteront les deux conditions énoncées ci-dessus.

Article 6 – Limites des droits d'exploitation des fichiers

Toute exploitation des fichiers non expressément autorisée à l'article 5 est illicite.

En particulier :

- l'acquéreur s'engage à limiter l'exploitation des fichiers à l'exercice de ses missions de service public,
- l'acquéreur s'interdit de réaliser par lui-même toute modification des données et des fichiers objet de l'acte d'attribution,
- l'acquéreur s'interdit toute reproduction des fichiers totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelque forme que ce soit, en vue

Extraction du 29/05/12

ACTE D'ATTRIBUTION DE FICHIERS DE DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

de les fournir à un autre organisme public ou privé,

- l'acquéreur s'interdit toute communication à un tiers d'un ensemble de données intégrant des données issues des fichiers sans l'accord écrit du fournisseur.

Article 7 – Durée et reconduction

Le présent acte d'attribution est établi pour une durée de un an à compter de la date de signature.

Le présent acte d'attribution sera reconduit par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

La dénonciation de l'acte d'attribution pourra être formulée par l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant la fin de chaque période annuelle.

La résiliation ou la dénonciation de l'acte emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés ; l'acquéreur s'engage à détruire les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issues de ces fichiers.

Article 8 – Résiliation forcée

En cas de non exécution par l'acquéreur d'une obligation substantielle et s'il n'y est pas remédié dans un délai de trente jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, le fournisseur pourra résilier le présent acte d'attribution.

La résiliation emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés ; l'acquéreur s'engage à détruire les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issues de ces fichiers.

Article 9 – Responsabilités du fournisseur

Le fournisseur garantit la licéité de la fourniture et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier en matière de protection des personnes et de secret prévu par la loi.

Le fournisseur garantit l'acquéreur contre toute action de tiers en revendication des droits d'exploitation concédés.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers objets du présent acte d'attribution. Le fournisseur certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information. L'obligation du fournisseur est une obligation générale de moyen pour l'exécution de l'acte d'attribution.

Article 10 – Limitation de responsabilités du fournisseur

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Le fournisseur ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données.

Article 11 – Responsabilités de l'acquéreur

L'acquéreur s'engage à respecter les droits du fournisseur et, par conséquent, les conditions et modalités d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par la licence qui lui a été concédée.

L'acquéreur s'engage à ne pas dénaturer les données et en particulier à respecter l'échelle de constitution des données. Il s'engage à cesser d'exploiter les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Il appartient à l'acquéreur de s'assurer :

- de l'adéquation des données des fichiers à ses besoins propres,
- qu'elle dispose de la compétence suffisante pour utiliser les données de ces fichiers

L'utilisation des données par l'acquéreur s'effectue sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité. Il s'engage à renoncer à tout recours contre le fournisseur :

- concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des données,
- pour tout défaut de compatibilité avec ses propres systèmes informatiques,
- pour tout défaut de convenance d'un fichier à ses besoins propres.

Extraction du 29/05/12

ACTE D'ATTRIBUTION DE FICHIERS DE DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

L'acquéreur informera le fournisseur des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

Article 12 – Coût des prestations et conditions de paiement

La fourniture des données et la cession de droits sont réalisées à titre gratuit. En contrepartie, l'acquéreur concédera au fournisseur les droits d'exploitation de certaines de ses données à définir à titre gratuit dans le cadre d'une convention ou d'un acte d'attribution.

Article 13 – Attribution de compétence

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable infructueuse, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Lille.

Agence de l'Eau Artois Picardie

FILTRES D'EXTRACTION
EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Les filtres utilisées pour réallser cette extraction sont les suivants :

Commune(s) = 59120;59184;59308;59366;59497;59568;59577

UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU - EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Département	Commune	N° du captage (codification Agence de l'Eau)	Code National dans la Banque de données du Sous-Sol (Code BSS)	Etat du captage	Usage de l'eau prélevée	Nature de l'eau prélevée	Maître d'ouvrage	Exploitant	Etat d'avancement de la protection	Déclaré d'Utilité Publique le	Débit journalier autorisé	Débit annuel autorisé	Année de la dernière déclaration à l'Agence de l'Eau des prélèvements en eau	Volume d'eau (déclaré à l'Agence de l'Eau) prélevée	Site de consommation
59	CAESTRE	902101	00086X0072/	Actif	IRRIGATION	Eaux souterraines									MR PICAVET RAYMOND
59	CAESTRE	902323	00132X0055/F1	Actif	IRRIGATION	Eaux souterraines							2009	0 m3	EARL DES VERGERS
59	HONDEGHEM	406449		Actif	IRRIGATION	Eaux de surface							2009	0 m3	BODELE CLAUDE
59	HONDEGHEM	902046	00124X0035/F1	Actif	IRRIGATION	Eaux souterraines							2009	16 900 m3	DOMINIQUE VERHILLE
59	HONDEGHEM	903548	00131XTEMP/	Actif	IRRIGATION	Eaux souterraines							2009	1 451 m3	MONSIEUR DESCHODT DAMIEN
59	LYNDE	902660	00123X0132/F	Actif	IRRIGATION	Eaux souterraines							2009	76 m3	CATOIR ANDRE
59	RENESECURE	901112	00123X0032/F1	Actif	INDUSTRIE	Eaux souterraines									DELALEAU MILLE BRASSERIE
59	RENESECURE	901706	00123X0129/F1	Actif	IRRIGATION	Eaux souterraines							2009	7 350 m3	EARL BEVE
59	STAPLE	902047	00124X0041/F1	Actif	IRRIGATION	Eaux souterraines							2009	3 m3	EARL COLPAERT

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
Service Canalisation Nord France
Rue Ariane
59119 WAZIERS
TEL : 03 27 92 91 13
FAX : 03 27 92 36 74

DDTM du Nord
62 Bd de Belfort
BP 289
Mme LEMOINE
59019 LILLE CEDEX

Waziers le 11 Juin 2012

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant l'élaboration du PLU des communes de CAESTRE, EBBLINGHEM, HONDEGHEM, LYNDE, RENESCURE et STAPLE, et vous en remercions.

Les communes de EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE et SERCUS sont traversées par une canalisation d'oxygène.

L'étude de sécurité qui a été réalisée conformément à l'arrêté du 04 Août 2006, indique, en cas de rupture totale de la canalisation enterrée, des distances d'effets irréversibles (EI) de 19m, d'effets létaux significatifs (ELS) de 5m et d'effets létaux (EL) de 7m.

Les communes de Caestre, Hondeghem et Staple ne sont pas concernées par notre réseau.

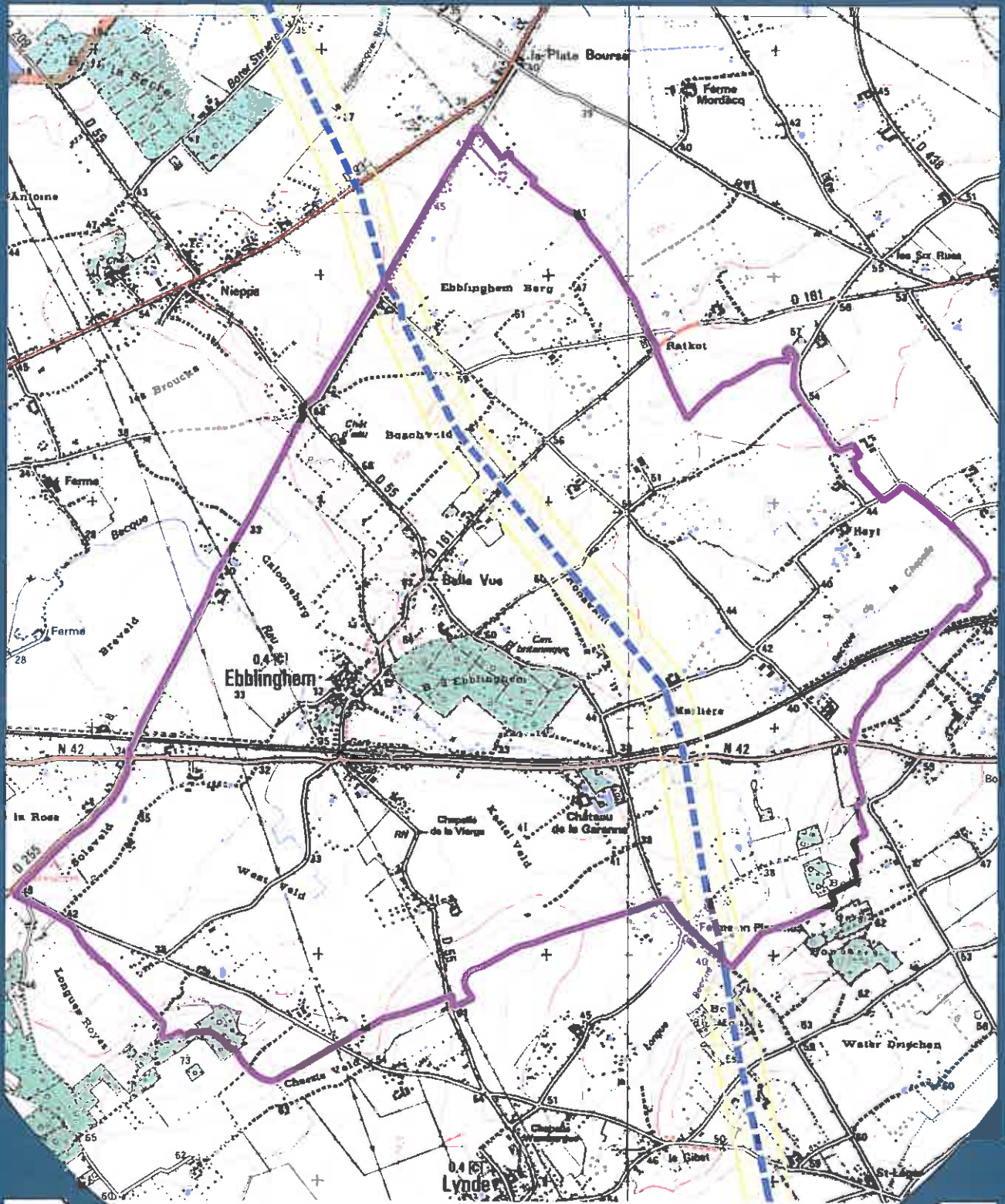
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Courrier acheminé SUOT	
Le 14 JUIN 2012	
Pile ADI	
Pile C/D	0
Atelier Maintenance Tertiaire	
Compteur	
Point de mesure	0
Point de mesure	/
Visa	

Service Canalisation & Domanial Nord France.

Daniel LIPKA





Échelle 1/25 000 plan I.G.N. © Reproduction Interdite

EBBLINGHEM

LEGENDE

Argon - - - - -

Azodux - - - - -

Oxyduc - - - - -

Hydrogenoduc - - - - -

Zone de Protection

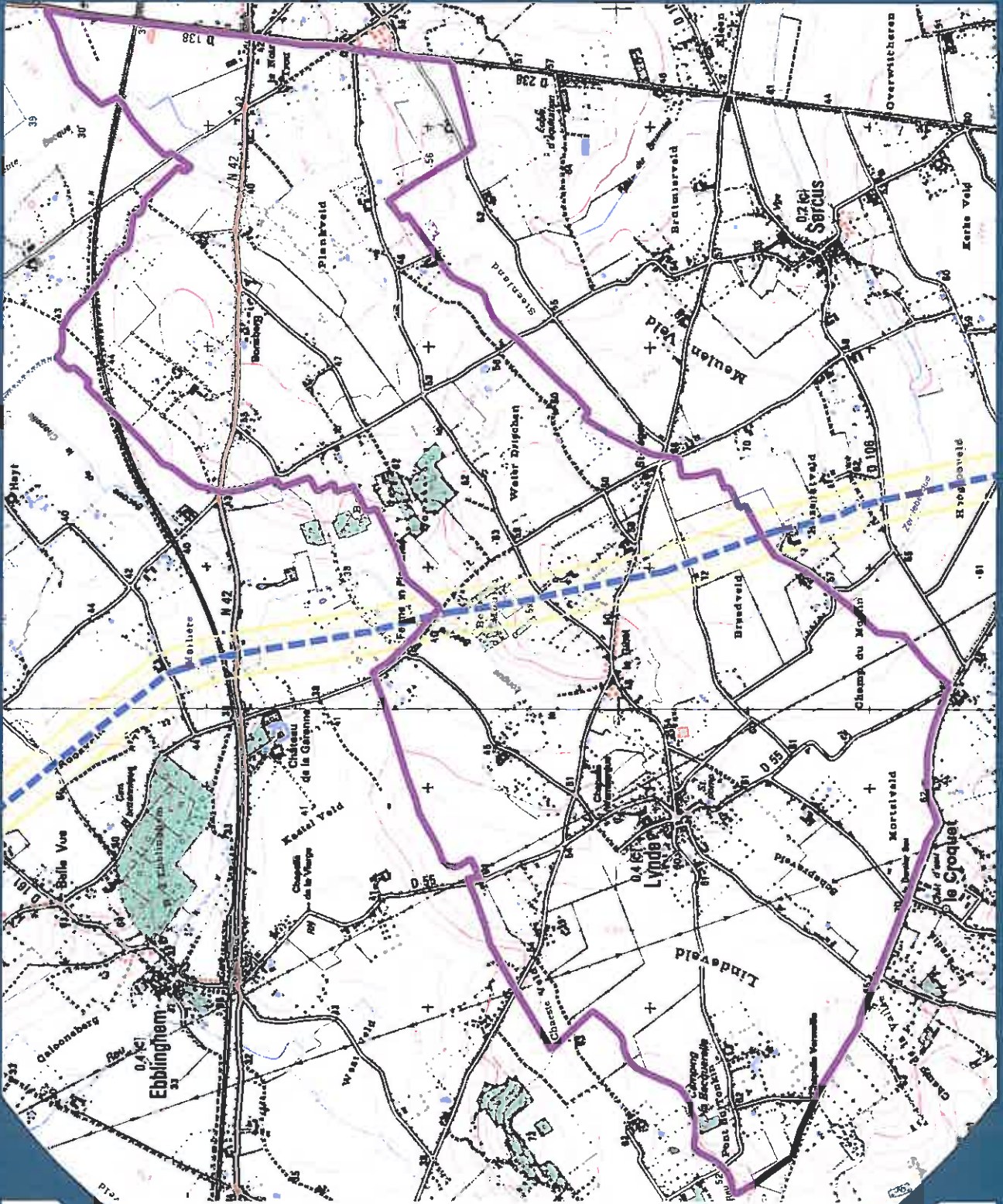
Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS



Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74





Fond de plan I.G.N. Reproduction Interdite

LYNDE

LEGENDE

- Argon ■■■■■
- Azodux ■■■■■
- Oxyduc - - - - -
- Hydrogenoduc - - - - -
- Zone de Protection

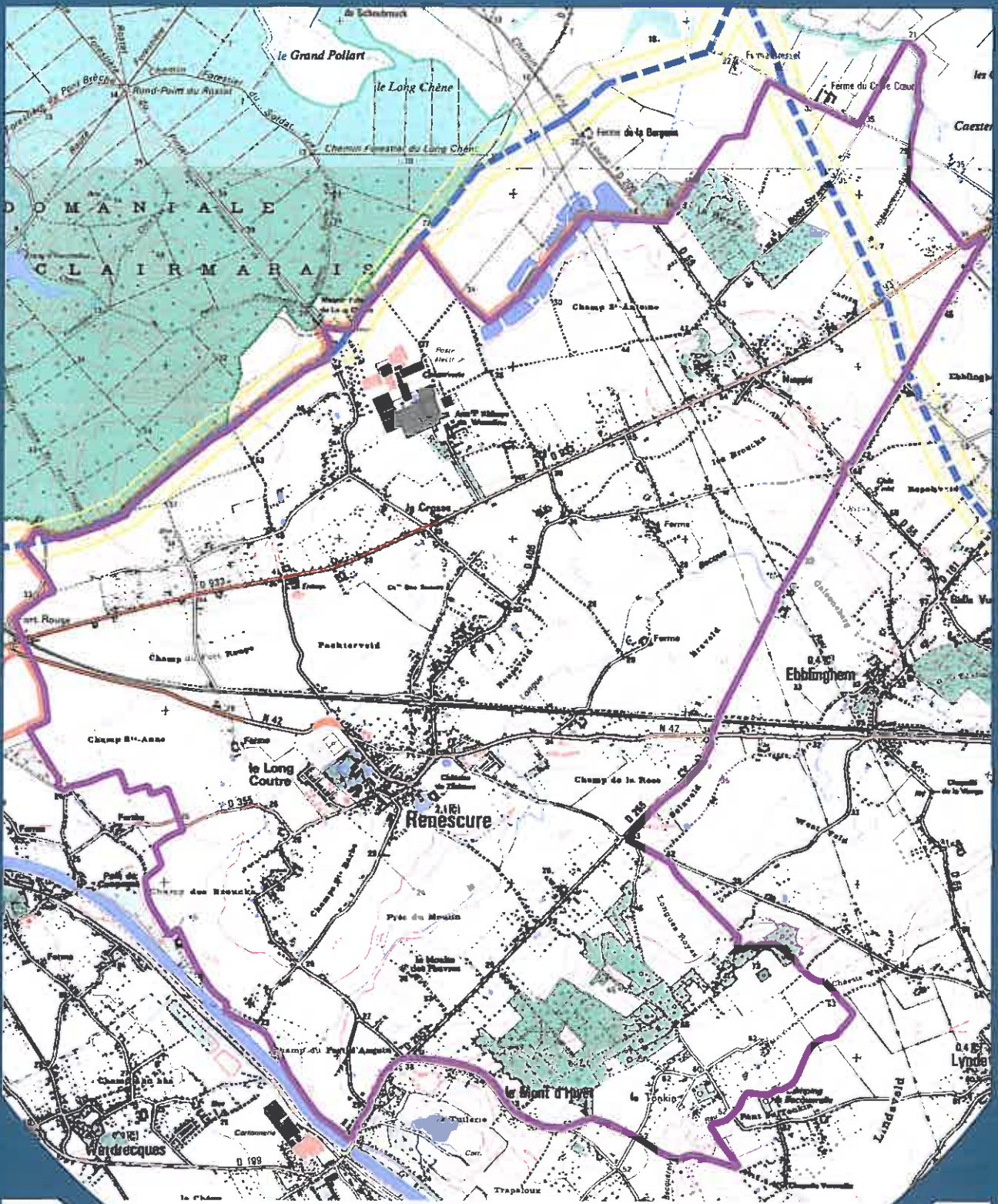
Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS



Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74





Ford le plan I.G.N. (C) Reproduction Interdite

RENESCURE

LEGENDE

- Argon - - - - -
- Azodux - - - - -
- Oxyduc - - - - -
- Hydrogenoduc - - - - -
- Zone de Protection

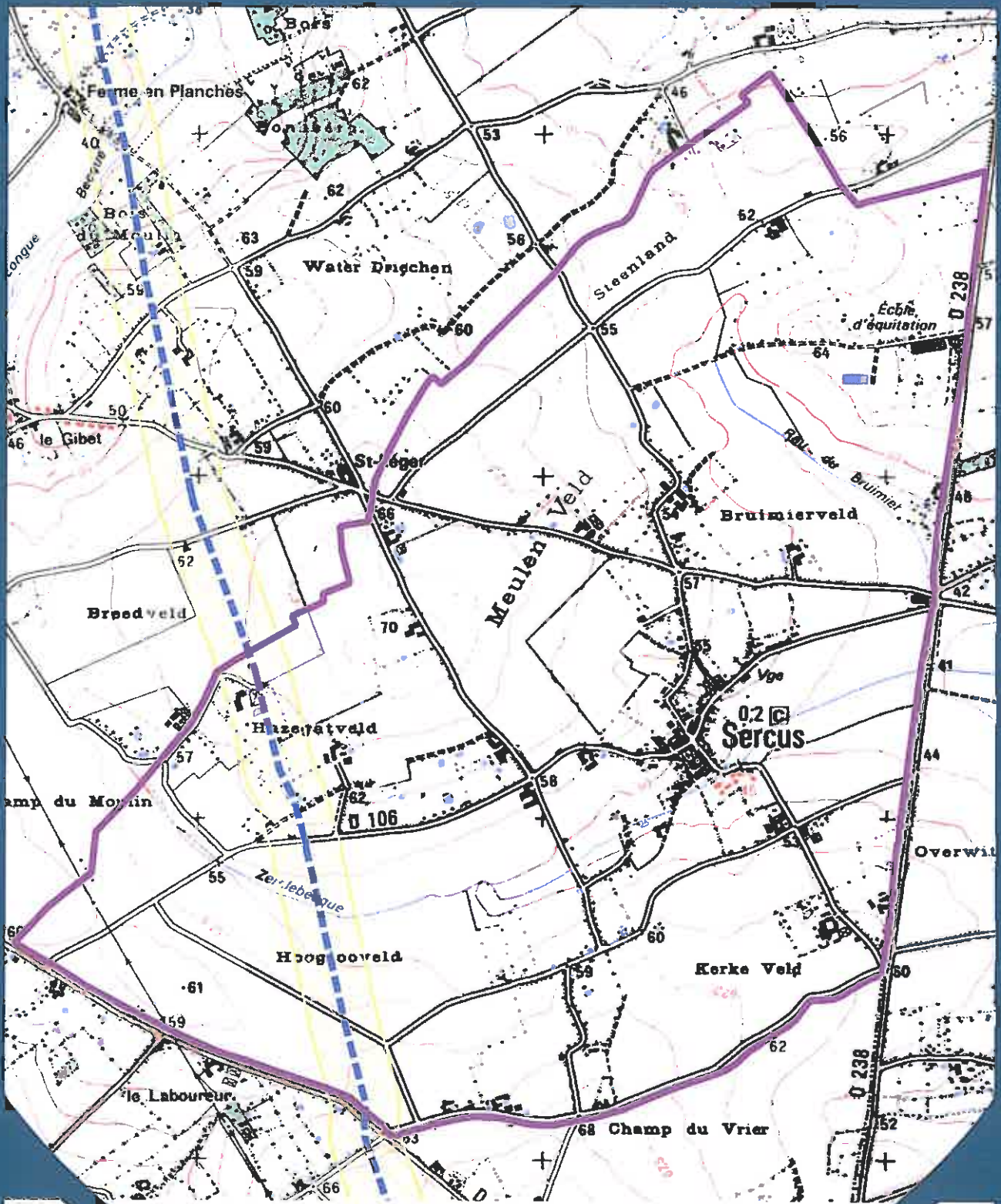
Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS



Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74





Fond de plan I.G.N. Reconstitution Interdite

SERCUS

LEGENDE

- Argon - - - - -
- Azodux - - - - -
- Oxyduc - - - - -
- Hydrogenoduc - - - - -
- Zone de Protection

Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS



Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74



Courrier arrivé SUCT	
Le	28 MAI 2012
Pôle	
Projet	
Projet de loi	<input type="checkbox"/>
Projet de décret	
Texte	
Secrétaire	
Pour suivi donner <input type="checkbox"/>	
Pour information <input checked="" type="checkbox"/>	
Visa <input type="checkbox"/>	

Direction de la Santé Publique et Environnementale

Département Santé Environnement
 Pôle Qualité des Eaux

Dossier suivi par : M. Decouvelaere
 Téléphone : 03.62.72.88.48
 Télécopie : 03.62.72.88.19

ars-npdc-qualiteeau @ars.sante.fr

La Directrice générale Adjointe
 chargée de la Santé Publique et Environnementale

à

Monsieur le Directeur Départemental
 Des Territoires et de la Mer
 Service urbanisme et Connaissance des Territoires
 Mme LEMOINE
 62, Boulevard de Belfort
 B.P. 289
 59019 LILLE Cedex

Lille, le 25 MAI 2012

Objet : Communauté de communes de l'Houtland – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et constitution du dossier du Porter à Connaissance et association.

Réf. : Votre courrier en date du 10 Mai 2012

Suite à votre courrier, cité en référence, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes de l'Houtland, j'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les éléments en ma possession susceptibles d'intéresser la communauté de communes.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue à partir des forages situés sur le territoire de la commune de Blendecques et d'Heuringhem exploités par Noréade .

Préconisations:

Le dossier devra présenter les éléments suivants :

- réseau hydrographique superficiel,
- nappes existantes (nature, hydrogéologie),

En conclusion, l'attention de la commune devra être attirée sur les problématiques suivantes :

- un état de la qualité de l'eau d'adduction publique et de la quantité d'eau disponible devra apparaître au dossier ;
- le projet d'urbanisme devra être justifié vis à vis de la quantité disponible de la ressource en eau d'alimentation publique existante. (150 litres/jours/habitant à prendre en compte dans les perspectives d'augmentation des populations) ;
- les besoins en eau de la collectivité pour réaliser les projets autres que les opérations d'aménagement liées à l'habitat doivent être en adéquation avec les ressources en eau disponibles. (eau industrielle, agro-alimentaire ...) ;
- les réseaux d'eau publique se doivent d'être de dimension suffisante afin de permettre l'extension de l'urbanisation et le maillage des fins de réseau est à privilégier ;

Les services de l'Agence Régionale de Santé désirent être destinataire du plan des réseaux et des annexes sanitaires.


 Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY

COMMUNAUTE de Communes de l'HOUTLAND

direction
départementale
des Territoires et de
la Mer Nord

INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME

Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Cellule Porter à
Connaissance

62 Boulevard de
Belfort
BP 289
59019 Lille cedex
téléphone :
03.28.03.83.00
télécopie :
03.28.03.83.01
mél. www.nord.developpement-durable@gouv.fr

Gestion et prévention des risques PORTER A CONNAISSANCE

Communauté de communes de l'Houtland (Caestre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus, Staple)

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

1. Obligations réglementaires

l'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

Le rapport de présentation et les risques

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Le règlement et les risques

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

Art. R123-11 b :

« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),

- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « *Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent* ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 précise :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur

campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
- situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de l'Environnement
- particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
- situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
- inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « *sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé* ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance

(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'Etat en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

3. Etat des risques

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la communauté de communes de l'Houtland est vulnérable aux risques identifiés suivants :

RISQUES NATURELS :

1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « *les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « *l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci* ».

Lorsque survient un événement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, le territoire de la communauté de communes de l'Houtland a connu de nombreux arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, ce qui indique que de nombreuses fois l'agent naturel ayant atteint des biens a été jugé d'intensité anormale :

Caestre

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Effondrement de terrain	01/06/1989	31/12/1989	14/05/1990	24/05/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	19/11/1991	20/11/1991	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/09/1992	16/08/1993	03/09/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	08/03/1994	24/03/1994
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	28/07/1995	09/09/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue	06/05/2000	06/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondations et coulées de boue	20/07/2007	20/07/2007	15/05/2008	22/05/2008
Inondations et coulées de boue	23/07/2007	23/07/2007	15/05/2008	22/05/2008

Ebblinghem

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	05/02/1988	10/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
Effondrement de terrain	01/06/1989	31/12/1989	14/05/1990	24/05/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	08/03/1994	24/03/1994
Inondations et coulées de boue	19/11/1991	20/11/1991	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	12/01/1995	31/01/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	28/02/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/05/2000	09/05/2000	21/07/2000	01/08/2000

Hondeghem

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Effondrement de terrain	01/06/1989	31/12/1989	14/05/1990	24/05/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/03/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondations et coulées de boue	19/11/1991	20/11/1991	20/10/1992	05/11/1992
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	20/09/2001	20/09/2001	27/02/2002	16/03/2002
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005

Lynde

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Effondrement de terrain	01/06/1989	31/12/1989	09/03/1990	22/03/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	19/11/1991	20/11/1991	31/07/1992	18/08/1992

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/06/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/05/2000	09/05/2000	21/07/2000	01/08/2000

Renescure

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	05/02/1988	10/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
Effondrement de terrain	01/06/1989	31/12/1989	14/02/1990	28/02/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/08/1991	25/01/1993	07/02/1993
Inondations et coulées de boue	19/11/1991	20/11/1991	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	08/03/1994	24/03/1994
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	03/05/1995	07/05/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sercus

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1997	18/09/1998	03/10/1998
Inondations et coulées de boue	19/11/1991	20/11/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/05/2000	09/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondations et coulées de boue	20/09/2001	20/09/2001	27/02/2002	16/03/2002

Staple

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	05/02/1988	10/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993

sécheresse				
Inondations et coulées de boue	19/11/1991	20/11/1991	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'arrêté de 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

Par contre les nombreux autres arrêtés tendent à montrer que des phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain particulièrement importants (d'intensité anormale) ont entraîné des dommages sur des biens couverts par les assurances. La collectivité dans ses demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, a dû établir des constats (sur les phénomènes et les biens concernés) qu'il conviendrait de reconsidérer dans le cadre de l'urbanisme projeté par elle. Si les éléments ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne devaient plus être disponibles, n'en demeure pas moins que cette information se suffit pour attirer l'attention de la collectivité sur l'existence potentielle de ces phénomènes et sur l'absolue nécessité d'un questionnement, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, sur leur survenance (typologie, caractéristiques, ...).

2 – Phénomènes d'inondation

Le périmètre de la communauté de communes de l'Houtland a été touché par de nombreux phénomènes inondations et coulées de boues, en témoignent les nombreux arrêtés de catastrophe naturelle repris ci-dessus. Nos services disposent de peu d'informations concernant ces inondations, toutefois nous joignons au présent document deux enquêtes, l'une de novembre 2000 et l'autre de décembre 2004 qui nous informent sur la localisation de l'évènement, sa première date de constatation, les hauteurs d'eau ainsi que la nature du phénomène et un courrier listant les dégâts occasionnés lors des inondations de l'hiver 1993/1994,.

La collectivité peut compléter le présent document des éléments en sa possession sur ces évènements ou proposer d'affiner la connaissance du risque auquel son territoire est exposé. L'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose en effet que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature. Le rapport de présentation justifiera les types de mesures destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Les projets d'urbanisme devront intégrer ces éléments en épargnant les secteurs d'expansion de crue notamment, mais en visant également à réduire les effets de ruissellement et il convient néanmoins d'apporter éventuellement une attention toute particulière à l'activité agricole pour veiller à ne pas remettre en cause la pérennité des exploitations existantes.

En ce qui concerne l'assainissement eaux pluviales, nous recommandons à la municipalité, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage. Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leur conséquences dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (*article L.123-1 du Code de l'Urbanisme*).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

La susceptibilité au phénomène remontées de nappes phréatiques est considérée comme très faible, voir inexistante sur la majorité du territoire de la communauté de communes, faible sur quelques petits secteurs à la pointe Ouest et sub-affleurante le long du réseau hydrographique (la Longue Becque, la West Velde Becque, le Rau du Courtil, la Borre Becque, la Becque de la Foene et le rau du Galge). Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) et on interdira l'infiltration des eaux pluviales.

Nous n'avons pas connaissance d'ouvrages de défense (type digues...) dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Il conviendra, dans le cas où de tels ouvrages devaient exister, que la collectivité les liste, identifie leurs propriétaires, les zones protégées et les conditions (occurrence de phénomènes, données hydrauliques et hydrologiques) pour lesquelles de telles défenses auront été établies.

3 – Phénomènes de Mouvement de terrain

Nos services ne disposent pas d'information concernant la présence de cavités souterraines ou de puits de mines.

A plusieurs reprises des mouvements de terrain dus à la sécheresse et à la réhydratation des sols se sont manifestés sur le territoire de la communauté de communes, phénomènes qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle. Un PPR Retrait gonflement a d'ailleurs été prescrit le 13 février 2001 sur les communes de Caestre et de Renescure.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. L'enjeu, n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée a minima pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial par exemple.

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site [http:// www.prim.net](http://www.prim.net)

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La communauté de communes de l'Houtland est classée en zone de sismicité 2 (aléa faible), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 »). Lesdites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html>

4 - Risques technologiques :

La communauté de communes n'est pas concernée par le risque SEVESO seuil haut.

Deux communes de la communauté de communes sont concernées par les installations surveillées par TRAPIL, Caestre situé dans la bande des 100 m de la canalisation, et Hondeghem traversée par la canalisation. Les risques identifiés sont ceux liés aux canalisations elles-mêmes, à l'environnement, à l'activité humaine et à l'exploitation. Afin d'avoir des informations d'ordre général quant aux risques et aux mesures qu'il est recommandé de prendre dans le cas d'un tel risque, il est possible de consulter le site suivant : <http://portaildurisque.iut.u-bordeaux1.fr/bdTMD.htm>.

Quant aux communes de Ebblinghem, Lynde, Renescure, Sercus, elles sont traversées par des canalisations de produits chimiques.

La communauté de communes de l'Houtland est concernée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le Département, il convient qu'une attention toute particulière soit apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

RISQUES NUCLEAIRES

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La communauté de communes n'entre pas dans le périmètre des ces rayons rapprochés.

4. Les responsabilités

La responsabilité administrative

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

Article L2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

La responsabilité pénale

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant,

de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer. Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000€ d'amende.

Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

5. Annexes cartographiques et documentaires

- Enquêtes de 2000 et 2004 sur les phénomènes inondations
- Plaque Retrait-Gonflement

Le Chef de Subdivision

NOTE

Service de l'Équipement

DL/SO/FR

adressée à

Madame Arlette MARCHAND
Directeur Adjoint Urbanisme Habitat
Hôtel de la D.D.E.

LILLE

O B J E T / Demande d'aides de l'Etat suite aux dégâts
occasionnés par les inondations

REFERENCE / Télécopie adressée à l'Ingénieur
d'Arrondissement de DUNKERQUE le 22 février 1994.

Comme suite à votre demande sus-référencée, j'ai
interrogé les municipalités concernées ; Lesquelles
m'ont donné les informations suivantes :

- 1° Bâtiments publics : Aucun dégât n'est à signaler
- 2° Equipements publics communaux : Aucun dégât n'est à
signaler
- 3° Secteurs de logements endommagés :
Les communes de MORBECQUE, HONDEGHEM et THIENNES ont été
informées par des particuliers de logements inondés ; A
ce sujet, la subdivision a dressé commune par commune
les cartes des zones inondées lesquelles ont été
transmises en principe à Monsieur FLAMENT par
l'arrondissement de DUNKERQUE.

- 4° Voirie communale :
Sans vérification aucune et sans connaître l'ampleur des
réparations, les communes figurant dans l'arrêté du 11
janvier 1994 m'ont fait part des voies communales pour
lesquelles des dégâts ont été occasionnés par les
inondations :

.../...

BLARINGHEM : V.C.3 - 101 - 103 - 118 - 105 - 104 - 109 -
117 - 108 - 113 - 114 - 123 - 9 - 16 - 119 - 106 - 107 -
8 - 301.

HAZEBROUCK : Néant

HONDEGHEM : V.C.101 - 113 - 102.

RENESECURE : V.C.12 - 304 - 111.

MORBECQUE : V.C.101 - 11 - 207 - 206 - 16 - 17 - 20 -
205 - 208 - 5

BOESEGHEM : Néant.

THIENNES : V.C.1 - 104.

Le Subdivisionnaire,



D. LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DDE - Arrondissement de Dunkerque

RECENSEMENT DES PHENOMENES D'INONDATION (enquête de novembre 2000)

Fréquence par nature d'évènement

- Point bas, accumulation - Fréquent
- Point bas, accumulation - Peu fréquent
- Coulée de boue - Fréquente
- Coulée de boue - Peu fréquente
- Débord de cours d'eau - Fréquent
- Débord de cours d'eau - Peu fréquent

Echelle : 1/100 000

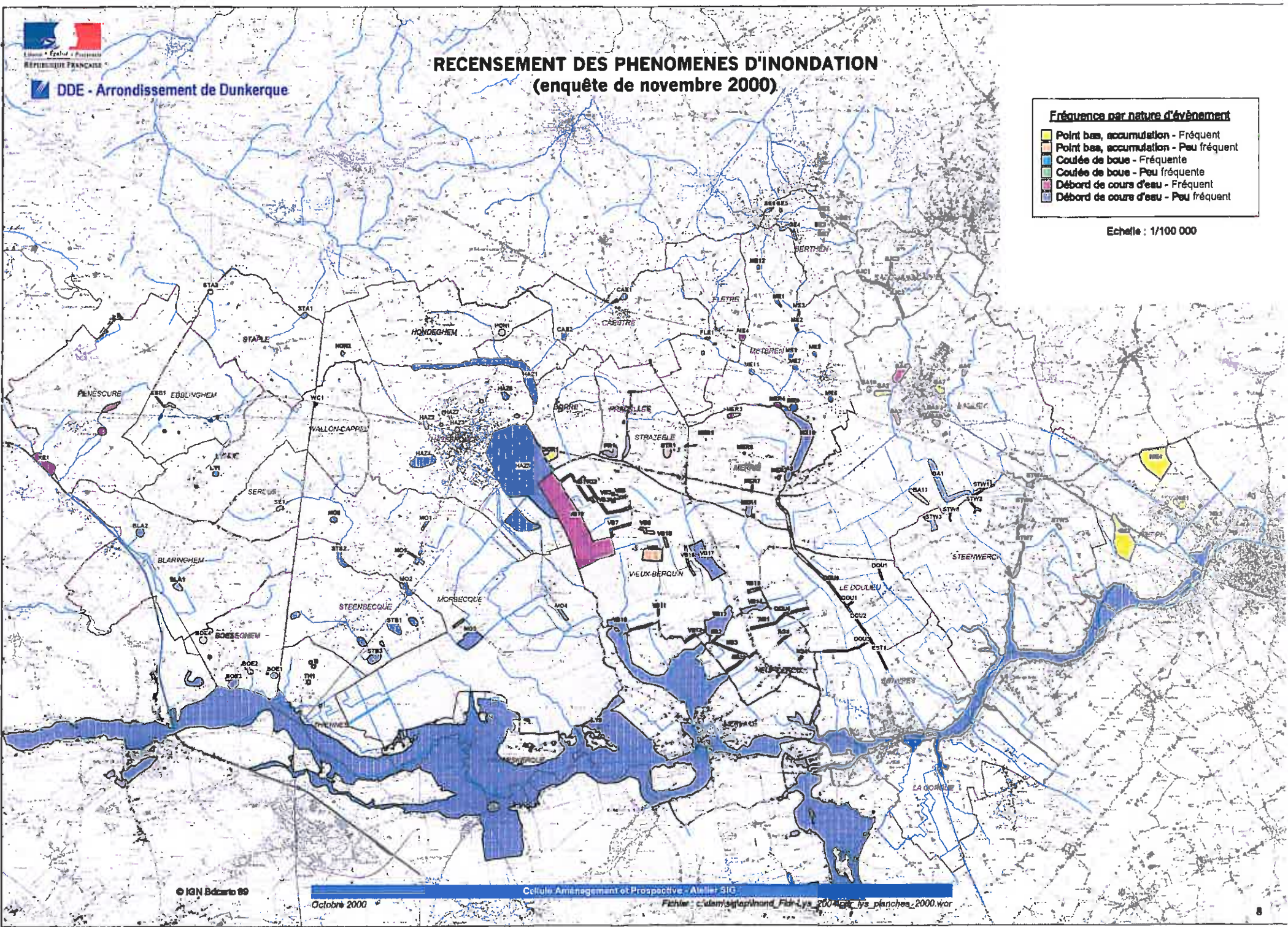


TABLEAU DE RELEVÉ DES PHÉNOMÈNES 2000

NUM	LIEU/DENOM	COORDONNEES	SURFACE	HAUTEUR	PERIMETRE	PROBLEME	NATURE	DATE	DESCRIPTION	RELEVÉ	RELEVÉ	STATUT	ANNEE RELEVEMENT		
BA 1	BALLEU	Rue de la Sainte Marie et Rue de la Vierge	200 x 10 m²	20 à 25 cm	depuis toujours	Peu fréquent	1862-1908	Débordement de cours d'eau	habitations isolées + coupure de la circulation	potiers services multiples		voie livrée TVV - Pt circulation traversée	Maître 2000		
BA 2	BALLEU	Rue d'Hazebrouck (RD-344)	400 x 50 m²	10 à 30 cm	1989	Fréquent (annuel)		Point bas ou accumulation	coupure de la circulation	potiers services multiples		état de BVN dans fosse	Maître 2000		
BA 3	BALLEU	Vieux-Fosse	500 x 10 m²	10 à 30 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)		Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	potiers services multiples		déjà état grave avant de la route	Maître 2000		
BA 4	BALLEU	Pavaneuse, Rue P de Coudrier	700 x 200 m²	20 à 100 cm		Fréquent (annuel)	11/83-12/09	Débordement de cours d'eau	habitations isolées + coupure de la circulation	potiers services multiples		fosse au dessus	Maître 2000		
BA 5	BALLEU	Av de la Libération	250 x 75 m²	5 à 10 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)		Point bas ou accumulation	habitation isolée	potiers		pt basage de la fosse sous l'ff	Maître 2000		
BA 6	BALLEU	Neuve Eglise, Vieux chemin de Lile	300 x 100 m²	5 à 10 cm	depuis toujours	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	voie	potiers services multiples		voies hors rue de Lile	Maître 2000		
BA 7	BALLEU	Chemin	200 x 200 m²	10 à 30 cm	1988	Fréquent (annuel)		Point bas ou accumulation	voie	potiers services multiples		remblaiement de fosse et imperméabilisation des sols	Maître 2000		
BA 8	BALLEU	Rue de l'Annonciation	250 x 250 m²	10 à 30 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)		Débordement de cours d'eau	voie	potiers services multiples		imperméabilisation des sols	Maître 2000		
BA 9	BALLEU	Point Haut	150 x 150 m²	5 à 10 cm	1980	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	voie	services techniques		TVV	Maître 2000		
BA 10	BALLEU					Fréquent (annuel)		Russellement important avec dépôt de boue	voie				Maître 2000		
BA 11	BALLEU	Le Steuyle	1000 x 1000 m²	20 à 25 cm	il y a longtemps	Peu fréquent		Point bas ou accumulation	voie	potiers services multiples		point bas	Maître 2000		
BE 1	BERTHEN	Chemin de Hazebroeck	200 x 5 m²	20 à 30 cm	depuis toujours	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	voie				Maître 2000		
BE 2	BERTHEN	Chemin de la rue	200 x 5 m²	20 à 30 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)		Russellement important avec dépôt de boue	coupure de la circulation				remblaiement de fosse et grand écoulement versant	Maître 2000	
BE 3	BERTHEN	Chemin de la rue	200 x 5 m²	20 à 30 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)		Russellement important avec dépôt de boue	voie				point bas	Maître 2000	
BE 4	BERTHEN	Chemin de la rue	200 x 5 m²	10 à 15 cm	18 ans	Peu fréquent		Russellement important avec dépôt de boue	accident de la circulation/habitation isolée	battepage		voies versant des champs	imperméabilisation des sols	Maître 2000	
BE 5	BERTHEN	Chemin de la rue	200 x 5 m²	10 à 15 cm	18 ans	Peu fréquent		Russellement important avec dépôt de boue	accident de la circulation	battepage			imperméabilisation des sols (zone de parking)	Maître 2000	
BE 6	BERTHEN	Chemin de la rue	200 x 5 m²	10 à 15 cm	18 ans	Fréquent (annuel)		Débordement de cours d'eau	voie				point bas	Maître 2000	
BLA 1	BLANCHONHEN	Lieu dit "Le Petit Meyvithamp" rue de la Chapelle	locale	05 cm	1991	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	voie				remblaiement et changement de pratiques culturales	Maître 2000	
BLA 2	BLANCHONHEN	Lieu dit "L'épave"	locale	05 cm	1991	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	habitation isolée				eaux provenant de Lynde et Ravaucres	remblaiement et changement de pratiques culturales	Maître 2000
BOE 1	BOEESCHEN	à 50 m au nord RD 122 RD 122	20 m	20 cm	1989	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	habitations isolées + coupure de la circulation	potiers + privé		assèchement	remblaiement de fosse, remblaiement et changement de pratiques culturales	Maître 2000	
BOE 2	BOEESCHEN	sortie d'agglomération vers RD 122			depuis toujours	Peu fréquent		Point bas ou accumulation	habitations isolées + coupure de la circulation	potiers + privé		à l'heure	remblaiement et changement de pratiques culturales	Maître 2000	
BOE 3	BOEESCHEN	Lieu dit "Les Buis"			depuis toujours	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	habitations isolées + coupure de la circulation	potiers + privé			remblaiement de fosse, remblaiement et changement de pratiques culturales	Maître 2000	
BOE 4	BOEESCHEN	Carré Rue Haute/Rue Basse	50 m	depuis toujours	Peu fréquent	fortes pluies		Point bas ou accumulation	habitations isolées + coupure de la circulation	potiers + privé		tuilage mal positionné	remblaiement de fosse	Maître 2000	
BOE 5	BOEESCHEN	Rue de Lombarde	25 à 40 m	2000	Fréquent (annuel)	2 à 3 m		Point bas ou accumulation	habitation isolée	service communal			changement de pratiques culturales et débordement de fosse	Maître 2000	
CAR 1	CAESTRE	Rue du Moulin	50 m	1800	Peu fréquent	fortes pluies		Débordement de cours d'eau	habitation isolée				remblaiement de fosse, remblaiement et changement de pratiques culturales	Maître 2000	
CHE 1	CHESTRE	Lieu dit "Les Poythens"	40 à 50 m		Peu fréquent	fortes pluies		Débordement de cours d'eau	habitations isolées + coupure de la circulation	déjà existant				Maître 2000	
DOU 1	LE DOULIEU	Rue de la rue	voies la chaussée		Peu fréquent	exceptionnel		Débordement de cours d'eau	voie	potiers				Maître 2000	
DOU 2	LE DOULIEU	Rue de la rue	sur 1200 m		depuis toujours	93-94-95-99		Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	potiers			voies non assées en amont	Maître 2000	
DOU 3	LE DOULIEU	Rue de la rue	sur 1800 m		depuis toujours	93-94-95-99		Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	potiers			eau non évacuée en amont, imperméabilisation des sols	Maître 2000	
DOU 4	LE DOULIEU	Rue de la rue	sur 800 m		1993	80		Débordement de cours d'eau	voie	potiers			rupture de ligne	Maître 2000	
DOU 5	LE DOULIEU	Rue de la rue	sur 300 m		depuis toujours	93-94-95-99		Débordement de cours d'eau	voie	potiers			fortes pluies	Maître 2000	
DOU 6	LE DOULIEU	Rue de la rue	sur 1000 m		depuis toujours	1982-1984-1988-1992		Débordement de cours d'eau	habitations isolées + coupure de la circulation	potiers			eau non évacuée en amont ...	Maître 2000	
ESB 1	ESBLENCHEN	La Longue Besque et son affluent	3 ha		1991	Fréquent (annuel)		voies les sols	Débordement de cours d'eau				remblaiement de fosse, remblaiement, grands bassins versants, entrée la fosse, passage de gros engins	Maître 2000	
EST 1	ESTAVES	Rue de la rue, de la rue, de la rue	larger écoulement	15 à 30 cm		Fréquent (annuel)	à chaque débordement de Besque	Débordement de cours d'eau	habitations isolées + coupure de la circulation	potiers (service)			embèvement cours d'eau en point sous lesque	Maître 2000	
FLE 1	FLETRE					Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	voie					Maître 2000	
HAZ 1	HAZEBROECK	Rue de la rue	8 à 50 m	depuis toujours		Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	habitation isolée	potiers			remblaiement de fosse, remblaiement et changement de pratiques culturales	Maître 2000	
HAZ 2	HAZEBROECK	passage sous voies av de Di Omier	50 m²	50 cm	1980	Peu fréquent	1 m 3 sans l'ff	Point bas ou accumulation	coupure de la circulation	composé			état de l'ff sous l'ff	Maître 2000	
HAZ 3	HAZEBROECK	Pas de la rue				Peu fréquent		Point bas ou accumulation	voie				amalgamation importante + 34 cm de l'ff	Maître 2000	
HAZ 4	HAZEBROECK	Pas de la rue				Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	voie				remblaiement de fosse, remblaiement et imperméabilisation des sols	Maître 2000	
HAZ 5	HAZEBROECK	Nord d'Estavès avec canal et Haute Besque	225 ha	0 20 cm	1980	Peu fréquent	épisodique	Débordement de cours d'eau	habitations isolées + coupure de la circulation	potiers			suppression des murets locaux non drainés, remblaiement de fosse, remblaiement, imperméabilisation des sols et changement de pratiques culturales	Maître 2000	
HAZ 6	HAZEBROECK					Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	voie					Maître 2000	
HAZ 7	HAZEBROECK	Avenue des Passiers	500 m en canal	0 15 cm		Peu fréquent		Point bas ou accumulation	habitations isolées + coupure de la circulation	potiers, service			coupe de ruisseau dans canal	Maître 2000	
HON 1	HONDECHEN	Carré de la rue	largeur de 50 m	20 cm de la rue	2000	Peu fréquent		Russellement important avec dépôt de boue	habitation isolée					Maître 2000	
HON 2	HONDECHEN	Rue de la rue	largeur de 50 m	20 cm de la rue	2000	Peu fréquent		Russellement important avec dépôt de boue	habitation isolée					Maître 2000	
LYN 1	LYNDE	Rue de la rue	1 ha	40 à 50 cm	2000	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	habitation isolée	potiers services			gros orage temps très court	Maître 2000	
LAL 1	LALYE	Rue de la rue	60 m²	jumpA 7,30 m	1993	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	habitations isolées + coupure de la circulation					Maître 2000	
ME 1	METERN	RD 13	250 x 10 m²		1991	Fréquent (annuel)	1995-1998-2000 et ...	Russellement important avec dépôt de boue	voie				bois versant des champs	Maître 2000	
ME 2	METERN	RD 13	200 x 10 m²	15 à 20 cm	1991	Peu fréquent	1993	Débordement de cours d'eau	voie					Maître 2000	
ME 3	METERN	VC Berg Strasse Rue de la rue	600 x 0 m²	15 à 20 cm	avant 1991	Fréquent (annuel)	1991-1993-1999-2000	Débordement de cours d'eau	voie	complet basal				Maître 2000	
ME 4	METERN	hab. dévotée et Hère Dame-Pointe rue de la rue	40 x 0 m²	10 à 20 cm	avant 2000	Fréquent (annuel)	1991-1993-2000	Débordement de cours d'eau	habitation isolée	potiers battepage				hab. isolée en vallée, fort (jus A 2), remblaiement, remplissage par ailleurs	Maître 2000
ME 5	METERN	RD 13	10 x 0 m²		1991	Fréquent (annuel)	1993-1999-2000	Russellement important avec dépôt de boue	voie					Maître 2000	
ME 6	METERN	RD 13 (avec ferme Dubert)	35 x 0 m²	10 à 15 cm	1999	Fréquent (annuel)	1999-2000	Débordement de cours d'eau	habitation isolée	potiers + service			Pt traversée de route - déviation des EP	Maître 2000	
ME 7	METERN	habitation dans Berg RD 13	20 x 10 m²	20 à 40 cm	avant 1991	Peu fréquent	1991	Débordement de cours d'eau	habitation isolée	potiers			fosse qd débordée	Maître 2000	
ME 8	METERN	hab. dévotée et Hère Dame-Pointe Rue de la rue	2 ha	10 à 20 cm	avant 1991	Peu fréquent	1991	Débordement de cours d'eau	voie					Maître 2000	

TABLEAU DE RELEVÉ DES PHÉNOMÈNES 2000

REPÈRE	PHÉNOMÈNE	LOCALISATION	SURFACE	PROFOND	PRE-EXISTENCE	FREQUENCE	DATE	CAUSE	IMPACT	DESCRIPTION	ÉVALUATION	REMARQUES	DATE
NB 9	METEREN	Fin. Arènes, Banc et Fin Fin (stationnement RM 43)	10 x 10 m²	10 x 40 cm	avant 1981	Pas fréquent	1981	Débordement de cours d'eau	habitation inondée	populaire	abandonné de long	pas de mesure	Moins 2000
NB 10	METEREN	à l'extrémité de la banque avec Métro	plusieurs Ha	4 à 20 cm	avant 1981	Pas fréquent	1981	Débordement de cours d'eau	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 11	METEREN	UE 21 Cour Street - Cour Street	30 x 10 m²	10 à 20 cm	avant 1981	Pas fréquent	1991-1999-2000	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 12	METEREN	RD 10	100 x 90 m²	100 cm	1991	Fréquent (annuel)	1983-1989-2000 +	Ruissellement important avec dépôt de boue	sans	populaire	long versant des champs	pas de mesure	Moins 2000
NB 13	METEREN	Département Gravel (après SNGP)	400 x 150 m²	100 cm	1991	Pas fréquent	1991	Débordement de cours d'eau	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 14	METEREN	Rue de Saint-Louis Bréville	100 x 90 m²	10 à 20 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)	1981-03-04-05-06-07-08	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 15	METEREN	VC, rue de l'Église	400 x 100 m²	5 à 10 cm	avant 1981	Fréquent (annuel)	à chaque orage	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 16	METEREN	RN 4 - Looen strasse	30 x 6 m²	10 à 20 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)	à chaque orage	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 17	METEREN	RD 99	20 x 10 m²		avant-mai 2000	Fréquent (annuel)	1889 - mai 2000	Ruissellement important avec dépôt de boue	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 18	METEREN	RD 99	20 x 10 m²		avant-mai 2000	Fréquent (annuel)	1889 - mai 2000	Ruissellement important avec dépôt de boue	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 19	METEREN	Boulevard de l'Église avant V.P.	200 x 10 m²	10 à 30 cm	avant 1981	Pas fréquent	1981	Point bas ou accumulation	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 20	MORBECCOUE	Grandes Haies			+ 30 ans	Pas fréquent	fortes pluies	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 21	MORBECCOUE	Rue de St Vincent	chaussée	50 à 100 cm	+ 20 ans	Pas fréquent	fortes pluies	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 22	MORBECCOUE	Le Parc - Rue la Chapelle-de-Gravelles	4 ans	100 cm	+ 20 ans	Pas fréquent	fortes pluies	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 23	MORBECCOUE	Rue de Marie, Le pré à l'Est, Motta au Buis	toiturement + pré à vis	50 à 100 cm	+ 22 ans	Pas fréquent	fortes pluies	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 24	MORBECCOUE	Puits Leroy	exploitation	100 à 150 cm	22 ans	Pas fréquent	fortes pluies	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 25	MORBECCOUE	CD 134	38 cm	1000		Pas fréquent	fortes pluies	Ruissellement important avec dépôt de boue	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 26	NEUF BERGAIN	Rue de l'Église	sur 1 ha	40 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)	03-04-05-06	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 27	NEUF BERGAIN	Rue des Carrières	sur 200 m		depuis toujours	Fréquent (annuel)	03-04-05-06	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 28	NEUF BERGAIN	Rue de la Vierge	sur chaussée	30 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)	03-04-05-06	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 29	NEUF BERGAIN	Rue de l'Église	sur chaussée	accidentel	Pas fréquent			Débordement de cours d'eau	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 30	NEUF BERGAIN	Rue de l'Église	sur chaussée	50 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)	03-04-05-06	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 31	NEUF BERGAIN	RD 25	100 m de chaque côté	20 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)	03-04-05-06	Débordement de cours d'eau	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 32	NEPPE	Domaine du Château	500 x 100 m²	10 à 30 cm	salle à travail	Fréquent (annuel)	chaque orage	Point bas ou accumulation	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 33	NEPPE	Lieu dit "Hébélantes" et diverses rues	1300 x 800 m²	18 à 30 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)	chaque orage	Point bas ou accumulation	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 34	NEPPE	Dernière loti MOOS rue de Gand	250 x 90 m²	13 à 30 cm	avant 1981	Fréquent (annuel)	chaque orage	Point bas ou accumulation	habitation inondée	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 35	NEPPE	Lieu dit "Bouchard" et diverses rues	800 x 800 m²	13 à 30 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)	chaque orage	Point bas ou accumulation	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 36	PRACHELLES	Rue de St René	30 à 40 cm	depuis des années	Pas fréquent	fortes pluies		Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 37	RENECUR	Langue Beque (Nord d'Éclaircie)	8 ha	100 à 150 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)		Débordement de cours d'eau	habitation inondée	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 38	SEROLS	Lieu-dit des Merveilles	100 cm	60-2000		Pas fréquent	fortes pluies	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 39	SANT-JANS-CAPPEL	Scheppen (départ RD 10) + RD 10	100 x 100 m²		1981	Pas fréquent	annuelle	Ruissellement important avec dépôt de boue	habitation inondée	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 40	SANT-JANS-CAPPEL	RD 10 (traverse) rue Marguerite	200 x 8 m²	20 à 100 cm	depuis toujours	Pas fréquent	à chaque orage	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
NB 41	SANT-JANS-CAPPEL	VC rue d'Or	450 x 8 m²	0 à 10 cm	1901	Pas fréquent	annuelle	Ruissellement important avec dépôt de boue	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STA 1	STAPLE	Secteur de la Falaise 20 à 25 mètres	2 ha	25 à 30 cm	00	Pas fréquent	fortes pluies	Débordement de cours d'eau	habitation inondée	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STA 2	STAPLE	Cimetière 20.22.24.26	haie	00-00		Pas fréquent	fortes pluies	Point bas ou accumulation	habitation inondée	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STB 1	STEENWERCQ	Boulevard des Cygnes et des Colombes	2 ha	20 cm	depuis toujours	Pas fréquent	fortes pluies	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STB 2	STEENWERCQ	Grande Escarpière	2 ha + 2 ha	25 cm	depuis toujours	Pas fréquent	grand orage sur 100	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STR 1	STEENWERCQ	Pte Steenwercq	8 ha	00-00	un jour le temps	Pas fréquent	fortes pluies	Débordement de cours d'eau	habitation inondée	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STW 1	STEDWERCK	VC 25 de rue Jacques	800 x 10 m²	20 à 100 cm	depuis toujours	Pas fréquent	1981-1983-1989	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STW 2	STEDWERCK	Rue de la Bèche	700 x 10 m²	20 à 100 cm	depuis toujours	Pas fréquent	1981-1983-1989	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STW 3	STEDWERCK	Fenne de la Bèche - Rue 1/10'	500 x 10 m²	10 cm	depuis toujours	Pas fréquent	1981-1983-1989	Débordement de cours d'eau	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STW 4	STEDWERCK	Rue d'Or	500 x 10 m²	20 à 100 cm	depuis toujours	Pas fréquent	1981-1983-1989	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STW 5	STEDWERCK	Village de la République (versant RD 77)	100 x 90 m²	30 cm	depuis toujours	Pas fréquent	1981-1983-1989	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STW 6	STEDWERCK	La long beque Serpentine	plusieurs Ha	20 à 100 cm	depuis toujours	Pas fréquent	1981-1983-1989	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STW 7	STEDWERCK					Fréquent (annuel)		Débordement de cours d'eau	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
STW 8	STEDWERCK	VC de la Bèche (vers Déesse)	400 x 10 m²	20 à 100 cm	depuis toujours	Pas fréquent	1981-1983-1989	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
TH 1	THENNES					Pas fréquent		Point bas ou accumulation	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
VB 1	VIEUX BERGAIN	Grande Strasse		30 cm	1901	Fréquent (annuel)	01-03-05-09	Débordement de cours d'eau	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
VB 2	VIEUX BERGAIN	rue de Pain Sec	sur chaussée		1991	Fréquent (annuel)	01-03-05-09	Débordement de cours d'eau	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
VB 3	VIEUX BERGAIN	Rue des Strasses	sur chaussée		1991	Fréquent (annuel)	01-03-05-09	Débordement de cours d'eau	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
VB 4	VIEUX BERGAIN	Pièce de Sao Bore	80 x 30 m²		1994	Pas fréquent	01-03-05-09	Point bas ou accumulation	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
VB 5	VIEUX BERGAIN	RD 13 route de Bœ Sole	sur chaussée		1881	Pas fréquent	01-03-05-09	Point bas ou accumulation	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
VB 6	VIEUX BERGAIN	RD 13 route d'Hammont	sur 200 m		1881	Pas fréquent	01-03-05-09	Point bas ou accumulation	sans	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000
VB 7	VIEUX BERGAIN	Rue de l'Église			1981	Pas fréquent	01-03-05-09	Débordement de cours d'eau	coups de la circulation	populaire	pas de mesure	pas de mesure	Moins 2000

TABLEAU DE RELEVÉ DES PHÉNOMÈNES 2000

NUMÉRO	COMMUNE	L'EMPLACEMENT	DATE DES	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR
VB 3	VEUX BERGAIN	Rue de Lambert	sur 400 m		1991	Peu fréquent	01-05-01-01	Point bas au raccordement	none	fortes pluies	imperméabilisation des sols (Z Hazebrouck), arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
VB 8	VEUX BERGAIN	Rue de Bois et du Sardin	400 x 600 m ²	30 cm	1993	Peu fréquent		Point bas au raccordement	couverture de la circulation		culture Digue Mervein Bacque	Marin	2000
VB6	VEUX BERGAIN	Rue de Ponthoy et Cappelmont		20 cm	1991	Peu fréquent	01-05-01-01	Déboisement de terre d'eau	habitations voisines + couverture de la circulation	fortes pluies	imperméabilisation des sols (Z Hazebrouck), arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
VB11	VEUX BERGAIN	Rue de Caudesours		12 cm	1991	Peu fréquent	01-05-01-01	Point bas au raccordement	none	fortes pluies	imperméabilisation des sols (Z Hazebrouck), arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
VB12	VEUX BERGAIN	Rue de Chénon	sur chaussée	0 à 20 cm	1991	Peu fréquent	01-05-01-01	Déboisement de terre d'eau	couverture de la circulation	fortes pluies	imperméabilisation des sols (Z Hazebrouck), arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
VB13	VEUX BERGAIN	Rue du Cornet Perdu	300 x 400 m ²	10 cm	1991	Peu fréquent	01-05-01-01	Déboisement de terre d'eau	none	fortes pluies	imperméabilisation des sols (Z Hazebrouck), arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
VB14	VEUX BERGAIN	le long du Mont Blé	700 x 100 m ²	0 à 20 cm	1991	Peu fréquent	01-05-01-01	Déboisement de terre d'eau	none	fortes pluies	imperméabilisation des sols (Z Hazebrouck), arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
VB16	VEUX BERGAIN	rue de la Brienne	sur 400 m		1991	Peu fréquent	01-05-01-01	Déboisement de terre d'eau	couverture de la circulation	fortes pluies	imperméabilisation des sols (Z Hazebrouck), arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
VB18	VEUX BERGAIN	Rue de Cappel	sur chaussée		1991	Peu fréquent	01-05-01-01	Déboisement de terre d'eau	none	fortes pluies	imperméabilisation des sols (Z Hazebrouck), arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
VB17	VEUX BERGAIN	Entre rue de Bois et de Merville			1991	Peu fréquent	01-05-01-01	Déboisement de terre d'eau	couverture de la circulation	fortes pluies	imperméabilisation des sols (Z Hazebrouck), arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
VB9	VEUX BERGAIN	Rue de Ponthoy	sur 400 m	20 cm	1991	Peu fréquent	01-05-01-01	Point bas au raccordement	none	fortes pluies	imperméabilisation des sols (Z Hazebrouck), arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
VB19	VEUX BERGAIN	RD 53 et diverses rues	700 x 2000 m ²	50 cm	1991	Fréquent (accusé)	01-05-01-01	Déboisement de terre d'eau	habitations voisines + couverture de la circulation	fortes pluies	imperméabilisation des sols, arrivée trop rapide des eaux	Marin	2000
WC 1	WALONCAPPEL	RD.136 - Rue Basse		10 cm		Peu fréquent		Déboisement de terre d'eau	couverture de la circulation		renforcement de la digue, NEMO à l'arrière les Bouques	Marin	2000

RECENSEMENT DES PHÉNOMÈNES D'INONDATION (enquête de décembre 2004)

Fréquence par nature d'événement

- Point bas, accumulation - Peu fréquent
- Coulées de boue - Fréquente
- Coulées de boue - Peu fréquente
- Débord de cours d'eau - Fréquent
- Débord de cours d'eau - Peu fréquent

Echelle : 1/100 000

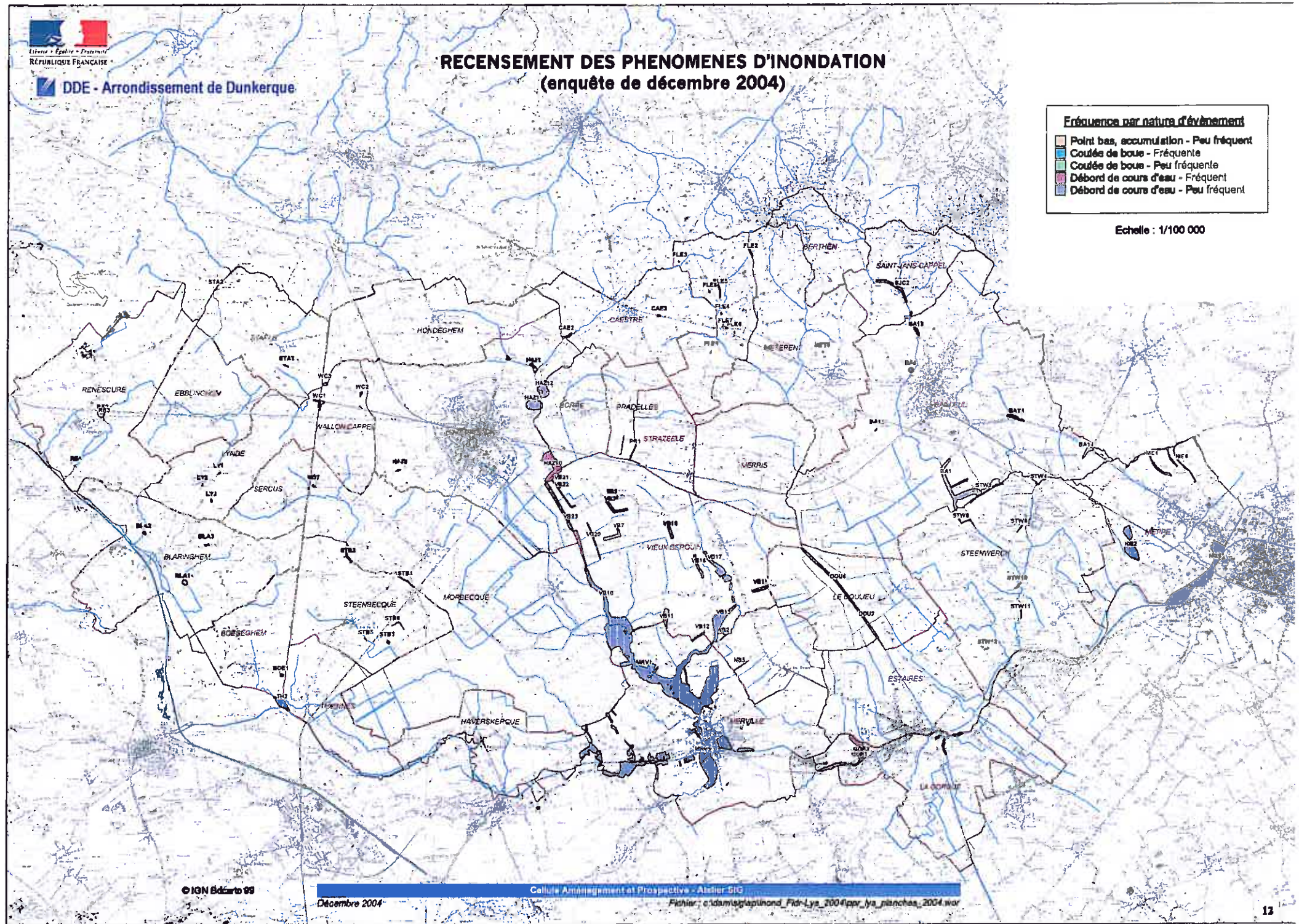


TABLEAU DE RELEVÉ DES PHÉNOMÈNES 2004

PROJ.	COMMUNE	ADRESSE	SURFACE	HAUTEUR	DESIGNATION	FREQUENCE	PERIODE	CAUSE	IMPACTS	PREJUDICES	REPARATIONS	PREVISIONS	REPERCUSSIONS SOCIALES	REPERCUSSIONS ECONOMIQUES
BA 1	BAILLEUL	Rue de la Grande Vallée et rue de Marais	2200 m²	80 cm	depuis toujours	Peu fréquent	11-03 - 12-08 - 03-01	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coupure de la circulation	paniers, services matériels, pommiers, légumes	égalité de base		inédit	2004
BA 2	BAILLEUL	Rue F de Courcelin	800 m²	15 cm	1993	Peu fréquent	2001	Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	signification	couée de béton		matric	2004
BA 12	BAILLEUL	Rue de St Jean Couval (RD16)	4500 m²	70 cm	1989	Fréquent (annuel)	09-09-01	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coupure de la circulation	paniers, légumes	4 habitations inondées, égalité de base		matric	2004
BA 13	BAILLEUL	Vieux chemin de Lize	7 500 m²	70	septembre 2001	Peu fréquent	06-2001	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coupure de la circulation	paniers	couée de béton 5-10 cm		matric	2004
BA 14	BAILLEUL	Massif de "La Sene" - RD16/103	4500 m²	20 à 30 cm	1993	Peu fréquent	11-03-03-01-2002	Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée + coupure de la circulation	RD coupée 1 jour - coupe de boue	marques peintures (100cm - 120cm, gris), couée de boue	remblaiement de fossés par la commune et changement de pratiques culturales (maïs, pois, haricots)	matric - CC	2004
BA 15	BAILLEUL	RD23			aucun relevé	2001	Peu fréquent	1ère fois	Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	circulation interrompue, signification	route inondée	conseil général	2004
BLA 1	BLARINCHEN	Rue de la grille			renversement 2004	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	habitation inondée		lignes - matériel inondé	longue autoroute - sans route	conseil général	2004
BLA 2	BLARINCHEN	RD408 PR8+206				Fréquent (annuel)		Débordement de cours d'eau	habitation inondée		terme inondée	remblaiement en pierre agricole, canal saturé - eau verte	conseil général	2004
BLA 6	BLARINCHEN	RD101 PR4+100 à PR4+180				Fréquent (annuel)	1 à 2 fois par an	Ruisselement important avec dépôt de boue	route		remblaiement important avec dépôt de boue provenant de Chapuis 6-10 cm	changement de pratiques culturales (plantes d'été sans fumier) et imperméabilisation des sols (pavés de béton)	conseil général	2004
BOE 1	BOESSEGHEN	RD122 PR1+485 à PR1+600			quelques cm	Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	habitation inondée		1 terre inondée	trop d'eau d'un seul coup (pâtes)	conseil général	2004
CAE 2	CAESTRE	Massif de "Le Puygier"	route simple pierre/au TOU	20 cm		Fréquent (annuel)	quelques années	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coupure de la circulation	paniers, légumes, signification	1 habitation inondée - route coupée, eau verte et descente très raide		conseil général	2004
CAE 3	CAESTRE	RD933 PR36 +865	quelques cm			Fréquent (annuel)		Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée		1 habitation inondée, couée de boue	changement de pratiques culturales (versant agricole), fossé bouché pour parking	conseil général	2004
COO 2	LE DOULBEU	Rue de Courcel	8 à 20 cm	depuis toujours		Peu fréquent	1ère fois 3, 4 ans - de 05-12-2002	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coupure de la circulation	paniers	sur pied (pas), 1 habitation inondée - 2 cm d'eau, légumes phasé - défilé d'eau drainée important (sans agricole)	remblaiement en 1997 et changement de pratiques culturales (suppression des haies et des arbres) et imperméabilisation des sols	matric	2004
DOU 8	LE DOULBEU	Rue des Basses terres	8 à 20 cm	depuis toujours		Peu fréquent	tout les 3, 4 ans - de 05-12-2002	Débordement de cours d'eau	habitation inondée + coupure de la circulation	paniers	au point bas, 1 habitation inondée - 2 cm d'eau, légumes phasé - défilé d'eau drainée important (sans agricole)	remblaiement en 1997 et changement de pratiques culturales (suppression des haies et des arbres) et imperméabilisation des sols	matric	2004
FLE 2	FLETRE	intersection Roubaix-Strasbourg (RD101) et rue de St Jean		0 mai 2000		Fréquent (annuel)	à chaque fois plus	Ruisselement important avec dépôt de boue	route		égalité de base sur route des M de Cals, fortes pluies	remblaiement et changement de pratiques culturales	matric	2004
FLE 3	FLETRE	La Zébrerie		0 mai 2000		Peu fréquent	06-05-2000	Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée			remblaiement, versant en pente devant la maison inondée	matric	2004
FLE 4	FLETRE	303, rue de Châteauneuf	8 à 3 cm	0 mai 2000		Peu fréquent	03-05-2000	Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée		1 maison inondée, remblaiement avec dépôt de boue	remblaiement en 1980 années, ligne partie autoroute	matric	2004
FLE 6	FLETRE	RD49	500 x 2 m²	depuis toujours		Fréquent (annuel)	chaque année	Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	paniers, RD coupée 1 jour		taux important - route en courbe	conseil général	2004
FLE 6	FLETRE	44, rue de l'abbaye		0 mai 2000		Peu fréquent	06-05-2000	Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée		1 maison inondée	remblaiement en 1980 années, ligne partie autoroute	matric	2004
FLE 7	FLETRE	56 et 570 rue Nationale, impasse de M Jey Cals		0 et 8 mai 2000		Peu fréquent	06-05-05-2000	Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée		2 maisons inondées	remblaiement en 1980 années, ligne partie autoroute	matric	2004
FLE 8	FLETRE	426, route de Tylémont	8 à 8 cm	0 mai 2000		Peu fréquent	06-05-2000	Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée			remblaiement en 1980 années, ligne partie autoroute (déjà existant)	matric	2004
FLE 9	FLETRE	841, 863, 943 route de Strazelle	10 à 20 cm au 841-841	0 mai 2000		Peu fréquent	06-05-2000	Débordement de cours d'eau	habitation inondée		terres plates	remblaiement et changement des pratiques culturales (travail en champs rue des prairies)	matric	2004
GOR 1	LA GORQUE	les maisons de la Laine (avenue de Bourgué)		1983		Fréquent (annuel)	01, 03, 05-01, 01, 02, 03, 12-2002 - 01-2003	Débordement de cours d'eau	route		débordement de la Laine (de la Lys)		matric	2004
GOR 2	LA GORQUE	L'abbaye Des Sarts				Fréquent (annuel)	03-01-02-03	Débordement de cours d'eau	accident de la circulation		inondation de l'abbaye, débordement de la Laine (de la Lys)		matric	2004
HAZ 1	HAZEBROUCK	La Grande - Vicié de la Sene - RD111	4 habitations inondées - pas relevé	octre 2002		Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	Sanctuaire cathédrale	débordement de cours d'eau		matric	2004
HAZ 2	HAZEBROUCK	RD106 le Carrefour PR11+018 à PR11+200			renversement 00-04	Fréquent (annuel)	2, 3 fois par an	Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée		2 habitations inondées, couée de boue 6-10 cm, débordement du fossé	remblaiement de fossés le long du chemin agricole	conseil général	2004
HAZ 10	HAZEBROUCK	RD63 le Basse Becque	10 habitations inondées 28 à 30 cm	octre 2002		Fréquent (annuel)		Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	réfection pannes, radars, berges...	débordement de cours d'eau		matric - CC	2004
HAZ 11	HAZEBROUCK	Pont de la Basse Becque		mars 2002		Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	route		débordement de la Becque	pas de modification des capacités hydrauliques	SEA Steen - CC	2004
HAZ 12	HAZEBROUCK	Pont de la Basse Becque		octre 2002		Peu fréquent		Débordement de cours d'eau	route		débordement de la Becque	pas de modification des capacités hydrauliques	SEA Steen - CC	2004
LY 1	LYNDE	La Sene	1 ha inondé sur Lynde	40 à 80 cm	0 mai 2000	Peu fréquent	accidentel	Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée		égalité de base		matric	2004
LY 2	LYNDE	RD88	1 ha inondé sur Lynde	40 à 60 cm	0 mai 2000	Peu fréquent	exceptionnel	Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée		égalité de base		matric	2004
LY 3	LYNDE	RD63 le Basse Becque PR11+880 à PR13+215	1 ha inondé sur Lynde	20 à 30 cm	0 mai 2000	Peu fréquent	accidentel	Débordement de cours d'eau	habitation inondée	mat de fer défilé	1 habitation inondée, inondé de base. Drainage inondé, ruisselement	remblaiement de fossés (remplis par 100 litres d'eau) changement de pratiques culturales (drainage) et imperméabilisation des sols (argile)	matric - CC	2004
MET 8	METZELIN	RD 16	25 à 8 m²	de 0 à 50 cm	2001	Peu fréquent	1ère fois	Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	matric interrompue		changement en argile, point bas, débordement d'un cours d'eau	conseil général	2004
MCR 10	MARBEQUE	RD104 - 238 carrefour les six rues		10 cm	2000	Peu fréquent	2000	Ruisselement important avec dépôt de boue	habitation inondée		1 habitation inondée, couée de boue 5cm	remblaiement de fossés privé versant d'ouest	conseil général	2004
MER 1	MERVILLE		8 à 20 cm, 8 à 1 m	octre 2001		Peu fréquent	exceptionnel, 2001, 2002 par épisodes	Débordement de cours d'eau	habitation inondée (5) + coupure de la circulation	Paniers 3 sur 4 inondés, légumes + signification	habitations inondées tout des épisodes 4 heures	débordement de la Sene et de la "Dinde-Lys"	matric - CC	2004
MER 3	MERVILLE	RD58	de 50 cm à 1 m	depuis toujours		Fréquent (annuel)	chaque année, 2002	Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	signification, évacuation		besoin versant rive, eaux des monts et Lys, débordement de la Lys	conseil général	2004
NEU 3	NEUF BERCHIN	Rue des Chateaux	2000 m² sur chaussée	30 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)	03-04-05-09 - 01-02-2002	Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	Pois de pommiers avec arbres	inondation sur chaussée uniquement	renversement et changement de pratiques culturales, fortes pluies - débordement de la Plate Becque	matric	2004
NEU 5	NEUF BERCHIN	Rue du Moulin	4000 m² sur chaussée	20 cm	depuis toujours	Fréquent (annuel)	05-06-05-09 - 01-02-2002	Débordement de cours d'eau	coupure de la circulation	Pois de pommiers avec arbres	inondation sur chaussée uniquement	renversement et changement de pratiques culturales, fortes pluies - débordement de la Plate Becque	matric	2004

PORTER A CONNAISSANCE
SECURITE ROUTIERE
Communauté de communes de l'HOUTLAND

Le Porter A Connaissance (PAC)

(Circulaire n°83-51 du 27 juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences - loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, non sanctionné par un acte réglementaire doit donc être "portée à connaissance".

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge de la direction départementale des territoires et de la mer qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme qu'il a la responsabilité d'établir tels le PLU.

Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" de la collectivité les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les projets de développement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.

PORTER A CONNAISSANCE
Étude accidents
Communauté de communes de
L'HOUTLAND

Éléments liminaires

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Personnes tuées	Victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident
Personnes Blessées hospitalisées	Victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures
Personnes Blessées légers	Victimes ayant fait l'objet de soins médicaux non hospitalisés ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures
Sources	Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto)
Période d'étude	2007-2011

Sources

Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto).

Tout accident corporel de la circulation routière connu des forces de l'ordre fait l'objet d'un BAAC (Bulletin d'Analyse

d'Accident Corporel de la Circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (selon le site de l'accident).

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce bulletin regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués. Le BAAC porte le numéro de code de l'unité émettrice ainsi que le numéro de procès-verbal. La fiche BAAC est réputée anonyme, en ce qu'elle ne comporte ni les identités des personnes impliquées dans les accidents ni les immatriculations complètes des véhicules.

Un modèle de bulletin, comprenant l'ensemble des composantes renseigné par les forces de l'ordre, figure ci-après. Ce modèle provient du bilan annuel 2010, produit et édité par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière est très utilisé, pour répondre à des demandes spécifiques locales ou non par le réseau scientifique et technique du MEDDE et au niveau local par les observatoires régionaux de sécurité routière (ORSR), situés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ainsi que les observatoires départementaux de sécurité routière (ODSR), situés dans les DDT des préfectures.

En application de la réglementation sur la statistique publique, ne sont rendus accessibles au grand public, aux médias ou aux tiers que des résultats agrégés à un niveau suffisant pour empêcher toute identification indirecte des personnes impliquées dans les accidents. N'ont accès à la base intégrale ou à des extraits intégraux de la base, administrée par l'ONISR, que des agents dûment habilités ou des organismes autorisés par voie de convention ad hoc, qu'ils soient gestionnaires de voirie ou qu'ils interviennent à des fins de recherche. Ces conventions les obligent aux mêmes précautions d'emploi et de divulgation, visant à préserver l'anonymat des personnes impliquées dans les accidents.

Tout prestataire ou tiers souhaitant approfondir la connaissance des accidents sur le territoire et disposer de données supplémentaires, issues du BAAC, n'apparaissant pas dans le présent document peuvent faire la demande auprès de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord, dont les coordonnées figurent ci-après. Ils seront soumis aux préconisations dictées par l'ONISR et évoquées au précédent paragraphe.

DDTM - Nord - Service Sécurité Risques et Crises - Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise
Observatoire Départemental de Sécurité Routière
62 Boulevard de Baston - BP 289
59019 LILLE Cedex
ddtm-odsr@nord.gouv.fr
Tel : 03 20 63 85 47 - Fax : 03 20 63 85 17
Site web DDTM : www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Communauté de communes de l'HOUTLAND - Bilan annuel

	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. Tuées	Nb de pers. Blessées Hospitalisées	Nb de pers. Blessées Non Hospitalisées
2007	7	0	0	10	0
2008	2	0	0	2	0
2009	2	0	0	2	0
2010	2	0	0	3	0
2011	5	1	1	6	0
Total	18	1	1	23	0

Communauté de communes de l'HOUTLAND - Bilan communal

2007-2011	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. Tuées	Nb de pers. Blessées Hospitalisées	Nb de pers. Blessées Non Hospitalisées
CAESTRE	3	0	0	3	0
EBBLINGHEM	2	0	0	2	0
HONDEGHEM	3	1	1	4	0
LYNDE	1	0	0	2	0
RENESECURE	6	0	0	9	0
STAPLE	3	0	0	3	0

Communauté de communes de l'HOURLAND - Liste détaillée

Identifiant		Caractéristiques					Lieu			Véhicule 1	Véhicule 2	Récapitulatif		
Date	Heure	Luminosité	Commune	Agglomération	Intersection	Adresse	Catégorie de Route	Numéro de Route	PR	Catégorie Administrative	Catégorie Administrative	Nb de pers. Tuées	Nb de pers. Blessées Hospitalisées	Nb de pers. Blessées Non Hospitalisées
27/06/2007	03:45	Nuit sans éclairage public	CAESTRE	<2000	Hors	ROUTE DE CASSEL	RD	931	34-7929	Véhicule de tourisme		0	1	0
14/04/2008	10:00	Plein jour	CAESTRE	Hors	Hors		RD	161		Véhicule de tourisme	Motocyclette Lourde	0	1	0
06/05/2009	20:00	Plein jour	CAESTRE	<2000	Hors	RUE DE STRASZELLE	RD	947	04-0000	Véhicule de tourisme		0	1	0
03/07/2007	20:00	Plein jour	EBBLINGHEM	Hors	Hors		RD	106		Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme	0	1	0
11/08/2011	18:45	Plein jour	EBBLINGHEM	Hors	Hors	1285 RUE DU PARADIS	VC	0	04-0000	Véhicule de tourisme	Tracteur agricole	0	1	0
15/06/2007	03:15	Plein jour	HOMBOURG	Hors	Hors		RD	161		Motocyclette Lourde	Motocyclette Lourde	0	1	0
24/11/2011	15:20	Plein jour	EBBLINGHEM	Hors	Hors	RTE DEPT LA LONGUE CROIX	RD	161	44-0225	Véhicule utilitaire	Scuder (Scorpius)	0	1	0
07/12/2011	17:45	Nuit sans éclairage public	HOMBOURG	Hors	Hors	RUE DE CAESTRE	RD	161	04-0450	Véhicule de tourisme	Véhicule utilitaire	1	2	0
06/03/2007	13:30	Plein jour	LYNDE	Hors	Hors		RD	642	18+0151	Véhicule de tourisme	Véhicule utilitaire	0	2	0
04/04/2007	17:25	Plein jour	REMICOURT	<2000	Hors	12 ROUTE DE ST OMER	RD	642		Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme	0	1	0
05/09/2007	17:45	Plein jour	REMICOURT	Hors	Hors		RD	642	04-0000	Véhicule de tourisme		0	1	0
29/05/2008	07:45	Plein jour	REMICOURT	Hors	Hors		RD	033	04-0000	Motocyclette Lourde	Véhicule de tourisme	0	1	0
13/11/2010	10:00	Nuit sans éclairage public	REMICOURT	Hors	Hors		RD	303	04-0200	Véhicule de tourisme		0	2	0
26/09/2011	18:00	Plein jour	REMICOURT	Hors	Hors	RUE DE THEROUANNE	RD	255	04-0200	Tracteur agricole	Motocyclette Lourde	0	1	0
10/10/2011	10:45	Nuit sans éclairage public	REMICOURT	Hors	Hors	RTE DE LE MERPE	RD	303	04-0000	Véhicule de tourisme		0	1	0
05/08/2007	11:45	Plein jour	STARLE	<2000	Hors		VC	102		Véhicule de tourisme	Bicyclette	0	1	0
25/09/2008	13:15	Plein jour	STARLE	Hors	Hors		RD	161	34-0800	Véhicule de tourisme	Motocyclette Lourde	0	1	0
10/09/2010	22:00	Nuit sans éclairage public	STARLE	Hors	Hors		RD	933	04-0000	Véhicule de tourisme		0	1	0

BULLETIN D'ANALYSE D'ACCIDENT CORPOREL DE LA CIRCULATION (ÉDITION 2002)

Annexes

1. Date de l'accident	Code Unité	N° de procès-verbal (PV)	N° de feuille	Établi Par : 1-prefecture nationale 2-prefecture de police de Paris 3-circulaire républicaine de sécurité (CRS) 4-police des airs et des frontières (PAF) 5-sécurité publique
2. Lieu	Unité 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies	1-unité 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies	Localisation 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies	Indicatif 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies
3. Véhicule	Code route 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies	Régime de circulation 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies	Profil en long 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies	Largueur des trottoirs 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies
4. Véhicule	Catégorie administrative 01-bicyclette 02-cycloporteur + 30, Scooter < 50 cm ³ 03-voiturette, triporteur 04-moto > 50 cm ³ < 125 cm ³ 05-scooter > 50 cm ³ < 125 cm ³ 06-motocyclette (autre) > 125 cm ³ 07-scooter > 125 cm ³ 08-quad léger ≤ 50 cm ³ 09-quad lourd > 50 cm ³ 10-véhicule de transport (sans ou avec caravane ou remorque) 11-véhicule utilitaire seul (1,5 t < PTAC = 3,5 t) 12-poids lourd seul (3,5 t < PTAC = 7,5 t) 13-poids lourd seul (PTAC > 7,5 t) 14-poids lourd + remorque(s) 15-tracteur routier seul 16-tracteur routier + semi-remorque 17-autobus 18-autocar 19-train 20-tramway 21-engin spécial 22-tracteur agricole 99-autre véhicule	Lettre conventionnelle Code route Date de fabrication Type de véhicule Régime de circulation Date de 1 ^{er} avis en circulation autres	Appartenance à 1-cycliste 2-voies 3-propriétaire conventionnel 4-administratif 5-entreprise Véhicule spécial 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies	Facteur lié au véhicule 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies Autres 1-voies 2-voies 3-voies
5. Véhicule	Lettre conventionnelle 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies	Catégorie 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies	Catégorie occupationnelle 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies	Facteur lié à l'usage 1-voies 2-voies 3-voies 4-voies 5-voies 6-voies 7-voies 8-voies 9-voies Taux d'alcoolémie
6. Véhicule	Type de numéro - numéro non renseigné - adresse postale - can délabré - autre	Distance de visibilité - distance de visibilité Libellés de la voie (Code 830(1))	Date de naissance - date - autre	



<p>Conditions météorologiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-normales 2-plus fortes 3-très fortes 4-gèle - grêle 5-neige - vergée 6-neige - tempête 7-tempêtes hivernales 8-tempêtes courtes 9-autre 	<p>Type de collision Accident impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux véhicules 1-collision frontale 2-collision par l'arrière 3-collision par le côté - tous véhicules et plus 4-collision au chaos 5-collisions multiples 6-autre collision 7-sans collision 	<p>Coordonnées géographiques Indicateur de préférence Latitude Longitude</p> <p>Adresse postale - numéro de la voie - nature de la voie - nom de la voie</p> <p>1-voies de V&D 2-jour de l'été</p>	
<p>État surface</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-normale 2-irréalisable 3-liquide 4-liquide 5-irréalisable 6-boue 7-irréalisable 8-écrou pour - huile 9-autre 	<p>Aménagement - éléments visibles</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-accotement - tamal 2-pont - soutènement 3-barrière d'échangeur ou de ralentissement 4-voies ferrées 5-carrefour aménagé 6-zone piétonne 7-zone de piéage 	<p>Situation de l'accident</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-sur chaussée 2-sur bande d'arrêt d'urgence 3-sur accotement 4-sur trottoir 5-sur piste cyclable 	<p>Point écrit</p> <ol style="list-style-type: none"> E3-à proximité d'un point local O2-à proximité
<p>Obstacle fixe hauteur</p> <ol style="list-style-type: none"> 01-éléments de stationnement 02-voies 03-plateaux rétroviseurs 04-plateaux bitumés 05-autre plateaux 06-éléments, trottoir, pote de pote 07-appareil signalisation verticale ou pote d'appel d'urgence 08-poteaux 09-mobilier urbain 10-poutrelles 11-voies, trottoir, bornes de bornes 12-éléments de trottoir 13-voies, trottoir, poteaux 14-autre obstacle fixe sur chaussée 15-autre obstacle fixe sur trottoir ou espace vert 16-voies de chaussée sans obstacle 	<p>Obstacle mobile hauteur</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-piéton 2-véhicule 3-véhicule sur rail 4-éléments domestiques 5-voitures amovibles 6-autre <p>Point de choc initial</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-avant 2-avant gauche 3-avant droite 4-arrière 5-arrière droit 6-arrière gauche 7-côté droit 8-côté gauche 9-côtés multiples (collision) 	<p>Mauvaise principale avec l'accident</p> <ol style="list-style-type: none"> 01-circulant sans changement de direction 02-circulant même sens, même file 03-circulant entre deux files 04-circulant en marche arrière 05-circulant à contresens 06-circulant en franchissant le terre-plein central 07-circulant dans le couloir de bus - dans le même sens 08-circulant dans le couloir de bus - dans le sens inverse 09-circulant en s'inclinant 10-circulant en faisant demi-tour sur la chaussée 11-changeant de file à gauche 12-changeant de file à droite 13-déporté à gauche 14-déporté à droite 15-tournant à gauche 16-tournant à droite 17-dépassant à gauche 18-dépassant à droite 19-traversant la chaussée 20-mauvaise de stationnement 21-mauvaise d'évitement 22-ouverture de porte 23-arrêt (hors stationnement) 24-en stationnement (avec occupants) 	<p>Nombre d'occupants dans le T.O.</p> <p>Catégorie ONIT</p> <p>< type > inscrit sur la carte grise de véhicule</p>
<p>Permis de conduire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-valable 2-période 3-suspendu 4-conditions en auto-école 5-catégorie non valable 6-état de permis 7-conditions accompagnées <p>Date d'obtention de permis</p> <p>mois</p> <p>année</p>	<p>Trajet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-terrestre - tamal 2-aérien - école 3-voies - autres 4-éléments professionnels 5-permis - bicyclette 6-autre <p>Inclination NATIF</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- extraction 2- extraction <p>Existence d'un équipement de sécurité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-casque 2-casque 3-dépôt avant 4-équipement réfléchissant 5-autre <p>Existence d'un équipement de sécurité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-oui 2-oui 3-oui déterminable 	<p>Localisation de l'accident</p> <p>Sur chaussée</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- < 50 m du passage piéton 2- > 50 m du passage piéton <p>Sur passage piéton</p> <ol style="list-style-type: none"> 3- sans signalisation lumineuse 4- avec signalisation lumineuse <p>Voies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5- sur trottoir 6- sur accotement ou BAI 7- sur refuge 8- sur contre allée <p>Autre de l'accident</p> <p>Sur déviation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- sur véhicule heurté 2- sur véhicule <p>Voies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3- traversant 4- traversant 5- passant - ouvert 6- avec amand 7- autre <p>Pistes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- oui 2- accompagné 3- en groupe 	<p>Dérogation par dérogation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- non fait 2- impossible 3- refus 4- positif pour au moins un produit 5- négatif pour tous produits 6- résultat non connu (pour prise de sang) <p>Dérogation par prise de sang</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- non fait 2- impossible 3- refus 4- positif pour au moins un produit 5- négatif pour tous produits 6- résultat non connu (pour prise de sang)

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS

Région agricole : 025 - FLANDRE INTERIEURE

Département : 59 - NORD

Zone défavorisée : 0 - Hors zone

Canton : 29 - HAZEBROUCK-NORD

Massif : 0 - Hors zone

Commune : 120 - CAESTRE

1. Généralités

Population totale en 1990*	1 599	Superficie totale*	1 020 ha
en 1999*	1 714	Superficie agricole utilisée communale (7)	854 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	997 ha

* Source : INSEE, DG

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	33	31	21	27	32	44
Autres exploitations	8	8	8	8	3	9
Toutes exploitations	41	39	29	24	26	34
Exploitations de 80 ha et plus	0	0	0	0	0	0

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	41	39	29	968	1 006	997
Terres labourables	35	30	25	729	836	883
dont céréales	34	27	24	330	343	346
Superficie fourragère principale (3)	40	36	20	269	218	183
dont superficie toujours en herbe	40	36	20	236	165	105
Blé tendre	33	27	23	256	286	318
Orge et escourgeon	23	18	5	74	57	14
Betterave industrielle	5	5	6	9	9	9
Pois protéagineux	4	10
Pommes de terre de conservation	34	29	22	274	292	184
Légumes frais	c	17	17	c	69	151

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	33	23	13	1 025	716	607
dont total vaches	28	18	11	350	294	238
Total volailles	16	22	9	647	26 897	46 745
Vaches laitières	27	12	8	346	260	196
Total ovins	c	c	c	c	c	c
dont brebis mères	c	0	0	c	0	0
Total porcins	25	12	3	1 845	1 643	884
dont truies mères	24	10	c	445	221	c
Lapins mères	11	7	4	34	820	256
Poules pondeuses	...	17	5	...	2 322	5 040
Poulets de chair et coqs	c	13	5	c	24 330	22 641

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	35	30	25	735	823	778
Tracteurs	35	34	24	50	67	60
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	c	13	19	c	12	27
Moissonneuse-batteuse	12	11	5	6	6	3
Presse à grosses balles	...	0	c	...	0	c
Superficie irriguée	0	c	c	0	c	c
Superficie drainée par drains enterrés	39	17	17	712	181	334

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	9	14	11
40 à moins de 55 ans	25	11	12
55 ans et plus	7	15	9
Total	41	41	32

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	30	34	23
Pop. familiale active sur les expl. (5)	83	78	42
UTA familiales (4)	58	65	35
UTA salariés (4) (6)	14	47	2
UTA totales (y.c. ETA-CUMA) (4)	72	113	37
Salariés permanents	16	42	0

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	40	34	23

9. Divers

	S ou SD		
	1979	1988	2000
S : superficie (ha)			
SD : superficie développée (ha)			
Mais fourrage et ensilage (S)	4	31	66
Choufleur (SD)	0	0	c
Haricot vert (SD)	c	29	32
Peut pois (SD)	c	37	65
Poireau (SD)	0	0	0

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

... Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Région : 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS
 Département : 59 - NORD
 Canton : 29 - HAZEBROUCK-NORD
 Commune : 184 - EBBLINGHEM

Région agricole : 025 - FLANDRE INTERIEURE
 Zone défavorisée : 0 - Hors zone
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	502	Superficie totale*	920 ha
en 1999*	560	Superficie agricole utilisée communale (7)	765 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	372 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	24	14	8	29	39	c
Autres exploitations	4	3	3	3	7	c
Toutes exploitations	28	17	11	26	34	34
Exploitations de 80 ha et plus	0	0	c	0	0	c

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	28	17	10	716	570	372
Terres labourables	24	17	8	525	471	315
dont céréales	24	17	8	302	248	158
Superficie fourragère principale (3)	28	16	9	207	120	86
dont superficie toujours en herbe	28	16	9	189	98	57
Ble tendre	24	16	8	188	180	135
Orge et escourgeon	24	16	3	111	68	15
Betterave industrielle	21	13	7	106	80	41
Pois protéagineux	c	c
Pommes de terre de conservation	12	8	7	33	34	45
Légumes frais	11	7	3	55	26	20

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	20	13	7	587	383	229
dont total vaches	18	10	6	200	163	115
Total volailles	23	8	4	455	300	50 061
Vaches laitières	13	6	4	171	114	96
Total ovins	4	3	c	17	42	c
dont brebis mères	3	c	c	11	c	c
Total porcins	21	4	c	1 596	426	c
dont truies mères	20	3	c	314	74	c
Lapins mères	11	3	c	45	7	c
Poules pondeuses	...	7	3	...	125	30
Poulets de chair et coqs	15	3	c	61	56	c

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	25	17	8	616	482	299
Tracteurs	24	16	9	36	30	27
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	c	8	7	c	8	13
Motoculteurs-batteuse	3	c	0	2	c	0
Presse à grosses balles	...	0	3	...	0	3
Superficie irriguée	0	0	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	25	17	9	389	477	226

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	4	5	3
40 à moins de 55 ans	15	7	6
55 ans et plus	9	7	3
Total	28	19	12

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	15	15	7
Pop. familiale active sur les expl. (5)	57	36	24
UTA familiales (4)	40	27	16
UTA salariés (4) (6)	1	0	0
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	42	27	16
Salariés permanents	c	0	0

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	28	15	8

9. Divers

	S ou SD		
	1979	1988	2000
S : superficie (ha)			
SD : superficie développée (ha)			
Mais fourrage et ensilage (S)	3	9	20
Chou fleur (SD)	0	0	0
Horizon vert (SD)	15	11	0
Petit pois (SD)	41	16	18
Porreau (SD)	0	0	0

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
 c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Region : 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS
 Département : 59 - NORD
 Canton : 29 - HAZEBROUCK-NORD
 Commune : 308 - HONDEGHEM

Région agricole : 025 - FLANDRE INTERIEURE
 Zone défavorisée : 0 - Hors zone
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	900	Superficie totale*	1 260 ha
en 1999*	965	Superficie agricole utilisée communale (7)	1 060 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitants (1)	1 271 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	37	34	23	31	35	55
Autres exploitations	11	7	4	2	1	3
Toutes exploitations	48	41	27	24	29	47
Exploitations de 80 ha et plus	0	c	4	0	c	105

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	48	39	25	1 158	1 192	1 271
Terres labourables	43	35	22	910	1 017	1 122
dont céréales	41	35	21	410	412	403
Superficie fourragère principale (3)	45	33	22	314	309	337
dont superficie toujours en herbe	44	33	21	247	174	149
Blé tendre	41	35	21	296	328	348
Orge et escourgeon	33	23	11	110	81	39
Betterave industrielle	14	6	10	29	15	33
Pois protéagineux	3	13
Pommes de terre de conservation	42	33	17	271	253	276
Legumes frais	21	22	13	77	91	131

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	38	28	15	1 308	1 131	1 044
dont total vaches	26	19	14	469	530	518
Total volailles	31	17	4	4 274	1 044	243
Vaches laitières	23	18	12	459	515	486
Total ovins	6	5	c	46	73	c
dont brebis mères	6	4	c	36	42	c
Total porcins	32	12	6	3 190	2 562	3 275
dont truies mères	28	11	6	584	286	307
Lapins mères	12	9	4	85	340	682
Poules pondeuses	...	15	4	...	728	157
Poulets de chair et coqs	14	4	3	3 673	267	73

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	39	33	21	898	908	1 047
Tracteurs	39	35	23	79	91	83
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	4	13	20	5	20	49
Moissonneuse-batteuse	7	8	9	5	6	8
Presse à grosses balles	...	c	4	...	c	2
Superficie irriguée	0	0	3	0	0	26
Superficie drainée par drains enterrés	41	35	20	891	1 002	872

6. Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	12	15	12
40 à moins de 55 ans	26	18	12
55 ans et plus	10	13	10
Total	48	46	34

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	35	37	28
Pop. familiale active sur les expl. (5)	94	87	50
UTA familiales (4)	67	70	44
UTA salariées (4) (6)	9	3	8
UTA totales (y c. EIA-CUMA) (4)	76	73	53
Salariés permanents	8	c	c

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	48	37	16

9. Divers

	S ou SD		
	1979	1988	2000
S : superficie (ha)			
SD : superficie développée (ha)			
Mais fourrage et ensilage (S)	25	99	165
Chou-fleur (SD)	0	3	c
Haricot vert (SD)	39	40	22
Petit pois (SD)	37	44	72
Poireau (SD)	0	0	c

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
- c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Région : 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS
 Département : 59 - NORD
 Canton : 29 - HAZEBROUCK-NORD
 Commune : 366 - LYNDE

Région agricole : 025 - FLANDRE INTERIEURE
 Zone défavorisée : 0 - Hors zone
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	544	Superficie totale*	907 ha
en 1999*	605	Superficie agricole utilisée communale (7)	773 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	634 ha

* Source : INSEE, OGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	28	24	13	25	30	48
Autres exploitations	4	6	6	3	3	1
Toutes exploitations	32	30	19	22	24	33
Exploitations de 80 ha et plus	0	0	c	0	0	c

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	31	30	18	714	734	634
Terres labourables	28	26	14	487	551	533
dont céréales	28	26	14	272	267	238
Superficie fourragère principale (3)	29	30	17	246	231	172
dont superficie toujours en herbe	29	30	17	224	181	101
Blé tendre	27	25	13	150	165	205
Orge et escourgeon	28	23	9	117	97	24
Betterave industrielle	24	20	10	85	72	59
Pois protéagineux	3	6
Pommes de terre de conservation	22	19	10	83	89	92
Légumes frais	5	9	6	12	25	28

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	28	24	13	907	769	557
dont total vaches	23	19	12	306	293	227
Total volailles	22	19	7	15 104	10 798	4 380
Vaches laitières	20	16	7	296	284	171
Total ovins	4	4	c	196	26	c
dont brebis mères	4	3	c	73	20	c
Total porcins	23	11	c	1 895	981	c
dont truies mères	22	10	c	409	192	c
Lapins mères	8	8	3	86	170	148
Poules pondeuses	...	18	5	...	693	50
Poulets de chair et coqs	10	8	3	11 844	10 034	4 321

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	29	26	13	592	578	485
Tracteurs	27	26	14	45	50	41
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	c	6	11	c	9	27
Moissonneuse-batteuse	5	3	c	1	1	c
Presse à grosses balles	...	5	7	...	3	6
Superficie irriguée	0	0	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	28	22	14	496	283	476

6. Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	c	5	7
40 à moins de 55 ans	22	13	9
55 ans et plus	c	12	4
Total	32	30	20

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	19	23	12
Pop. familiale active sur les expl. (5)	61	55	37
UTA familiales (4)	45	47	26
UTA salariés (4) (6)	0	3	1
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	46	50	27
Salariés permanents	c	c	0

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	32	30	17

9. Divers

	S ou SD		
	1979	1988	2000
S : superficie (ha)			
SD : superficie développée (ha)			
Mais fourrage et ensilage (S)	0	24	45
Chou-fleur (SD)	0	c	c
Haricot vert (SD)	0	0	0
Petit pois (SD)	12	22	19
Porteau (SD)	0	0	0

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
- c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS
 Département : 59 - NORD
 Canton : 29 - HAZEBROUCK-NORD
 Commune : 497 - RENESCURE

Région agricole : 025 - FLANDRE INTERIEURE
 Zone défavorisée : 0 - Hors zone
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	2 226	Superficie totale*	1 893 ha
en 1999*	2 144	Superficie agricole utilisée communale (7)	1 365 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 619 ha

* Source : INSEE, DG

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	33	29	17	46	58	94
Autres exploitations	22	8	8	3	4	3
Toutes exploitations	55	37	25	29	46	65
Exploitations de 80 ha et plus	3	4	7	160	184	176

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	54	37	23	1 573	1 714	1 619
Terres labourables	42	32	18	1 116	1 295	1 386
dont céréales	42	29	15	634	581	600
Superficie fourragère principale (3)	48	32	21	497	525	381
dont superficie toujours en herbe	48	32	20	453	414	232
Blé tendre	38	28	15	456	433	517
Orge et escourgeon	40	21	7	166	129	69
Betterave industrielle	35	24	14	232	251	218
Pois protéagineux
Pommes de terre de conservation	12	5	6	16	11	35
Légumes frais	27	17	12	141	155	248

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	30	20	10	1 459	1 383	1 027
dont total vaches	25	15	9	416	409	449
Total volailles	38	23	7	3 346	3 911	8 406
Vaches laitières	17	11	7	364	349	364
Total ovins	14	3	3	266	51	100
dont brebis mères	14	...	3	130	...	50
Total porcins	19	...	0	1 982	...	0
dont truies mères	15	...	0	363	...	0
Lapins mères	20	7	...	476	166	...
Poules pondeuses	...	21	6	...	3 751	7 935
Poulets de chair et coqs	15	15	5	514	73	459

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	38	31	16	1 191	1 524	1 024
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	6	14	14	8	22	39
Moissonneuse-batteuse	16	9	5	10	8	5
Presse à grosses balles	5	5
Superficie irriguée	0	...	6	0	...	117
Superficie drainée par drains enterrés	41	32	18	1 281	655	1 333

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	10	10	7
40 à moins de 55 ans	28	16	12
55 ans et plus	18	14	9
Total	56	40	28

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	26	30	20
Pop. familiale active sur les expl. (5)	94	66	40
UTA familiales (4)	59	50	30
UTA salariés (4) (6)	12	15	7
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	72	66	38
Salariés permanents	14	12	...

B. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	53	33	17

9. Divers

	S ou SD		
	1979	1988	2000
S : superficie (ha)			
SD : superficie développée (ha)			
Mais fourrage et ensilage (S)	20	68	130
Chou-fleur (SD)	0	...	7
Haricot vert (SD)	55	49	73
Petit pois (SD)	74	62	96
Poireau (SD)	0	0	0

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

... Résultat non disponible

... Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS
 Département : 59 - NORD
 Canton : 29 - HAZEBROUCK-NORD
 Commune : 568 - SERCUS

Région agricole : 025 - FLANDRE INTERIEURE
 Zone dévalorisée : 0 - Hors zone
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	346	Superficie totale*	498 ha
en 1999*	356	Superficie agricole utilisée communale (7)	500 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	672 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	17	ε	ε	30	ε	ε
Autres exploitations	5	ε	ε	10	ε	ε
Toutes exploitations	22	17	12	25	39	56
Exploitations de 80 ha et plus	0	ε	3	0	ε	104

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	21	17	12	560	663	672
Terres labourables	21	16	11	421	551	598
dont céréales	21	15	11	203	234	260
Superficie fourragère principale (3)	19	13	7	150	140	101
dont superficie toujours en herbe	19	13	7	138	107	66
Blé tendre	19	15	11	121	203	232
Orge et escourgeon	19	10	4	82	31	21
Betterave industrielle	18	14	11	68	77	70
Pois protéagineux	ε	ε
Pommes de terre de conservation	17	13	7	128	132	145
Légumes frais	ε	ε	6	ε	ε	44

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	15	11	5	619	614	429
dont total vaches	12	11	5	258	279	178
Total volailles	13	4	ε	667	58	ε
Vaches laitières	12	11	3	251	265	101
Total ovins	0	0	0	0	0	0
dont brebis mères	0	0	0	0	0	0
Total porcins	15	5	ε	2 353	639	ε
dont truies mères	12	5	0	264	99	0
Lapins mères	ε	ε	0	ε	ε	0
Poules pondeuses	...	4	0	...	49	0
Poulets de chair et coqs	3	0	ε	71	0	ε

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	20	16	12	436	558	497
tracteurs	21	16	12	35	35	40
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	4	8	10	4	14	25
Moissonneuse-batteuse	4	4	4	2	3	3
Presse à grosses balles	...	0	ε	...	0	ε
Superficie irriguée	0	0	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	20	16	11	460	570	544

6. Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	5	7	4
40 à moins de 55 ans	11	8	8
55 ans et plus	7	4	6
Total	23	19	12

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	10	16	10
Pop. familiale active sur les expl. (5)	44	30	20
UTA familiales (4)	30	27	15
UTA salariés (4) (6)	4	6	5
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	34	33	21
Salariés permanents	4	4	4

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	20	14	7

9. Divers

	S ou SD		
	1979	1988	2000
S : superficie (ha)			
SD : superficie développée (ha)			
Mais fourrage et ensilage (S)	ε	21	27
Chou-fleur (SD)	0	0	0
Haricot vert (SD)	0	ε	ε
Petit pois (SD)	ε	ε	32
Poireau (SD)	0	0	ε

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

... Résultat non disponible

ε Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS
 Département : 59 - NORD
 Canton : 29 - HAZEBROUCK-NORD
 Commune : 577 - STAPLE

Région agricole : 025 - FLANDRE INTERIEURE
 Zone défavorisée : 0 - Hors zone
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	625	Superficie totale*	997 ha
en 1999*	624	Superficie agricole utilisée communale (7)	929 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 190 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	32	28	ε	31	36	ε
Autres exploitations	8	8	ε	7	3	ε
Toutes exploitations	40	36	25	25	28	48
Exploitations de 80 ha et plus	0	0	4	0	0	112

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	40	36	25	1 007	1 017	1 190
Terres labourables	38	31	23	772	894	1 101
dont céréales	38	30	23	390	391	421
Superficie fourragère principale (3)	39	32	17	252	130	116
dont superficie toujours en herbe	38	31	16	228	115	80
Blé tendre	34	30	23	256	305	339
Orge et escourgeon	37	20	15	127	86	72
Betterave industrielle	21	14	15	55	45	70
Pois protéagineux	5	11
Pommes de terre de conservation	33	30	23	202	270	326
Légumes frais	12	13	12	44	74	154

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	31	21	14	921	517	411
dont total vaches	26	16	12	315	178	177
Total volailles	28	26	9	11 345	2 653	1 197
Vaches laitières	22	9	7	285	137	128
Total ovins	4	7	ε	132	71	ε
dont brebis mères	4	7	ε	100	46	ε
Total porcins	27	16	13	3 210	4 653	7 164
dont truies mères	25	13	11	614	487	655
Lapins mères	10	8	0	119	85	0
Poules pondeuses	...	24	9	...	2 388	1 096
Poulets de chair et coqs	10	5	3	8 855	37	3

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	36	30	23	794	878	1 027
Tracteurs	33	29	23	52	62	14
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	3	15	21	4	18	43
Moissonneuse-batteuse	4	7	7	3	5	5
Presse à grosses balles	...	ε	3	...	0	2
Superficie irriguée	0	ε	ε	0	ε	ε
Superficie drainée par drains enterrés	36	33	22	796	800	962

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	11	13	8
40 à moins de 55 ans	18	15	16
55 ans et plus	11	13	5
Total	40	41	29

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	27	27	26
Pop. familiale active sur les expl. (5)	84	71	52
UTA familiales (4)	58	47	40
UTA salariés (4) (6)	7	2	4
UTA totales (y.c. ETA-CUMA) (4)	65	49	44
Salariés permanents	6	0	ε

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	37	31	18

9. Divers

	S ou SD		
	1979	1988	2000
S : superficie (ha)			
SD : superficie développée (ha)			
Mais fourrage et ensilage (S)	ε	ε	11
Chou-fleur (SD)	0	ε	0
Haricot vert (SD)	27	27	60
Petit pois (SD)	17	38	63
Poireau (SD)	0	0	0

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

... Résultat non disponible

ε Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 22 mai 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais

Le Délégué Régional

à

Nos réf. : DNPC/2012/05/0109
Affaire suivie par : Bastien VOYENNE
bastien.voyenne@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 20 16 18 12 - Fax : 03 20 16 18 17

DDTM Nord
SUCT/PAC
62, Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE CEDEX

Objet : Révision du PLU des communes de l'HOUTLAND.

En réponse à votre demande citée en références, j'ai l'honneur de vous informer que la commune n'est concernée par aucune servitude aéronautique ou radioélectrique relevant de mon domaine et de ma zone de compétence.

J'attire votre attention dans le cadre du porter à connaissance, sur l'existence de :

- l'arrêté du 25 Juillet 1990 et de la circulaire prise en application de cet arrêté relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situées en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées

Compte tenu de ces éléments, et concernant les installations civiles relatives à mon domaine de compétence, je n'ai pas d'autres remarques particulières à vous formuler sur ce dossier.

Courrier arrivé SUCT	
e	25 MAI 2012
Pôle AEG	
Pôle AF/ APR	
Pôle GED	
Pôle Stratégies territoriales	
Secrétariat	
Pour suite à donner	<input type="radio"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	

Le Chef de la Division des
Affaires Techniques

P. VERHAGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

5 rue de Courtrai
59033LILLE Cedex

Site Internet : www.douane.finances.gouv.fr

Dossier suivi par : RIBEAUCOURT Patrice

Téléphone : 03.28.36.35.92

Télécopie : 03.28.36.36.78

Mél : patrice.ribeaucourt@douane.finances.gouv.fr

Réf : 12/10358

Lille, le 15 mai 2012

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
S.U.C.T./P.A.C.
62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Objet : Elaboration du PLU intercommunal de CAESTRE – EBBLINGHEM –
HONDEGHEM – LYNDE – RENESCURE – SERCUS – STAPLE.

Comme suite à votre demande, je vous informe que les services de la Direction Régionale des
Douanes de Lille ne souhaitent pas être associés à la procédure visées en objet.

Vous trouverez en pièce jointe, le coupon réponse dûment rempli.

Courrier arrive SUCT	
LE 18 MAI 2012	
Pôle M	
Pôle A	
Pôle CV	<input checked="" type="checkbox"/>
Atelier des Territoires	
Secrétariat	
Pour	<input type="checkbox"/>
Pour	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	

Le directeur régional,

Pour le Directeur régional
l'Inspecteur Régional
Secrétaire Général D.D.
P. Ribeaucourt

Guy JEAN-BAPTISTE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Comm. n° 018	
LE 02 JUIL 2012	
RECEVÉ	
PAR	0
Arrêté n° 2012.018	
Service	
Préfecture	
pour copie à	
pour information	
Vice	

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Connaissance

Affaire suivie par :

Christian Delétré et
Marie-Laure Fiegel

Tél : 03 20 40 43 55 et 58

M. le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Nord
Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires
Cellule Porter à Connaissance
62 Boulevard de Belfort – BP 289
59019 LILLE Cedex

A l'attention de : Marie Agnès LEMOINE

Lille, le 27 juin 2012

christian.deletrez@developpement-durable.gouv.fr
marie-laure.fiegel@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes de l'HOUTLAND
Vos Réf : Délibération du 12 avril 2012
Nos Réf : PAC2012.018
Copie interne pour info : Service ECLAT Division Aménagement du Territoire
PJ : 14 et demande d'association

En réponse à votre courrier cité en référence, je vous prie de trouver ci-jointes les fiches :

- Des 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I modernisées ;
- De la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II modernisée ;
- Des 2 Sites d'Intérêt Communautaire (Natura 2000 Directive Habitats) et de la Zone de Protection Spéciale (Natura 2000 Directive Oiseaux) concernant les communes limitrophes accompagnés d'une note sur le réseau européen Natura 2000 ;
- De gestion de l'urbanisation au voisinage des canalisations pour les 6 communes concernées ;
- Ainsi que la liste des documents consultables au service Documentation de la DREAL Nord-Pas de Calais.

Les ZNIEFF ne constituent pas une servitude ou une protection mais représentent des milieux écologiquement riches qu'il faut prendre en compte dans les études d'aménagement.

Si, dans le cadre de l'élaboration du PLU, les aménagements prévus sont susceptibles d'avoir une incidence sur une zone Natura 2000 du territoire de la commune ou d'une commune périphérique, alors le PLU est soumis à la procédure d'évaluation environnementale conformément à l'article R121.14 du code de l'urbanisme.

Je vous invite également à consulter :

- L'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières et publié par le MEDDE sur Internet à l'adresse <http://basias.brgm.fr> ;
- La base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués régulièrement mise à jour et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif à l'adresse <http://basol.environnement.gouv.fr> ;
- La liste des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation accessible et tenue régulièrement à jour à l'adresse : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php>.

En conséquence, la DREAL (service ECLAT) demande à être associée à l'étude du document d'urbanisme (cf. demande ci jointe).

D'autre part, je vous informe que le projet n'est concerné par aucune Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux, aucune protection au titre des lois de 1930 (sites classés et inscrits) ou 1976 (réserves naturelles, arrêté de protection de biotope), ni aucun puits de mine.

L'ensemble des données de la DREAL sont disponibles, régulièrement mises à jour et téléchargeables (données SIG, formats numériques) sur Internet à l'adresse suivante : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/ :

- Voir notamment le portail de cartographie dynamique CARMEN (ensemble des données SIG visualisables et téléchargeables) <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Les-cartes-CARMEN>
- Et le portail de données communales (documents pdf associés aux inventaires et protections : fiches scientifiques des ZNIEFF, arrêtés préfectoraux, ministériels, ...) <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Portail-des-donnees-communales->

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Régional,
Délégué de bassin



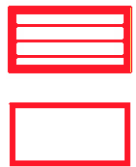
Chantal Adjriou
Chef du Service Connaissance



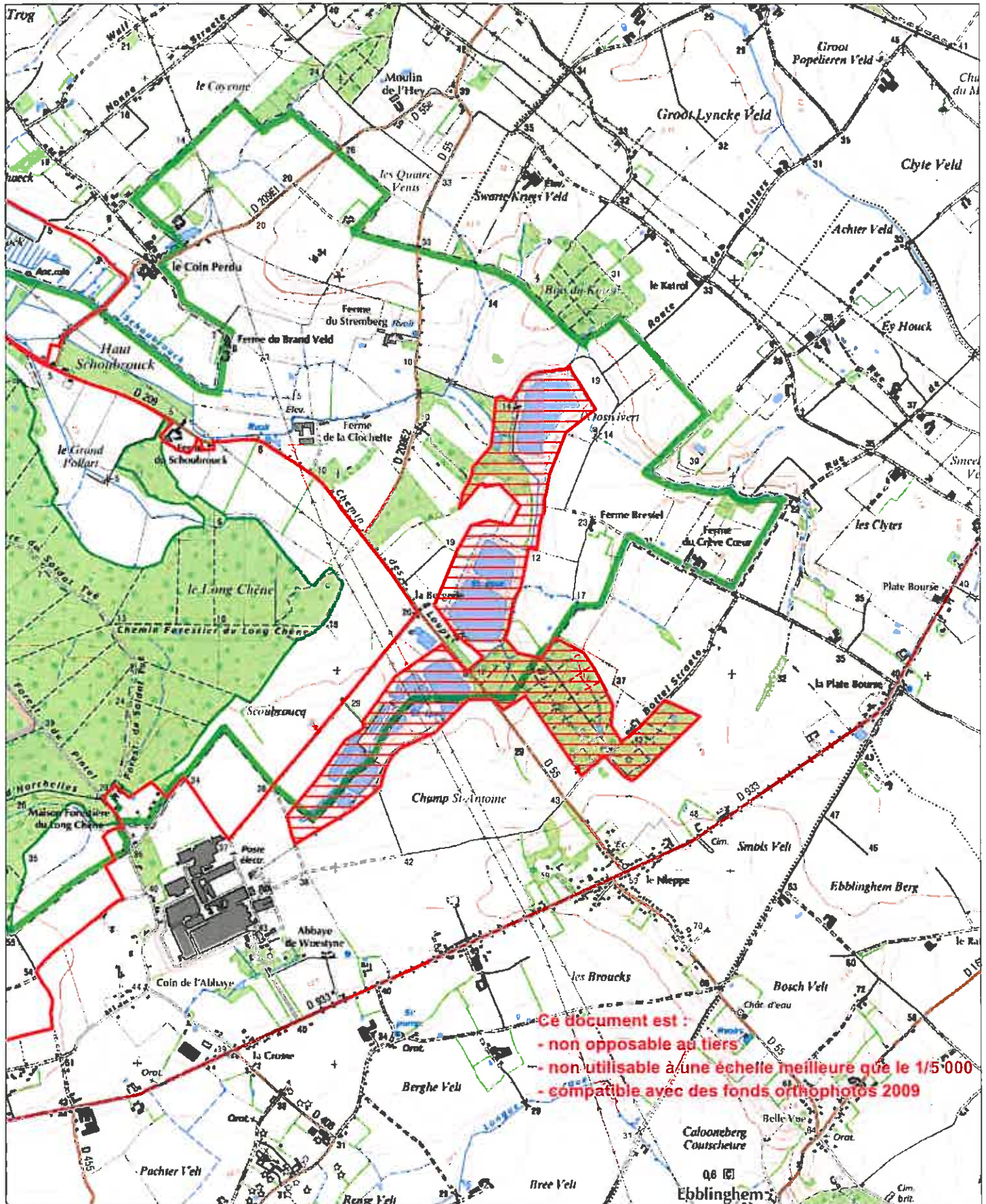
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Géobase NDElstra268_ortho WOR
Validé CSRPN avril 2011
Date de réalisation janvier 2012
Echelle 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

Bassin de Bonduelle et bois à l'Est
N° régional : 268
Validé CSRPN



Autre ZNIEFFI



Ce document est :
- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009

Bassin de Bonduelle et bois à l'Est

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00000268

N° National : 310030082

Généralités

Année de description : 2011

Année de mise à jour : 2011

Altitude mini : 12

Altitude maxi : 43

Superficie en ha : 113,3

Directive Habitats : NON

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

L'intérêt de cette ZNIEFF est essentiellement ornithologique. En effet, pas moins de 10 espèces fréquentent le site en période de reproduction. 5 espèces ont donné des preuves de reproduction certaines comme l'Avocette élégante en annexe I de la Directive oiseaux.

Le Chevalier guignette est noté comme reproducteur probable, les années où les niveaux d'eau des bassins sont propices à la nidification.

Ce site accueille le cortège des espèces des roselières : ainsi le Phragmite des joncs vulnérable au niveau régional, la Locustelle lusciniôïde également vulnérable au niveau régional nichent de façon certaine sur le site.

La Sarcelle d'hiver plus liée aux végétations touffues est rare au niveau national (ROCAMORA, 1999) et en danger au niveau régional (TOMBAL, 1996) est un nicheur probable chaque année.

Le Tadorne de Belon est un nicheur régulier et le site abrite plusieurs « crèches ».

Plusieurs couples de Vanneau huppé y accomplissent leur reproduction tout comme le Petit Gravelot.

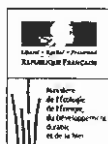
Le Chevalier gambette est noté régulièrement pendant la période de reproduction.

C'est un site de halte pour des espèces remarquables comme l'Echasse banche ou le Combattant varié.

Communes

59 RENESCURE

62 CLAIRMARAIS



Administration

Critères de délimitation

la zone essentiellement d'intérêt ornithologique est délimitée par les contours des bassins de décantation de l'entreprise Bonduelle car ils abritent la totalité des espèces déterminantes d'oiseaux. Les bois alentours ont été ajoutés pour leur intérêt lépidoptérologique.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

01 - Propriété privée (personnes physique)

Activités humaines

03 - Elevage
01 - Agriculture
02 - Sylviculture
04 - Pêche
05 - Chasse

Géomorphologie

52 - Plaine, bassin

Mesures de protection

80 - Parc Naturel Régional
18 - Espace Boisé Classé

Facteurs influençant l'évolution de la zone

12.0 – Zone industrielle ou commerciale
13.0 – Infrastructure linéaire, réseaux de communication
13.1 – Route
15.0 – Dépôt de matériaux, décharge
17.0 – Infrastructure et équipement agricole
21.0 – Rejet de substances polluantes dans les eaux
22.0 – Rejet de substances polluantes dans les sols
23.0 – Rejet de substances polluantes dans l'atmosphère
31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
32.0 – Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
33.0 – Modification des fonds, des courants



- 34.0 – Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 36.0 – Modification du fonctionnement hydraulique
- 37.0 – Action sur la végétation immergée flottante ou amphibie, y compris faucardage ou démottage
- 44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 62.0 – Chasse
- 72.4 – Limitation, tirs sélectifs
- 91.1 – Atterrissement
- 91.2 – Eutrophisation

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10. Ecologique
- 20. Faunistique
- 22. Insectes
- 26. Oiseaux

Intérêts fonctionnels

- 62. étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 64. zone particulière liée à la reproduction



Bassin de Bonduelle et bois à l'Est

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00000268

N° National : 310030082

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FAUNE					
INSECTES					
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécia du bouleau			2004
OISEAUX					
2	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	Avocette élégante	P	R	1990-2010
2	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	Poss	1990-2010
2	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	P	Poss	1990-2010
2	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier gambette		Poss	1990-2010
2	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	P	R	1990-2010
2	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Échasse blanche	P	Poss	1990-2010
2	<i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	Locustelle lusciniôide	P	R	1990-2010
2	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	P	R	1990-2010
2	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Râle d'eau		Poss	1990-2010
2	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver		R	1990-2010

R : reproduction certaine ou probable

Poss : reproduction possible

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopala	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Nb espèces observ.	10	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Sources informateurs

1. GON – Base de données FNAT
2. GON

Sources bibliographiques

ROCAMORA, G & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999).-Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche des priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France/Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7738
 Gestion : NDelaire/023_02_ortho WOR
 Validé CSRPN octobre 2010
 Date de réalisation : mars 2011

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

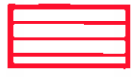


Forêt domaniale de Clairmarais

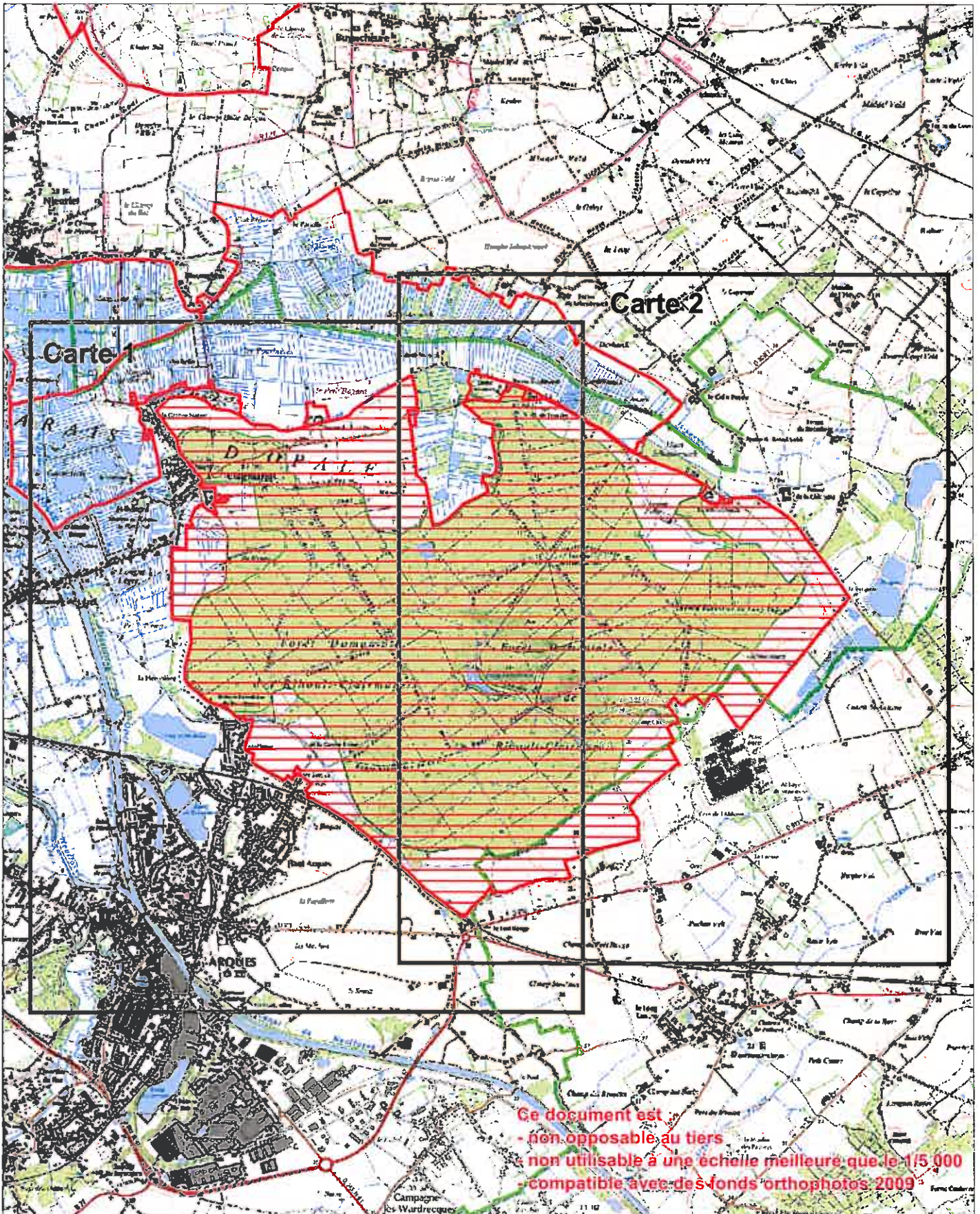
N° régional : 023-02

Validé CSRPN

Tableau d'assemblage



Autre ZNIEFFI





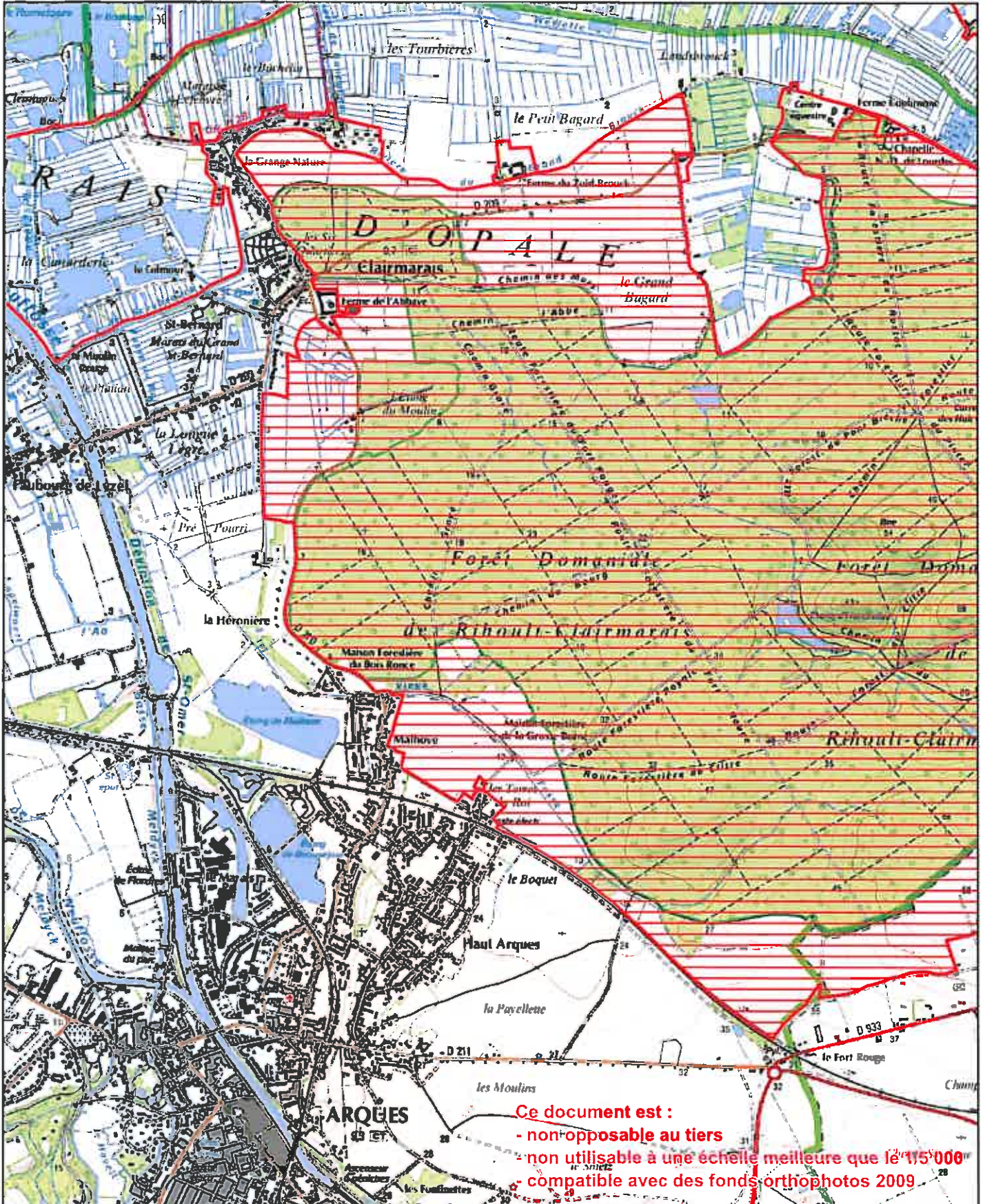
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7738
 Gestion : NDelabre/023_02_ortho WOR
 Validé CSRPN octobre 2010
 Date de réalisation mars 2011
 Echelle 1/25 000



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

Forêt domaniale de Clairmarais
 N° régional : 023-02
 Validé CSRPN
 Carte 1

Autre ZNIEFFI

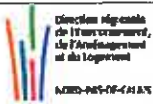


Ce document est :
 - non opposable au tiers
 - non utilisable à une échelle meilleure que 1/15 000
 - compatible avec des fonds orthophotos 2009



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7736
 Gestion : NDelastra/023_02_ortho.WOR
 Validé CSRPN octobre 2010
 Date de réalisation : mars 2011
 Echelle 1/25 000

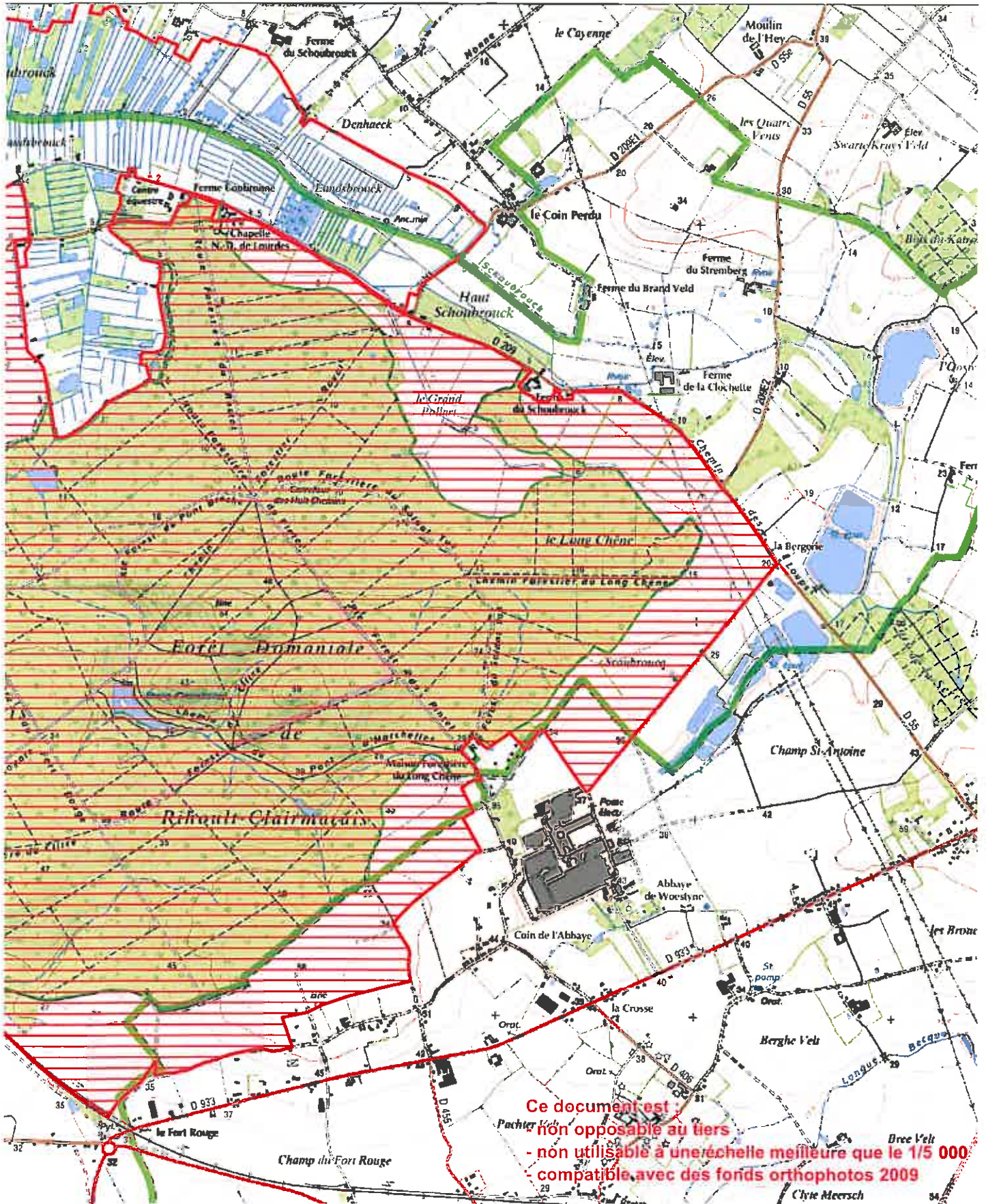
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération



Forêt domaniale de Clairmarais
 N° régional : 023-02
 Validé CSRPN
 Carte 2



Autre ZNIEFFI



Ce document est
 - non opposable au tiers
 - non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
 - compatible avec des fonds orthophotos 2009

Forêt domaniale de Clairmarais

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00230002

N° National : 310007008

Généralités

Année de description : 1981

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 3

Altitude maxi : 55

Superficie en ha : 1 704.1

Directive Habitats : OUI

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

La forêt domaniale de Clairmarais s'étend à l'est de Saint-Omer. Elle appartient au vaste complexe écologique du marais Audomarois et de ses versants. Accolé à ce marais, la forêt de Rihoult-Clairmarais forme une sorte de « môle forestier » de près de 1200 ha, né de la réunion de deux forêts distinctes

- la forêt de Clairmarais qui appartenait à l'abbaye de Clairmarais fondée vers 1140 et qui fut rattachée au domaine de l'état pendant la révolution,
- la forêt de Rihoult, domaine royal également confisqué à la révolution.

Elle repose en grande partie sur des buttes d'argile yprésienne. Au cœur de la forêt, dans un vallon aux pentes boisées de vieux chênes et de vieux hêtres, subsiste le dernier des sept étangs jadis creusés par les moines, l'étang d'Harchelles.

Les systèmes forestiers des versants du marais audomarois (Forêt d'Éperlecques, Bois du Ham, Bois Royal de Watten d'une part, Forêt domaniale de Clairmarais d'autre part), se situent par ailleurs à la charnière entre les forêts atlantiques et les forêts subatlantiques, révélant des végétations très significatives de ce glissement chorologique et de l'atténuation progressive des éléments forestiers occidentaux les plus typiques, du nord-ouest du marais vers le Sud-Est, où apparaissent par contre certaines plantes à répartition générale plus continentale. Ainsi en est-il de la Hêtraie acidiphile atlantique de l'*Illici aquifolii* – *Fagetum sylvaticae*, plus ou moins en limite d'aire vers l'Est qui laisse la place, en forêt de Clairmarais, à des forêts acidiphiles à mésoacidiphiles subatlantiques (voir ci-dessous).

Zone occupée majoritairement par un massif forestier qui est un des plus importants des collines de Flandre intérieure de par sa superficie. Le relief est vallonné et la forêt se développe globalement sur des pentes descendant vers la cuvette audomaroise. La couverture géologique est dominée par les argiles yprésiennes, entaillée par une langue de sables et grés du Pliocène. La forêt est parcourue de quelques rus qui donnent naissance à deux zones humides principales (l'étang d'Archelles et son émissaire, dans l'axe médian de la forêt, le grand Pollart au nord-ouest). Les



boisements sont dominés par des chênaies – frênaies mésohygrophiles du *Fraxino excelsioris* – *Quercion roboris* sur sols hydromorphes et par des chênaies – charmaies mésophiles à hygroclynes du *Carpinion betuli*).

Cependant, de nombreuses communautés végétales forestières et préforestières composent ce massif boisé, soulignant la diversité des conditions écologiques locales, notamment édaphiques (ph, hygrophilie, trophie). Parmi celles déterminantes de ZNIEFF, nous pouvons notamment citer les végétations suivantes:

F F forêts acidiphiles à mésoacidiphiles subatlantiques du Cf. *Vaccinio myrtilli* - *Fagetum sylvaticae* et du *Lonicero periclymeni* - *Fagetum sylvaticae* sur les sols plus ou moins podzolisés des buttes sableuses (sous sylvofaciès de chênaies-charmaies ou enrésinées, ce qui obère une partie des potentialités phytocénocytiques de la forêt)

F F chênaies-charmaies mésohygrophiles à Primevère acaule (plante protégée en région Nord Pas de Calais) relevant du *Primulo vulgaris*-*Carpinetum betuli* qui serait considéré comme spécifique des argiles de Flandre et par extension des argiles de Louvil présentant des forêts similaires

F F Flaies forestières plus ou moins humides avec diverses végétations herbacées très originales : végétations mésotrophiles acidiphiles à acidoclines du *Junco acutiflori* - *Molinietum caeruleae* et du *Carici demissae* - *Agrostietum caninae*, dont le développement est optimal dans les layons forestiers inondables, végétations fragmentaires plus neutrophiles à Molinie bleue et Laïche glauque du *Molinion caeruleae* - mégaphorbiaie acidocline du *Junco acutiflori*-*Filipenduletum ulmariae*...

Au total, ce sont donc onze végétations et vingt trois taxons déterminants de ZNIEFF qui sont actuellement connus en forêt domaniale de Clairmarais.

La faune présente sur la ZNIEFF de la forêt domaniale de Clairmarais et ses lisières est particulièrement importante (34 espèces déterminantes). Cette richesse est due à la superficie du site, à la diversité de ses milieux et à sa proximité avec le marais audomarois (ZNIEFF 023-01 Etangs et marais du Romelaere, ZNIEFF 023-03 Les prairies humides de Clairmarais et du Bagard, etc.).

Concernant la batrachofaune déterminante présente sur le site, l'Alyte accoucheur est assez commun en région (GODIN, 2003). Le Triton crêté, inscrit en Annexe II de la Directive européenne Habitat, est assez commun en région, d'où l'importance particulière des populations régionales pour sa conservation (GODIN, 2003).

Parmi les neuf espèces déterminantes de Rhopalocères observées sur le site, la Thécla du prunier (*Satyrion pruni*) est rare en région (HAUBREUX [coord.], 2005) et son habitat est menacé dans l'ensemble de son aire de répartition française (DUPONT, 2001). L'espèce est localisée dans les lisières, broussailles et bois clairs (LAFRANCHIS, 2000). Le Grand mars changeant (*Apatura iris*) est également sur la liste des espèces dont l'habitat est menacé sur l'ensemble de son aire de répartition en France (DUPONT, 2001). Cette espèce assez rare en région (HAUBREUX [coord.], 2005) est observée dans les lisières et clairières de forêt, principalement dans les vieilles hêtraies, les berges des étangs et les forêts alluviales (LAFRANCHIS, 2000).

Le site abrite également sept espèces déterminantes d'Odonates. Parmi elles, le Sympétrum jaune (*Sympetrum flaveolum*) et le Sympétrum commun (*Sympetrum vulgatum*), tous deux inscrits à la Liste rouge nationale (DOMMANGET, 1987) et peu communs dans la région (GODIN et al., 2003) ; la pérennité des populations de ces deux espèces n'est cependant pas certaine. Le Sympétrum jaune se rencontre principalement



dans les prairies humides à inondations printanières prolongées mais aussi dans les zones marécageuses et les marges des étangs (GODIN et al., 2003). La Libellule fauve (*Libellula fulva*) est classée assez rare dans le Nord – Pas-de-Calais (GODIN et al., 2003). Elle se développe principalement dans les eaux mésotrophes stagnantes à légèrement courante. Le site abrite une des rares stations d'Aeschna isocèle (*Aeschna isocetes*), menacée en France. Cette espèce se développe dans les eaux stagnantes mésotrophes pourvues de végétation hélophytique bien développée dans lesquelles les larves se développent.

Parmi les Orthoptères présents sur la ZNIEFF, le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) est fortement menacé d'extinction dans la Liste rouge française pour le domaine néormal (SARDET & DEFAUT, 2004). L'espèce occupe en général les prairies humides à joncs et autres végétaux hygrophiles (COUVREUR & GODEAU, 2000). Le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*), le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*) et le Criquet noir ébène (*Omocestus rufipes*) sont tous trois considérés comme étant assez rares en région (FERNANDEZ et al., 2004).

Le Phragmite des joncs et la Bondrée apivore sont tous deux nicheurs certains sur le site. Cette dernière est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, elle est cependant commune en région (TOMBAL [coord.], 1996). En période de reproduction, la Bondrée apivore vit dans des boisements de plusieurs dizaines d'hectares au minimum, entourés de quelques centaines d'hectares de prairies (TOMBAL [coord.], 1996). L'Engoulevent d'Europe, inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et assez rare en région (TOMBAL [coord.], 1996), et la Sarcelle d'hiver sont des nicheurs possibles sur le site.

Quatre espèces déterminantes de Chiroptères ont été identifiées au niveau de la forêt de Clairmarais et ses lisières. Parmi elles, le Murin de Brandt est inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats, il est exceptionnel en région (FOURNIER [coord.], 2000) ; l'espèce est principalement liée aux forêts ouvertes (ARTHUR & LEMAIRE, 2009). La Pipistrelle de Nathusius est également une espèce forestière (ARTHUR & LEMAIRE, 2009). Elle est identifiée comme étant quasi-menacée dans la Liste rouge nationale (UICN France et al., 2009). Elle est peu commune dans le Nord – Pas-de-Calais (FOURNIER [coord.], 2000).

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
<p>31.13 : landes humides à <i>Molinia caerulea</i> <i>Ulici minoris - Ericenion ciliaris</i> (Géhu 1975) Géhu & Botineau in Bardat et al. 2004</p>
<p>34.42: lisières mésophiles Cf. <i>Agrimonia repentis - Brachypodietum sylvatici</i> Rameau & Royer 1983</p>
<p>35.12 : pelouses à <i>Agrostis-Festuca</i> <i>Violion caninae</i> Schwickerath 1944</p>
<p>35.12 : pelouses à <i>Agrostis-Festuca</i> <i>Galio saxatilis - Festucion filiformis</i> de Foucault 1994</p>



<p>37.1 : communautés à Reine des prés et communautés associées <i>Junco acutiflori-Filipenduletum ulmariae</i> de Foucault 1981</p>
<p>37.1 : communautés à Reine des prés et communautés associées Cf. <i>Impatienti noli-tangere - Scirpetum sylvatici</i> de Foucault 1997, fragmentaire</p>
<p>37.311 : prairies à Molinie sur calcaires <i>Molinion caeruleae</i> Koch 1926</p>
<p>37.311 : prairies à Molinie sur calcaires <i>Succiso pratensis - Silaetum silai</i> J. Duvigneaud 1955 prov.</p>
<p>37.312 : prairies à Molinie acidiphiles <i>Juncenion acutiflori</i> Delpech in Bardat et al. 2004 prov.</p>
<p>37.312 : prairies à Molinie acidiphiles <i>Junco acutiflori - Molinietum caeruleae</i> Preising in Tüxen & Preising 1951 ex Oberdorfer 1957</p>
<p>37.312 : prairies à Molinie acidiphiles <i>Carici oedocarpae - Agrostietum caninae</i> de Foucault in Royer et al. 2006</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Brachypodio sylvatici - Festucetum giganteae</i> de Foucault & Frileux 1983 ex de Foucault in Provost 1998, forme 'pure' à <i>Viola reichenbachiana</i>, <i>Fragaria vesca</i> et <i>Potentilla sterilis</i></p>
<p>38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Colchico autumnalis-Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989</p>
<p>41.121 : hêtraies acidiphiles de la mer du Nord à vérifier</p>
<p>41.2: chênaies-charmaies <i>Primulo vulgaris-Carpinetum betuli</i> (Durin & al. 1967) Géhu & Géhu-Franck 1986</p>
<p>41.2: chênaies-charmaies <i>Primulo vulgaris - Carpinetum betuli</i> (Durin et al. 1967) Géhu & Géhu-Franck 1986 <i>anemonetosum nemorosae</i> Géhu & Géhu-Franck 1986</p>
<p>41.23 : frênaies-chênaies subatlantiques à primevère <i>Primulo elatioris - Carpinetum betuli</i> Noïrfalise 1984</p>
<p>41.231 : frênaies-chênaies à Arum <i>Primulo elatioris - Carpinetum betuli</i> Noïrfalise 1984 <i>aretosum maculati</i></p>
<p>41.231 : frênaies-chênaies à Arum</p>



<i>Primulo elatioris - Carpinetum betuli</i> Noirfalise 1984 <i>lamietosum galeobdolon</i>
41.51 : bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux <i>Quercro roboris - Betuletum pubescentis</i> Tüxen 1930
41.51 : bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux <i>Molinio caeruleae - Quercetum roboris</i> (Tüxen 1937) Scamoni & Passarge 1959
44.91 : bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929 à <i>Carex riparia</i> et hautes herbes
44.92 : saussaies marécageuses <i>Salicion cinereae</i> Müll. Et Görs 1958 à <i>Solanum dulcamara</i> non eutrophile
53.21 : peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies) Cf. <i>Caricetum ripario - acutiformis</i> Kobendza 1930
Cf. 54.112 : sources à Cardamines <i>Caricenion remotae</i> Zechmeister & Mucina 1994
Autres milieux
22.13x22.3231 : eaux eutrophes x gazons à <i>Juncus bufonius</i>
22.13x22.42 : eaux eutrophes x végétations enracinées immergées
22.13x22.411: eaux eutrophes x couvertures de Lemnacées
22.13x22.432 : eaux eutrophes x communautés flottantes des eaux peu profondes
31.8 : fourrés
31.81 : fourrés médio-européens sur sol fertile
31.83 : fruticées atlantiques des sols pauvres
31.841 : landes médio-européennes à <i>Cytisus scoparius</i>
31.861 : landes subatlantiques à Fougères
31.8711 : clairières à Epilobes et Digitales
31.872 : clairières à couvert arbustif
37.2 : prairies humides eutrophes



37.72 : franges des bords boisés ombragés
38.1 : pâtures mésophiles
38.111 : pâturages à Ray-grass
38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes
41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
44.92 : saussaies marécageuses
53.13 : typhaies
53.15 : végétation à <i>Glyceria maxima</i>
53.21 : peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)
53.213 : cariçaies à <i>Carex riparia</i>
82.1 : culture intensive
83.31 : plantations de conifères
83.321 : plantations de Peupliers
87.2 : zones rudérales

Communes

59 RENESCURE
62 ARQUES
62 CLAIRMARAIS

Administration

Critères de délimitation

Une extension vers l'est du périmètre initial (1ère génération) est justifiée par la présence d'un petit étang hébergeant diverses communautés et espèces végétales déterminantes de ZNIEFF telles que *Oenanthe lachenalii* et *Nasturtium microphyllum*.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille Cedex
tel 03 20 13 48 48 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Statuts de propriété

- 60 Domaine de l'Etat
- 01 Propriété privée (personne physique)
- 40 Domaine départemental
- 30 Domaine communal

Activités humaines

- 02 sylviculture
- 01 agriculture
- 05 chasse

Géomorphologie

- 52 – Plaine, bassin

Mesures de protection

- 37 – Réserve naturelle volontaire
- 21 – Forêt domaniale
- 62 – Zone spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- 14 – Zone de préemption d'un département
- 72 – Zone de Convention de RAMSAR (zones humides)

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 11.0 - habitat humain, zone urbanisée
- 13.1 - route
- 13.3 - voie ferrée, TGV
- 16.0- équipement sportif et de loisirs.
- 22.0- rejets de substances polluantes dans les sols.
- 24.0 - nuisances sonores
- 25.0 - nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 31.0 - comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 35.0 - entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 41.0 - mise en culture, travaux du sol
- 44.0 - traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 - pâturage
- 50.0 - pratiques et travaux forestiers
- 51.0 - coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 52.0- taille, élagage.
- 53.0 - plantation, semis et travaux connexes
- 54.0- entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandage.
- 55.0- autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes.



- 61.0- sport et loisirs de plein-air.
- 62.0 - chasse
- 64.0 - cueillette et ramassage
- 71.0 - prélèvement organisé sur la faune ou la flore
- 73.0 - gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 91.2- eutrophisation
- 93.2- impact d'herbivores
- 93.3 - antagonisme / espèce introduite (résineux, peupliers autres feuillus)

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 - écologique
- 22 - insectes
- 24 - amphibiens
- 26 - oiseaux
- 27 - mammifères
- 32 - champignons
- 36 - phanérogames

Intérêts fonctionnels

- 42 - ralentissement du ruissellement
- 43 - soutien naturel d'étiage
- 44 - autoépuration des eaux
- 51 - rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 - corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 64 - zone particulière liée à la reproduction

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 - paysager
- 82 - géomorphologique (géomorphologie caractéristique)
- 88 - scientifique (recherche...)
- 90 - pédagogique



Forêt domaniale de Clairmarais

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00230002

N° National : 310007008

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prof	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aigremoine odorante			2003
0	<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl. subsp. <i>ranunculoides</i>	Baldellie fausse-renoncule	P		2001
0	<i>Butomus umbellatus</i> L.	Butome en ombelle	P		2001
0	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre			2001
0	<i>Carex binervis</i> Smith	Laïche à deux nervures	P		2000
0	<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre			1997
0	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Danthonie décombante	P		2000
0	<i>Galium saxatile</i> L.	Gaillet des rochers			2000
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P		1998
0	<i>Juncus bulbosus</i> L. subsp. <i>bulbosus</i>	Jonc bulbeux	P		2000
0	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	P		2003
0	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	P		2000
0	<i>Melampyrum pratense</i> L.	Mélampyre des prés			1997
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	P		2000
0	<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	Orchis mâle	P		2000
0	<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose	Polygala à feuilles de serpolet			2000
0	<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant			1997
0	<i>Primula vulgaris</i> Huds.	Primevère acaule	P		2008
0	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes			1997
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		2000
0	<i>Scutellaria minor</i> Huds.	Scutellaire naine	P		2000
0	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz et Thell.	Silaüs des prés	P		2002
0	<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Airelle myrtille	P		2000
FAUNE					
INSECTES					
1	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant			2005
1	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne			2006
1	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier de corail			2002
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azurée des nerpruns			2002
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2006
1	<i>Neozephyrus quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du chêne			2007
1	<i>Satyrion pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du prunier			2005
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du bouleau			2007
1	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houque			2000
1	<i>Aeshna isosceles</i> (MÜLLER, 1767)	Aeshne isocèle			1996
1	<i>Brachytron pratense</i> (MÜLLER, 1764)	Aeschna printanière			1995
1	<i>Lestes sponsa</i> (HANSEMANN, 1823)	Leste fiancé			1996
1	<i>Libellula fulva</i> MÜLLER, 1764	Libellule fauve			1997
1	<i>Sympetrum flaveolum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum jaune			1996
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			1996
1	<i>Sympetrum vulgatum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum commun			1995



1	<i>Chorthippus albomarginatus</i> (DE GEER, 1773)	Criquet marginé			1995
1	<i>Chrysochraon dispar</i> (GERMAR, 1831-1835)	Criquet des clarirères			2005
1	<i>Conocephalus dorsalis</i> (LATREILLE, 1804)	Conocéphale des roseaux			2003
1	<i>Gomphocerippus rufus</i> (L., 1758)	Gomphocère roux			2004
1	<i>Metrioptera roeselii</i> (HALGENBACH, 1822)	Decticelle bariolée			2008
1	<i>Omocestus rufipes</i> (ZETTERSTEDT, 1821)	Criquet noir ébène			2004
1	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéroptère commun			2008
AMPHIBIENS ET RÉPTILES					
1	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	P		2003
1	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2001
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		2003
OISEAUX					
2	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1990-2007
2	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver		Poss	1990-2007
2	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	P	Poss	1990-2007
2	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	P	R	1990-2007
CHIROPTÈRES					
4	<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt	P		2000-2010
4	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	P		2000-2010
4	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		2000-2010
4	<i>Plecotus austriacus</i> (Fischer, 1829)	Oreillard gris	P		2000-2010

R : reproduction certaine ou probable

Poss : reproduction possible

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	2	1	3	1	3	2	3	3	3	0	0	0	0
Nb espèces observ.	4	0	3	4	7	7	9	23	0	0	0	0	0

Sources informatives

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBI
1. GON – Base de données FNAT
2. GON
4. Coordination Mammalogique du Nord de la France

Sources Bibliographiques

ARTHUR, L., LEMAIRE, M. 2009. Les Chauve-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 p.



COUVREUR, J.-M., GODEAU, J.-F., 2000. Atlas des Orthoptères de la Famenne (Criquets, sauterelles et grillons). Publication du Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois. 284 p.

DOMMANGET, J.-L., 1987. Etude faunistique et bibliographique des Odonates de France. MNHN, Secr. Faune Flore, coll. Inv. Faune Flore, fasc. 36, Paris, 283 p.

DUPONT, P. 2001. Plan national de restauration pour la conservation des Lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae). Première phase : 2001-2004). Office pour l'information éco-entomologique. 188 p.

FERNANDEZ, E., FRANCOIS, A., VANAPPELGHEM, C. 2004. non publié

FOURNIER, A. (coord.). 2000. Les Mammifères de la région Nord – Pas-de-Calais. Distribution et écologie des espèces sauvages et introduites. Le Héron, 33 n°spécial, 188 p.

GODIN, J. (coord.). 2003. Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Amphibiens et les reptiles liés à l'eau du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 32 p.

GODIN, J., KERAUTRET, L., PRATTE, O., VANAPPELGHEM, C. (coord.). 2003. Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Odonates du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 65 p.

HAUBREUX, D., (coord.). 2005. Indice de rareté des Lépidoptères diurnes (Rhopalocères) de la région Nord-pas-de-Calais. Groupe de Travail sur les Rhopalocères et les Hétérocères du Nord-Pas-de-Calais (in prep).

LAFRANCHIS, T. 2000. Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Biotope, Mèze. (Collection Parthénope). 448 p.

SARDET, E., DEFAUT, B. (coord.), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 9 : 125-137.

TOMBAL, J.-C. (coord.), 1996. Les Oiseaux de la région Nord-Pas de Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses : période 1985-1995. Héron, 29 : 1-336.

UICN France, MNHN, SFPEM, ONCFS. 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.





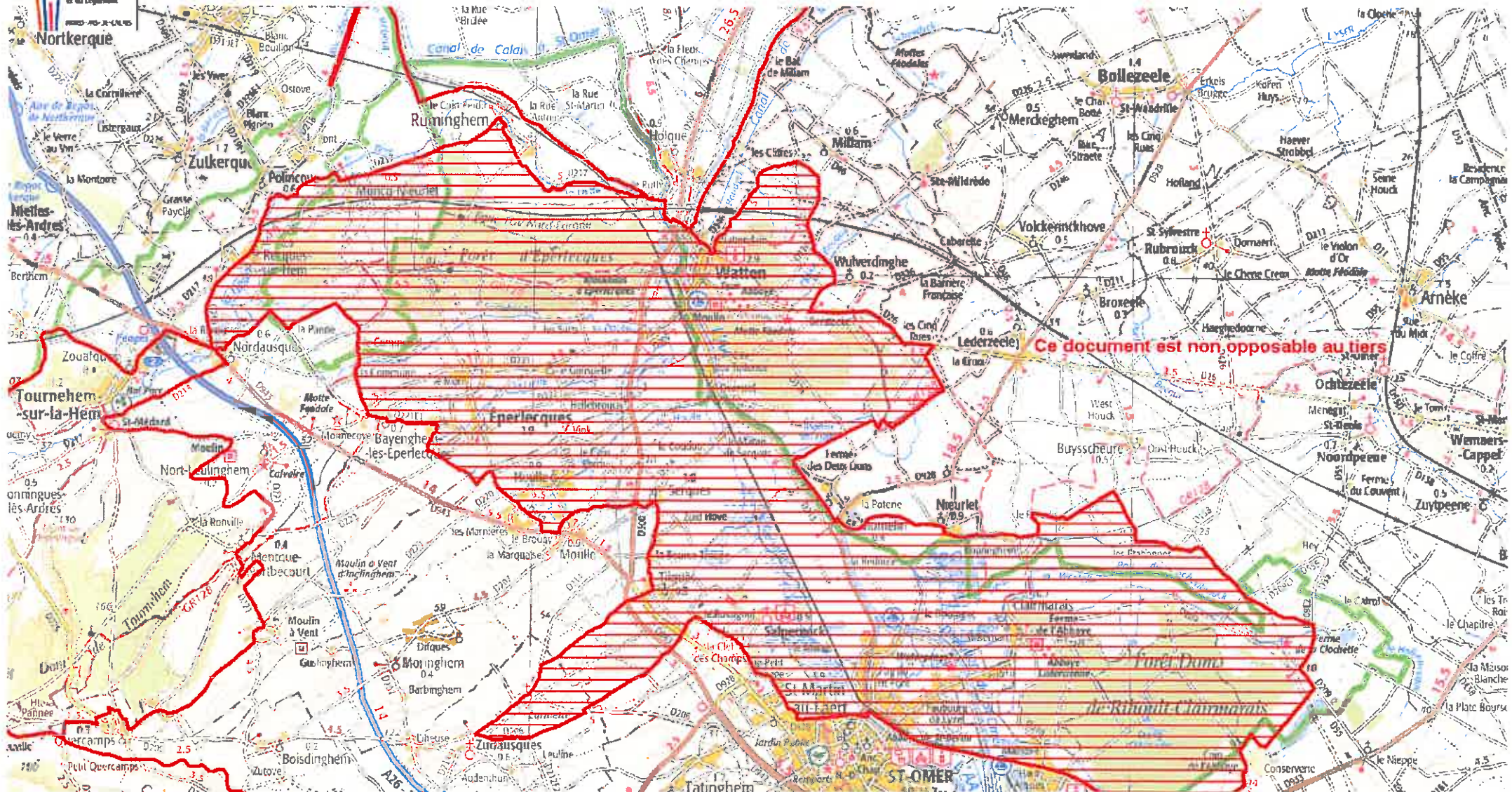
Direction régionale
de l'Environnement,
du Patrimoine et
du Logement

© BIO DREAL Nord Pas-de-Calais
© ION Saas100 MEDDTL 2010
Océan - NDalabreZDIEFFRACZ3 WOR
Vallée CSRPN avril 2011
Date de réalisation : août 2011
Echelle : 1/100 000

**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
2ème génération**

**Complexe écologique du marais audomarois et de ses versants
N° régional : 023 Validé CSRPN**

Autre ZNIEFF II



Le complexe écologique du Marais Audomarois et de ses versants

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00230000

N° National : 310013353

Généralités

Année de description : 1981

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 2

Altitude maxi : 94

Superficie en ha : 11 930

Directive Habitats : OUI

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

Le complexe écologique du marais Audomarois et de ses versants s'étend au nord de Saint-Omer depuis Nordausques côté Ouest jusqu'à Noordpeene côté Est.

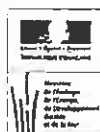
Elément de la dépression préartésienne, drainé par l'Aa, le marais Audomarois est un golfe de basses terres bordé à l'Ouest par la retombée crayeuse de l'Artois et à l'Est par les collines argileuses de la Flandre intérieure. Il est en relation avec la plaine maritime flamande par le goulet de Watten au Nord, et avec la plaine de la Lys par le canal de Neufossé au Sud. Progressivement exondé et drainé par l'homme, le marais reste profondément marqué par l'eau qui s'impose dans les paysages, conditionne toutes les activités et constitue l'élément structurant majeur de l'espace.

Sur les versants s'étendent d'importants massifs boisés aux caractères géomorphologiques et biologiques tout à fait originaux.

Le marais Audomarois et ses versants boisés apparaissent comme une entité écologique majeure de la région Nord Pas de Calais. Ce vaste ensemble abrite de nombreux sites d'un intérêt biologique très remarquable à exceptionnel et aussi différents que les forêts d'Eperlecques et de Rihoult-Clairmarais, le bois royal de Watten et le bois du Ham, l'étang du Romelaere, les marais et prairies humides de Houlle, Salperwick...

Des pratiques agricoles et sylvicoles traditionnelles associées à la diversité des conditions géologiques et géomorphologiques se sont de fait traduites par la différenciation d'un grand nombre d'habitats conférant à ce site une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre.

- plus de quatre-vingt communautés végétales dont certaines rarissimes composent les paysages du marais et de ces versants boisés,
- près d'une centaine d'espèces végétales sont peu communes à exceptionnelles dans la région Nord - Pas de Calais dont au moins 50 plantes sont aujourd'hui protégées,



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

44 rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille Cedex

tél. 03 20 13 48 48 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

- une grande partie de l'avifaune aquatique paludicole et forestière régionale est représentée avec un cortège important d'oiseaux rares et menacés.

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

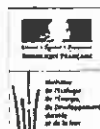
Milieux déterminants
22.12x22.312 : eaux mésotrophes x gazons à Eleocharis en eaux peu profondes
22.12x22.314 : eaux mésotrophes x gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes <i>Elodo palustris - Sparganium Br.-Bl. & Tüxen ex Oberdorfer 1957</i>
22.12x22.3233 : eaux mésotrophes x communautés d'herbes naines des substrats humides <i>Scirpa setacei - Stellarietum uliginosae Koch 1926 ex Libbert 1932</i>
22.12x22.414 : eaux mésotrophes x colonies d'Utricularies <i>Lemno minoris - Utricularietum vulgaris Soó (1938) 1947</i>
22.13x22.41 : eaux eutrophes x végétations flottant librement <i>Riccietum fluitantis Slavnic 1956</i>
22.13x22.411 : eaux eutrophes x couverture de Lemnacées <i>Lemnion trisulcae Hartog & Segal 1964</i>
22.13x22.412 : eaux eutrophes x radeaux d'Hydrocharis <i>Lemno - Hydrocharitetum morsus-ranae (Oberdorfer 1957) Passarge 1978</i>
22.13x22.42 : eaux eutrophes x végétations enracinées immergées <i>Potamo perfoliati - Ranunculetum circinati Sauer 1937</i>
22.13x22.422 : groupements de petits Potamots <i>Potamion pectinati (Koch 1926) Libbert 1931</i>
22.13x22.431 : eaux eutrophes x tapis flottant de végétaux à grandes feuilles <i>Nymphaeo albae - Nupharetum luteae Nowinski 1928</i>
22.13x22.432 : eaux eutrophes x communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Hottonietum palustris Tüxen 1937 ex Roll 1940</i>
22.13x22.432 : eaux eutrophes x communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Ranunculetum aquatilis Géhu 1961</i>
22.13x22.44 : eaux eutrophes x tapis immergés de Characées <i>Charetalia hispidae Sauer ex Krausch 1964</i>
22.13x22.44 : eaux eutrophes x tapis immergés de Characées



<p><i>Charetalia hispidae</i> Sauer ex Krausch 1964</p>
<p>22.1x22.313 : eaux douces x gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes <i>Ranunculo flammulae - Juncetum bulbosi</i> Oberdorfer 1957</p>
<p>22.1x22.432 : eaux douces x communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Ranunculetum aquatilis</i> Géhu 1961</p>
<p>22.1x22.44 : eaux douces x tapis immergés de Characées <i>Charetalia hispidae</i> Sauer ex Krausch 1964</p>
<p>22.33 : groupements à <i>Bidens tripartitus</i> <i>Chenopodion rubri</i> (Tüxen ex Poli & J. Tüxen 1960) Kopecky 1969</p>
<p>31.13 : landes humides à <i>Molinia caerulea</i> <i>Ulici minoris - Ericenion ciliaris</i> (Géhu 1975) Géhu & Botineau in Bardat et al. 2004</p>
<p>31.81 : fourrés médio-européens sur sol fertile <i>Rhamno catharticae - Viburnetum opuli</i> (Bon 1979) de Foucault 1991</p>
<p>31.8711 : clairières à Epilobes et Digitales <i>Epilobion angustifolii</i> Tüxen ex Egger 1952</p>
<p>34.42 : lisières mésophiles <i>Agrimonio repentis - Brachypodietum sylvatici</i> Rameau & Royer 1983</p>
<p>35.12 : pelouses à <i>Agrostis-Festuca</i> <i>Violion caninae</i> Schwickerath 1944</p>
<p>35.12 : pelouses à <i>Agrostis-Festuca</i> <i>Galio saxatilis - Festucion filiformis</i> de Foucault 1994</p>
<p>37.1 : communautés à Reine des prés et communautés associées Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i> Catteau & Duhamel in Catteau, Duhamel et al. 2009</p>
<p>37.1 : communautés à Reine des prés et communautés associées <i>Junco acutiflori-Filipenduletum ulmariae</i> de Foucault 1981</p>
<p>37.1 : communautés à Reine des prés et communautés associées Cf. <i>Impatienti noli-tangere - Scirpetum sylvatici</i> de Foucault 1997, fragmentaire</p>
<p>37.1 : communautés à Reine des prés et communautés associées <i>Thalictro flavi - Filipendulion ulmariae</i> de Foucault in Royer et al. 2006</p>
<p>37.2 : prairies humides eutrophes <i>Triglochino palustris - Agrostietum stoloniferae</i> Konczak 1968</p>



<p>37.21 : prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Hordeo secalini - Lolietum perennis</i> Allorge 1922 ex de Foucault in Royer et al. 2006</p>
<p>37.21 : prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Pulicario dysentericae - Juncetum inflexi</i> de Foucault in Royer et al. 2006 <i>tussilagineosum farfarae</i> de Foucault 2008</p>
<p>37.21 : prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Bromion racemosi</i> Tüxen in Tüxen & Preising ex de Foucault 2008</p>
<p>37.21 : prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Eleocharito palustris - Oenanthetum fistulosae</i> de Foucault 2008, fragmentaire</p>
<p>37.311 : prairies à Molinie sur calcaires <i>Molinion caeruleae</i> Koch 1926</p>
<p>37.311 : prairies à Molinie sur calcaires <i>Succiso pratensis - Silaetum silai</i> J. Duvigneaud 1955 prov.</p>
<p>37.312 : prairies à Molinie acidiphiles <i>Juncenion acutiflori</i> Delpech in Bardat et al. 2004 prov.</p>
<p>37.312 : prairies à Molinie acidiphiles <i>Junco acutiflori - Molinietum caeruleae</i> Preising in Tüxen & Preising 1951 ex Oberdorfer 1957</p>
<p>37.312 : prairies à Molinie acidiphiles <i>Carici oedocarpae - Agrostietum caninae</i> de Foucault in Royer et al. 2006</p>
<p>37.715 : ourlets riverains mixtes <i>Epilobio hirsuti - Equisetetum telmateiae</i> de Foucault in Royer et al. 2006</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Brachypodio sylvatici - Festuceetum giganteae</i> de Foucault & Frileux 1983 ex de Foucault in Provost 1998, forme 'pure' à <i>Viola reichenbachiana</i>, <i>Fragaria vesca</i> et <i>Potentilla sterilis</i></p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Viola riviniana - Stellarion holosteae</i> Passarge 1997</p>
<p>38.112 : pâturages à <i>Cynosurus-Centaurea</i> <i>Luzulo campestris - Cynosuretum cristati</i> Meisel 1966 em. de Foucault 1980</p>
<p>38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Colchico autumnalis-Arthenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989</p>
<p>41.121 : hêtrales acidiphiles de la Mer du Nord <i>Illici aquifolii - Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967 <i>luzuletosum sylvaticae</i> (sylvofaciès à <i>Quercus div.sp.</i>)</p>



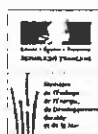
<p>41.121 : hêtrales acidiphiles de la Mer du Nord Cf. <i>Oxalido acetosellae</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Bardal 1993 nom. inval. (art. 3o, 5)</p>
<p>41.121 : hêtrales acidiphiles de la Mer du Nord <i>Illici aquifolii</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967</p>
<p>41.2 : chênales-charmales <i>Primulo vulgaris</i>-<i>Carpinetum betuli</i> (Durin & al. 1967) Géhu & Géhu-Franck 1986</p>
<p>41.2 : chênales-charmales <i>Primulo vulgaris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> (Durin et al. 1967) Géhu & Géhu-Franck 1986 <i>anemonetosum nemorosae</i> Géhu & Géhu-Franck 1986</p>
<p>41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois <i>Endymio non-scriptae</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Noiralise 1968 <i>holcetosum mollis</i></p>
<p>41.23 : frênales-chênales subatlantiques à primevère <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Noiralise 1984</p>
<p>41.231 : frênaies-chênaies à Arum <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Noiralise 1984 <i>aretosum maculati</i></p>
<p>41.231 : frênaies-chênaies à Arum <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Noiralise 1984 <i>lamietosum galeobdolon</i></p>
<p>41.51 : bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux <i>Quercu roboris</i> - <i>Betuletum pubescentis</i> Tüxen 1930</p>
<p>41.51 : bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux <i>Molinio caeruleae</i> - <i>Quercetum roboris</i> (Tüxen 1937) Scamoni & Passarge 1959</p>
<p>44.3 : forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens <i>Alnion glutinoso</i> - <i>incanae</i> Oberdorfer 1953</p>
<p>44.31 : forêts de Frênes et d'Aulnes des russelets et des sources (rivulaires) <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936</p>
<p>44.91 : bois d'Aulnes marécageux <i>Cirsio oleracei</i> - <i>Alnetum glutinosae</i> Lemée 1937 ex Noiralise & Sougniez 1961</p>
<p>44.91 : bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929 à <i>Carex riparia</i> et hautes herbes</p>
<p>44.91 : bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929</p>



44.92 : saussaies marécageuses <i>Salicion cinereae</i> Müll. Et Görs 1958 à <i>Solanum dulcamara</i> non eutrophile
44.921 : saussaies marécageuses à Saule cendré <i>Alno glutinosae - Salicetum cinereae</i> Passarge 1956
44.A1 : bois de Bouleaux à Sphaignes <i>Sphagno palustris - Betuletum pubescentis</i> (Passarge & Hofmann 1968) Mériaux et al. 1980
53.11 : phragmitaies <i>Solano dulcamarae - Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974
53.111 : phragmitaies inondées <i>Scirpetum lacustris</i> Chouard 1924
53.111 : phragmitaies inondées cf. <i>Magnocaricion elatae</i> Koch 1926
53.111 : phragmitaies inondées <i>Solano dulcamarae - Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974
53.112 : phragmitaies sèches <i>Solano dulcamarae - Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974
53.141 : communautés de Sagittaires <i>Sagittario sagittifoliae - Sparganietum emersi</i> Tüxen 1953
53.145 : communautés à jonc fleuri Communauté basale à <i>Butomus umbellatus</i>
53.146 : communautés d' <i>Oenanthe aquatica</i> et de <i>Rorippa amphibia</i> <i>Oenanthe aquaticae - Rorippetum amphibiae</i> (Soó 1927) Lohmeyer 1950
53.21 : peuplements de grandes Laïches (Magnocaricaies) <i>Caricetum ripario - acutiformis</i> Kobendza 1930
53.2141 : cariçaies à <i>Carex rostrata</i> <i>Magnocaricion elatae</i> Koch 1926 à <i>Carex rostrata</i>
53.2151 : cariçaies à <i>Carex elata</i> <i>Caricetum elatae</i> Koch 1926
53.216 : cariçaies à <i>Carex paniculata</i> <i>Caricetum paniculatae</i> Wangerin 1916
53.218 : cariçaies à <i>Carex pseudocyperus</i>



<i>Carici pseudocyperi</i> - Rumicion <i>hydrolapathi</i> Passarge 1964
53.218 : cariçales à <i>Carex pseudocyperus</i> <i>Cicuto virosae</i> - <i>Caricetum pseudocyperi</i> Boer & Sissingh in Boer 1942
53.31 : végétation à <i>Cladium mariscus</i> de tourbière <i>Cladietum marisci</i> Allorge 1922
54.2 : bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) <i>Hydrocotylo vulgaris</i> - <i>Schoenenion nigrifolium</i> Royer in Bardat et al. 2004 prov.
54.21 : bas-marais à hautes herbes <i>Lathyro palustris</i> - <i>Lysimachietum vulgaris</i> Passarge 1978
54.21 : bas-marais à hautes herbes <i>Thelypterido palustris</i> - <i>Phragmitetum australis</i> Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in Westhoff & den Held 1969
Cf. 41.521: forêts de Chênes sessiles du nord-ouest <i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929 à <i>Luzula maxima</i> et <i>Primula acaulis</i>
Cf. 54.112 : sources à Cardamines <i>Caricenion remotae</i> Zechmeister & Mucina 1994
cf.37.217 : prairies à Jonc diffus Cf. <i>Junco effusi</i> - <i>Lotetum uliginosi</i> Passarge 1975 ex 1988
cf.37.217 : prairies à Jonc diffus Cf. <i>Lycopo europaei</i> - <i>Juncetum effusi</i> Julve (1997) 2004 nom. ined.
Communauté basale à <i>Eleocharis acicularis</i>
Non décrit : ourlets mésophiles acidiphiles <i>Conopodio majoris</i> - <i>Teucrion scorodoniae</i> Julve ex Boulet & Rameau in Bardat et al. 2004
Non décrit : ourlets mésophiles acidiphiles <i>Hyperico pulchri</i> - <i>Melampyretum pratensis</i> de Foucault & Fileux 1983
Autres milieux
22.1 : eaux douces
22.13x 22.411 : eaux eutrophes x couvertures de Lemnacées
22.13x 22.42 : eaux eutrophes x végétations enracinées immergées
22.13x 22.432 : eaux eutrophes x communautés flottantes des eaux peu profondes
22.13x22.3231 : eaux eutrophes x gazons à <i>Juncus bufonius</i>



22.13x22.411 : eaux eutrophes x couvertures de Lemnacées
22.13x22.42 : eaux eutrophes x végétations enracinées immergées
22.13x22.432 : eaux eutrophes x communautés flottantes des eaux peu profondes
22.33 : groupements à <i>Bidens tripartitus</i>
22.33 : groupements à <i>Bidens tripartitus</i>
22.411 : couvertures de Lemnacées
22.432 : communautés flottantes des eaux peu profondes
31.8 : fourrés
31.81 : fourrés médio-européens sur sol fertile
31.83 : fruticées atlantiques des sols pauvres
31.841 : landes médio-européennes à <i>Cytisus scoparius</i>
31.861 : landes subatlantiques à Fougères
31.8711 : clairières à Epilobes et Digitales
31.872 : clairières à couvert arbustif
37.2 : prairies humides eutrophes
37.21 : prairies humides atlantiques et subatlantiques
37.24 : prairies à Agropyre et Rumex
37.242 : pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau
37.7 : lisières humides à grandes herbes
37.71 : ourlets des cours d'eau
37.72 : franges des bords boisés ombragés
38.1 : pâtures mésophiles
38.111 : pâturages à Ray-grass
38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes
38.811 : pâturages à Ray-grass
41.2 : chênaies-charmaies
41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois



41.5 : chênaies acidiphiles
44.92 : saussaies marécageuses
53.13 : typhaies
53.13 : typhaies
53.14 : roselières basses
53.143 : communautés à <i>Rubus</i> rameux
53.15 : végétation à <i>Glyceria maxima</i>
53.21 : peuplements de grandes Laïches (<i>Magnocaricoides</i>)
53.213 : cariçaies à <i>Carex riparia</i>
53.4 : bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes
82.1 : culture intensive
82.11 : grandes cultures
82.3 : culture extensive
83.31 : plantations de conifères
83.321 : plantations de Peupliers
83.325 : autres plantations d'arbres feuillus
84.3 : petits bois, bosquets
84.4 : bocage
86.411 : carrières de sable, d'argile et de kaolin
87.2 : zones rudérales

Communes

62 ARQUES
62 BAYENGHEM-LÈS-ÉPERLECQUES
62 CLAIRMARAIS
62 ÉPERLECQUES
59 HOLQUE
62 HOULLE
59 LEDERZEELE
59 MILLAM
62 MOULLE

62 MUNCQ-NIEURLET
59 NIEURLET
59 NOORDPEENE
62 NORDAUSQUES
62 RECQUES-SUR-HEM
59 RENESCURE
62 RUMINGHEM
62 SAINT-MARTIN-AU-LAËRT
59 SAINT-MOMELIN



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél. 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

62 SAINT-OMER
62 SALPERWICK
62 SERQUES
62 TILQUES

59 VOLCKERINCKHOVE
59 WATTEN
59 WULVERDINGHE
62 ZUDAUSQUES

Administration

Critères de délimitation

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

01 - Propriété privée (personne physique)
40 - Domaine départemental
60 - Domaine de l'Etat
30 - Domaine communal
10 - Etablissement public

Activités humaines

01 - agriculture
02 - sylviculture
03 - élevage
04 - pêche
05 - chasse
07 - tourisme et loisir
08 - habitat dispersé
12 - circulation routière ou autoroutière
13 - circulation ferroviaire
19 - gestion conservatoire

Géomorphologie

54 - Vallée
52 - Plaine, bassin
56 - Colline
61 - Plateau

Mesures de protection



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

- 80 - Parc Naturel Régional
- 62 - Zone spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- 72 - Zone de Convention de RAMSAR (zones humides)
- 31 - Site inscrit selon la loi de 1930
- 36 - Réserve naturelle
- 37 - Réserve naturelle volontaire
- 14 - Zone de préemption d'un département
- 21 - Forêt domaniale
- 18 - Espace Boisé Classé
- 21 - Forêt domaniale
- 32 - Site classé selon la loi de 1930

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 11.0 - habitat humain, zone urbanisée (bungalow, caravanes, cabanons, etc.)
- 12.0 - zone industrielle ou commerciale
- 13.1 - route
- 13.3 - voie ferrée, TGV
- 13.5 - transport d'énergie
- 14.0 - extraction de matériaux
- 15.0 - dépôt de matériaux, décharge
- 16.0 - équipement sportif et de loisirs.
- 17.0 - infrastructure et équipement agricole
- 21.0 - rejets de substances polluantes dans les eaux
- 22.0- rejets de substances polluantes dans les sols.
- 24.0 - nuisances sonores
- 25.0 - nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 31.0 - comblement, assèchement, drainage, poldérisation de zones humides
- 32.0 - mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 34.0 - création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 - entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 36.0 - modification du fonctionnement hydraulique
- 37.0 - action sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démontage
- 41.0 - mise en culture, travaux du sol
- 42.0 - débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes
- 43.0 - jachère, abandon provisoire
- 44.0 - traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 - pâturage
- 46.3 - fauchage
- 47.0 - abandon de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- 48.0 - plantation de haies et de bosquets
- 50.0 - pratiques et travaux forestiers
- 51.0 - coupes, abattages, arrachages et déboisements



- 52.0 - taille, élagage
- 53.0 - plantation, semis et travaux connexes (peupliers)
- 54.0 - entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 55.0 - autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 - sport et loisirs de plein-air
- 62.0 - chasse
- 63.0 - pêche
- 64.0 - cueillette et ramassage
- 71.0 - prélèvement organisé sur la faune ou la flore
- 73.0 - gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 81.0 - érosion
- 82.0 atterrissement, envasement, assèchement
- 84.0 - mouvement de terrain
- 91.1 - atterrissement
- 91.2 - eutrophisation
- 91.4 - envahissement d'une espèce
- 91.5 - fermeture du milieu
- 93.2 - impact d'herbivores
- 93.3 - antagonisme / espèce introduite (peupliers, enrésinement, autres feuillus)

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 - écologique
- 21 - invertébrés (sauf insectes)
- 22 - insectes
- 23 - poissons
- 24 - amphibiens
- 25 - reptiles
- 26 - oiseaux
- 27 - mammifères
- 32 - champignons
- 34 - bryophytes
- 35 - ptéridophytes
- 36 - phanérogames

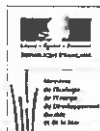


Intérêts fonctionnels

- 41 - expansion naturelle des crues
- 42 - ralentissement du ruissellement
- 43 - soutien naturel d'étiage
- 44 - auto-épuration des eaux
- 51 - rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 - corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 62 - étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 63 - zone particulière d'alimentation
- 64 - zone particulière liée à la reproduction

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 - paysager
- 82 - géomorphologique (géomorphologie caractéristique)
- 83 - géologique
- 86 - historique
- 87 - palynologique (site de référence palynologique)
- 88 - scientifique (recherche...)
- 90 - pédagogique



Le complexe écologique du Marais Audomarois et de ses versants

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00230000

N° National : 310013353

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Acorus calamus</i> L.	Acore calame			2010
0	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aigremoine odorante			2003
0	<i>Alisma lanceolatum</i> With.	Plantain-d'eau lancéolé	P		2010
0	<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl. subsp. <i>ranunculoides</i>	Baldellie fausse-renoncule	P		2008
0	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée			2007
0	<i>Bromus racemosus</i> L.	Brome en grappe			2003
0	<i>Butomus umbellatus</i> L.	Butome en ombelle	P		2010
0	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre			2010
0	<i>Callitriche hamulata</i> Kütz. ex Koch	Callitriche à crochets	P		2002
0	<i>Callitriche truncata</i> Guss. subsp. <i>occidentalis</i> (Rouy) Br.-Bl.	Callitriche occidentale	P		2002
0	<i>Carex binervis</i> Smith	Laïche à deux nervures	P		2002
0	<i>Carex distans</i> L. var. <i>distans</i>	Laïche distante	P		2005
0	<i>Carex echinata</i> Murray	Laïche étoilée			1998
0	<i>Carex rostrata</i> Stokes	Laïche ampoulée			2008
0	<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre			1998
0	<i>Carex viridula</i> Mlchaux var. <i>viridula</i>	Laïche verdoyante			1996
0	<i>Cerastium diffusum</i> Pers.	Céraiste à quatre étamines			2002
0	<i>Cicuta virosa</i> L.	Ciguë aquatique	P		2010
0	<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl	Cladion marisque	P		1996
0	<i>Cyperus fuscus</i> L.	Souchet brun	P		2009
0	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó	Dactylorhize de Fuchs	P		2009
0	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	Dactylorhize incarnate	P		1999
0	<i>Dactylorhiza majalis</i> (Reichenb.) P.F. Hunt et Summerh.	Dactylorhize à larges feuilles			1999
0	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó	Dactylorhize négligée	P		2010
0	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó subsp. <i>integrata</i> (E.G. Camus ex Fourcy) Soó	Dactylorhize à labelle entier	P		1995
0	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó subsp. <i>praetermissa</i>	Dactylorhize négligée	P		2008
0	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Danthonie décombante	P		2000
0	<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. et Schult.	Éléocharide épingle	P		2010
0	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult.	Éléocharide à une écaille			1996
0	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Épipactis des marais	P		2007
0	<i>Erica tetralix</i> L.	Bruyère quaternée	P		1999
0	<i>Euphorbia platyphyllos</i> L.	Euphorbe à larges feuilles			2001
0	<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>microphylla</i> St-Yves	Fétuque à petites feuilles			2004
0	<i>Galeopsis speciosa</i> Mill.	Galéopse versicolor			2003
0	<i>Galium saxatile</i> L.	Gaillet des rochers			2000
0	<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr.	Potamot dense			2010



0	<i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i> (Reut.) Schiffr.	Hellébore occidentale	P	2001
0	<i>Hippophae rhamnoides</i> L. subsp. <i>rhamnoides</i>	Argousier		2009
0	<i>Hippuris vulgaris</i> L.	Pesse d'eau	P	2010
0	<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.	Orge faux-seigle		2009
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P	2010
0	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.	Pelit nénuphar		2010
0	<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux	P	2002
0	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	P	2010
0	<i>Lathyrus palustris</i> L.	Gesse des marais	P	2010
0	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	P	2010
0	<i>Melampyrum pratense</i> L.	Mélampyre des prés		1997
0	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L.	Myriophylle verticillé	P	2010
0	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) L.C.M. Rich.	Néottie nid-d'oiseau		2002
0	<i>Nymphaea alba</i> L. subsp. <i>alba</i>	Nymphéa blanc		2010
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	P	2009
0	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse		2010
0	<i>Oenanthe fluviatilis</i> (Bab.) Colom.	Oenanthe fluviatile	P	2002
0	<i>Ononis repens</i> L. var. <i>repens</i>	Bugrane rampante		2007
0	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Ophioglosse commune		2009
0	<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille	P	2007
0	<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	Orchis mâle	P	2000
0	<i>Oreopteris limbosperma</i> (Bellardi ex All.) Holub	Oréopléride des montagnes		1998
0	<i>Osmunda regalis</i> L.	Osmonde royale	P	1998
0	<i>Persicaria mitis</i> (Schrank) Asenov, nom. conserv. propos.	Renouée douce		1996
0	<i>Petasites hybridus</i> (L.) P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.	Pétasite officinal		2009
0	<i>Peucedanum palustre</i> (L.) Moench	Peucedan des marais	P	2010
0	<i>Polygala serpyllifolia</i> Hoss	Polygala à feuilles de serpolet		2007
0	<i>Potamogeton alpinus</i> Balb.	Potamot des Alpes		2002
0	<i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieb.	Potamot de Berchtold		2005
0	<i>Potamogeton friesii</i> Rupr.	Potamot de Fries	P	2010
0	<i>Potamogeton lucens</i> L.	Potamot luisant		2010
0	<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant		2010
0	<i>Potamogeton obtusifolius</i> Mert. et Koch	Potamot à feuilles obtuses		2003
0	<i>Potamogeton perfoliatus</i> L.	Potamot perfolié	P	2010
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluet		2010
0	<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. et Schlecht.	Potamot capillaire		2009
0	<i>Potentilla anglica</i> Laichard.	Potentille d'Angleterre		2001
0	<i>Primula vulgaris</i> Huds.	Primevère acaule	P	2010
0	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.	Pyrole à feuilles rondes		2004
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique		2010
0	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth.	Renoncule en crosse		2010
0	<i>Ranunculus lingua</i> L.	Grande douve	P	2010
0	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoncule à feuilles capillaires		2010
0	<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C. Gmel. subsp. <i>grandiflorus</i> (Wallr.) D.A. Webb	Rhinanthe à grandes fleurs		2010
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais		2010
0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage		2010



0	<i>Rosa stylosa</i> Desv.	Rosier à longs styles			2003
0	<i>Rosa tomentosa</i> Smith	Rosier tomenteux	P		2003
0	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes			2010
0	<i>Salix repens</i> L. subsp. <i>dunensis</i> Rouy	Saule argenté			2004
0	<i>Samolus valerandi</i> L.	Mouron d'eau			2009
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		2010
0	<i>Scutellaria minor</i> Huds.	Scutellaire naine	P		2002
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill subsp. <i>aquaticus</i>	Séneçon aquatique			2005
0	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz et Thell.	Silaüs des prés	P		2010
0	<i>Sium latifolium</i> L.	Grande berle	P		2010
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			2010
0	<i>Stellaria palustris</i> Retz.	Stellaire des marais	P		2010
0	<i>Stratiotes aloides</i> L.	Aloès d'eau	P		2010
0	<i>Thalictrum flavum</i> L.	Pigamon jaune	P		2010
0	<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Thélyptéride des marais	P		2010
0	<i>Triglochin palustris</i> L.	Troscart des marais	P		2009
0	<i>Ulex europaeus</i> L.	Ajonc d'Europe			2010
0	<i>Utricularia vulgaris</i> L.	Utriculaire commune	P		2010
0	<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Airelle myrtille	P		2002
0	<i>Veronica scutellata</i> L. var. <i>scutellata</i>	Véronique à écussons	P		2008
0	<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb. subsp. <i>gracilis</i> (DC.) Hook. f.	Vesce grêle			2007
0	<i>Wolffia arrhiza</i> (L.) Hork. ex Wimm.	Wolffie sans racines			2010
0	<i>Zannichellia palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Zannichellie des marais			2010

FAUNE

INSECTES

1	<i>Aeshna isosceles</i> (MÜLLER, 1767)	Aeshne isocèle			1996
1	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant			2005
1	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne			2006
1	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier de corail			2005
1	<i>Brachytron pratense</i> (MÜLLER, 1764)	Aeschne printanière			2005
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azurée des nerpruns			2007
1, 29	<i>Chorthippus albomarginatus</i> (DE GEER, 1773)	Criquet marginé			2003
1	<i>Chrysochraon dispar</i> (GERMAR, 1831-1835)	Criquet des clarifères			2005
1	<i>Coenagrion scitulum</i> (RAMBUR, 1842)	Agrion mignon			1995
1	<i>Conocephalus dorsalis</i> (LATREILLE, 1804)	Conocéphale des roseaux			2003
1	<i>Erythromma lindenii</i> (SELYS, 1840)	Agrion à longs cercoïdes			1992
1, 29	<i>Gomphocerippus rufus</i> (L., 1758)	Gomphocère roux			2004
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2006
1	<i>Lestes sponsa</i> (HANSEMANN, 1823)	Leste fiancé			1996
1	<i>Libellula fulva</i> MÜLLER, 1764	Libellule fauve			2005
1	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-deuil			2007
1	<i>Metrioptera roeselii</i> (HALGENBACH, 1822)	Decticelle bariolée			2008
1	<i>Neozephyrus quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du chêne			2007
1	<i>Omocestus rufipes</i> (ZETTERSTEDT, 1821)	Criquet noir ébène			2004
1	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéroptère commun			2008
1	<i>Satyrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du prunier			2005
1	<i>Stethophyma grossum</i> (L., 1758)	Criquet ensanglanté			1999
1	<i>Sympecma fusca</i> (VAN DER LINDEN, 1820)	Leste brun			1995
1	<i>Sympetrum danae</i> (SULZER, 1776)	Sympétrum noir			1995
1, 29	<i>Sympetrum flaveolum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum jaune			1996-2001



1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			1996
1, 29	<i>Sympetrum vulgatum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum commun			1995-2001
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du bouleau			2007
1	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houque			2000
AMPHIBIENS ET REPTILES					
1	<i>Natrix natrix</i> (Linné, 1758)	Couleuvre à collier	P		2007
1	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	P		2003
1	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2004
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		2003
1	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille verte de Lessona	P		2000
OISEAUX					
2	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	P	R	1990-2007
2	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	R	1990-2007
2	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver		Poss	1990-2007
2	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été		R	1990-2007
2	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	Canard chipeau		R	1990-2007
2	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	P	R	1990-2007
2	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	P	Poss	1990-2007
2	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	P	R	1990-2007
2	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	P	R	1990-2007
2	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1758)	Aigrette garzette	P	R	1990-2007
2	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Blongios nain	P	R	1990-2007
2	<i>Locustella luscinioides</i> , Savi 1824	Locustelle lusciniôide	P	R	1990-2007
2	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1990-2007
2	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Bihoreau gris	P	Poss	1990-2007
2	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1990-2007
2	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand cormoran	P	R	1990-2007
2	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Râle d'eau		R	1990-2007
2	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	P	R	1990-2007
CHIROPTERES					
4	<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt	P		2000-2010
4	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	P		2000-2010
4	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	P		2000-2010
4	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	P		2000-2010
4	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		2000-2010
4	<i>Plecotus austriacus</i> (Fischer, 1829)	Oreillard gris	P		2000-2010
4	<i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy-Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées	P		2000-2010
4	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	P		2000-2010
MOLLUSQUES					
5, 29	<i>Segmentina nitida</i>				2005
29	<i>Sphaerium rivicola</i>				1998
29	<i>Vertigo moulinsiana</i>				2001
5	<i>Pisidium pseudosphaerium</i>				2005
5	<i>Pseudotrichia rubiginosa</i>				2005
POISSONS					
10	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne			1994-2000
10	<i>Rhodeus sericeus</i> (Pallas, 1776)	Bouvière	P		1994-2000
10	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Brochet	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000



R : reproduction certaine ou probable

Poss : reproduction possible

Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P		1980
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			1980
0	<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque	P		1980
0	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	P		1988
0	<i>Stratiotes aloides</i> L.	Aloès d'eau	P		2010

Sources informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBI

1. GON – Base de données FNAT

2. GON

4. Coordination Mammalogique du Nord de la France

5. X. Cucherat

10. FDAAPMA59 – Données RHP

29. PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE, ALFA. 2003 (biblio)

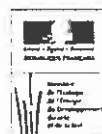
Sources Bibliographiques

ARTHUR, L., LEMAIRE, M. 2009. Les Chauve-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 p.

BELLENFANT, S., 1999. - Suivi phytocoenotique et floristique de la gestion des habitats de la Réserve naturelle volontaire du Romelaëre (Pas-de-Calais) - État intermédiaire 1999. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat mixte d'aménagement et de développement de l'audomarois / Parc naturel régional de l'Audomarois. 87 p. + annexes.

BLANCHARD, F., 1997. - État initial de parcelles prairiales concernées par la mise en place de mesures agri-environnementales dans la cuvette de Clairmarais. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de l'Audomarois, Parc Naturel Régional de l'Audomarois, 1 vol., pp. 1-28. Bailleul.

BLANCHARD, F., 1997. - Inventaire de la flore et des habitats naturels remarquables de la cuvette de Clairmarais (Parc Naturel Régional Audomarois). Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Pour le Syndicat



Mixte d'Aménagement et de Développement de l'Audomarois, 1 vol., pp. 1-118 + annexes. Bailleul.

BLONDEL, C. & HENDOUX, F., 2005. - Suivi floristique 2005 de la cuvette de Clairmarais (Propriété de M. LAMBERT). Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale, 1 vol., I : 1-39. + annexes. Bailleul.

BLONDEL, C., FARVACQUES, C., DUHAMEL, F., TOUSSAINT, B., CORNIER, T. & SELLIN, V., 2009. - Bilan floristique et phytocoenotique la Réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre. Année 2009. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale. 1 vol., pp 1-190. Bailleul.

CORNIER, T., 2002. - Forêt départementale d'Éperlecques: Caractérisation et évolution de la végétation des espaces ouverts gérés et nouvelles propositions de gestion. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul pour le Conseil Général du Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-73 + Annexes + 2 cartes h.t.

COUVREUR, J.-M., GODEAU, J.-F., 2000. Atlas des Orthoptères de la Famenne (Criquets, sauterelles et grillons). Publication du Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois. 284 p.

CUCHERAT, X. 2005. Réactualisation des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de la région Nord-Pas de Calais. Liste des espèces déterminantes de Mollusques continentaux. 25 p.

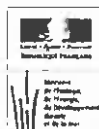
DOMMANGET, J.-L., 1987. Etude faunistique et bibliographique des Odonates de France. MNHN, Secr. Faune Flore, coll. Inv. Faune Flore, fasc. 36, Paris, 283 p.

DUPONT, P. 2001. Plan national de restauration pour la conservation des Lépidoptères diurnes (*Hesperiidae*, *Papilionidae*, *Pieridae*, *Lycaenidae* et *Nymphalidae*). Première phase : 2001-2004). Office pour l'information éco-entomologique. 188 p.

FARVACQUES, C. & Coll., 2009. - Inventaires floristique et phytocoenotique dans le Marais audomarois : Le Bachelin-Tourniquet (Saint-Omer et Saint-Martin-au-Laërt), le Marais de Salperwick (Salperwick) et Le Grand Bagard (Clairmarais), propositions de gestion. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Pas-de-Calais, 1 vol., I : 1-163. Bailleul.

FERNANDEZ, E., FRANCOIS, A., VANAPPELGHEM, C. 2004. non publié

FOURNIER, A. (coord.). 2000. Les Mammifères de la région Nord – Pas-de-Calais. Distribution et écologie des espèces sauvages et introduites. Le Héron, 33 n°spécial, 188 p.



GÉHU, J.-M., GÉHU-FRANCK, J., BON, M., VAN HALLUWYN, C., BODART, M., GODIN, J., DELSAUT, M. & TOMBAL, G., 1980. - Nieurlet - St-Omer. Les étangs du Romeldære - Proposition pour la création d'une réserve naturelle. 68 p.

GODIN, J. (coord.). 2003. Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Oiseaux des roselières du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 28 p.

GODIN, J. (coord.). 2003. Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Amphibiens et les reptiles liés à l'eau du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 32 p.

GODIN, J. 2007. Recensement 2005 des mâles chanteurs de Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) en Région Nord - Pas-de-Calais. GON. 10 p.

GODIN, J. 2009. Suivi des populations d'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) en région Nord-Pas de Calais. Nidification 2006 – Dortoires 2006-2007. Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas de Calais, Région Nord-Pas de Calais, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 13 p.

GODIN, J., KERAUTRET, L., PRATTE, O., VANAPPELGHEM, C. (coord.). 2003. Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Odonates du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 65 p.

HAUBREUX, D., (coord.). 2005. Indice de rareté des Lépidoptères diurnes (Rhopalocères) de la région Nord-pas-de-Calais. Groupe de Travail sur les Rhopalocères et les Hétérocères du Nord-Pas-de-Calais (in prep).

HENDOUX, F., 1993. - Forêt départementale d'Eperlecques. Etat initial de la flore et des habitats - Orientations de gestion. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul pour le Conseil Général du Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-85 + Annexes

IUCN. 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.3. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 10 September 2010.

LAFRANCHIS, T. 2000. Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Biotope, Mèze. (Collection Parthénope). 448 p.

MERCIER, D., 2004. - Inventaires floristiques de sites dans le cadre de l'Atlas de la flore vasculaire de la région Nord/Pas-de-Calais: Bois de Lécluse, Bois de l'Émolière à Wahagnies, Argilière de Nieurlet et Saint-Momelin, Carrière de Watten, Voie ferrée entre Orchies et Fenain, Remblai à Thumeries, Parcelle boisée à Godewaersvelde, Parcelle dite "de radar" à Saint-Jans-Cappel Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul pour le Conseil Général du Département du Nord, 1 vol., pp 1-74 + annexes

MOUTHON J., KUIPER J. G. J. 1987. Inventaire des *Sphaeriidae* de France. Inventaire de la Faune et de la Flore. Secrétariat de la Faune et de la Flore. Paris. 60 p.



MORA, F., 2007. - Carrière de Watten. Diagnostic floristique et phytocoenotique d'évaluation d'opérations de gestion. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul pour le conseil général du Nord, 1 vol., pp 1-43.

MULLIE, B. & CORNIER, T., 2002. - Suivi phytocoenotique et floristique de la gestion des habitats de la Réserve naturelle volontaire du Romelaère (Pas-de-Calais). Bilan 2002. Pour le Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale, 1 vol., 103 p. + annexes. Bailleul.

MULLIE, B., BLONDEL, C. & coll., 2002. - Bilan floristique et phytocoenotique des propriétés départementales du marais du Bagard et du Schoubrouck (Commune de Clairmarais, département du Pas-de-Calais). Évaluation intermédiaire de la gestion. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-105 + annexes. Bailleul.

PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE, ALFA. 2003. Dossier de classement en Réserve naturelle de la Réserve naturelle volontaire du Romelaere. Communes de Saint-Omer et Nieurlet (Pas de Calais, Nord). DIREN Nord - Pas-de-Calais, Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale.

SARDET, E., DEFAUT, B. (coord.), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.

SZWAB, A., BLONDEL, C., DESTINE, B., VALENTIN, B. & HENDOUX, F., 2001. - Plan de conservation de la Cicutaire vireuse (*Cicuta virosa* L.) pour la région Nord/Pas-de-Calais: Programme Interreg II "Biodiversité-Transmanche". Restauration, Protection et Gestion conservatoire d'espèces menacées dans la région Transmanche. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour l'Union Européenne, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la DIREN Nord/Pas-de-Calais, 1 vol., pp. 1-46 + annexes. Bailleul.

TOMBAL, J.-C. (coord.), 1996. Les Oiseaux de la région Nord-Pas de Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses : période 1985-1995. Héron, 29 : 1-336.

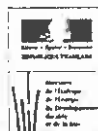
TOUSSAINT, B., MERCIER, D. & Coll., 2003. - Flore et végétations aquatiques du réseau hydrographique des watergangs du marais audomarois. Diagnostic, bioévaluation et mise en place d'un suivi phytocoenotique et floristique. Volume I. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour la DIREN Nord-Pas de Calais, 1 vol., I : 1-129 + annexes. Bailleul.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2008. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Dossier électronique (<http://www.uicn.fr/Liste-rouge-oiseaux-nicheurs.html>).

UICN France, MNHN, SFPEM, ONCFS. 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.



VANAPPELGHEM, C. 2005. Statut de *Sympetrum flaveolum* (L.1758) dans la région Nord-Pas-de-Calais. Le Héron, 38, 107-113.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Le réseau européen Natura 2000

Synthèse des objectifs et grands principes de la démarche Natura 2000 :

Le réseau des sites Natura 2000 vise à préserver la biodiversité sur le territoire de l'Union Européenne, tout en prenant en compte les activités économiques et sociales.

Le réseau Natura 2000 vise à maintenir (voire rétablir) dans un bon état de conservation les habitats naturels et les espèces de flore et de faune sauvage d'intérêt communautaire.

Cette politique communautaire repose sur 2 directives :

- la directive CEE 2009/147/EC dite « Directive oiseaux » (1979) : elle concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen,
- la directive n°92/43 dite « Directive Habitats, faune, flore » (1992) : elle a pour objet de contribuer à préserver la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages sur le territoire européen.

Les annexes de ces directives répertorient des habitats naturels, espèces animales et végétales, dits « d'intérêt communautaire ». Les habitats et espèces ont été « sélectionnés » au vu de leur rareté et des risques de leur disparition. L'Union Européenne a une responsabilité pour les préserver, et les Etats membres s'engagent à protéger.

En application de ces directives, les Etats membres ont désigné des sites, sur la base des données scientifiques sur la qualité, la rareté ou la fragilité des habitats et espèces qu'ils accueillent. Ceux-ci constituent le réseau Natura 2000.

Sur ces sites, des actions concrètes sont mises en œuvre en faveur du patrimoine naturel.

Il font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations qui pourraient affecter les espèces.

La directive « Habitats » instaure une obligation de résultat pour les Etats-membres. Les moyens sont à fixer par chaque Etat. Une évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à l'échelle du territoire européen permet de mesurer les résultats.

La France a choisi de s'appuyer sur la participation active des acteurs locaux. Ainsi, la démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable.

Cette approche rompt avec la logique de protection stricte et figée des espaces et espèces. C'est reconnaître que l'état de la nature est indissociable de l'évolution des activités économiques et plus largement, de l'organisation de la société.

Les grandes étapes de la vie d'un site Natura 2000 :

- la désignation
- la Directive « Oiseaux » motive la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ;
- la Directive « Habitats, faune, flore » motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), qui deviendront Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;

Avant d'être transmis au ministre chargé de l'environnement, le projet de périmètre d'un site est soumis par le préfet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. Leur avis motivé est pris en compte.

Dans le cas des sites « oiseaux », ceux-ci font directement l'objet d'un arrêté ministériel les désignant en ZPS, notifié à la Commission européenne.

Dans le cas des sites « Habitats », ceux-ci sont proposés à la Commission européenne. Lorsque celle-ci a arrêté la liste des SIC, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant le site comme ZSC.

- La mise en place du comité de pilotage (COPIL)

Rôle :

Le comité de pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation. C'est également une instance de validation.

Il valide le document d'objectifs du site (DOCOB).

Lorsque le DOCOB est approuvé, le comité de pilotage devient un comité de suivi, et doit se réunir régulièrement et faire le point sur les mesures d'animation et de gestion.

Composition : Le préfet désigne par arrêté un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 puis d'en suivre la mise en œuvre.

Il comprend :

- les services de l'Etat et des établissements publics concernés (les représentants de l'Etat siègent à titre consultatif) ;
- les collectivités territoriales concernées et leurs groupements ;
- des représentants des propriétaires et exploitants et usagers de terrains compris dans le site. Ce collège comprend notamment, en fonction des particularités locales, des représentants : de concessionnaires d'ouvrages publics, de gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles et des organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la chasse, de la pêche, de l'extraction, du sport et du tourisme ;
- des représentants et personnalités scientifiques qualifiées et d'associations de protection de la nature.

Présidence : Au sein du comité de pilotage, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité. A défaut, la présidence est assurée par l'Etat.

Structure porteuse du DOCOB : Une collectivité territoriale, ou un groupement, est désigné(e) pour assurer, pour le compte du COPIL, les tâches afférentes à l'élaboration du DOCOB et à sa mise en œuvre. Elle est ainsi maître d'ouvrage.

Opérateur/animateur : La structure maître d'ouvrage peut assurer cette mission en régie ou faire appel à un organisme ou structure tiers désignée sous le nom d'« opérateur » (pour l'élaboration du DOCOB) ou d'« animateur » (pour la mise en œuvre).

- L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)

L'élaboration du DOCOB se fait en concertation avec les différents acteurs impliqués dans le périmètres du site.

Le DOCOB comprend :

- un état des lieux écologique et socio-économique,
- les grands objectifs pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- les propositions de mesures de gestion appropriées (dont les cahiers des charge des contrats et la charte Natura 2000).

Il est validé par le COPIL, puis arrêté par le préfet.

- La mise en œuvre du DOCOB, par les contrats et la charte Natura 2000

Le contrat Natura 2000 relève d'une démarche volontaire d'un propriétaire ou personne ayant droits, sur un terrain situé en site Natura 2000, afin de participer activement au développement durable d'un territoire remarquable par sa biodiversité. Il correspond à la mise en œuvre d'actions concrètes, rémunérées, conformément à un cahier des charges. Il est conclu entre le préfet et le titulaire sur une durée de cinq ans.

La charte Natura 2000 permet l'adhésion aux objectifs du site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements correspondant à des pratiques de gestion respectueuses des habitats et des espèces. Ces engagements sont mis en œuvre dans des conditions et suivant modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière, mais l'adhésion à la charte ouvre droit à une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'évaluation des incidences Natura 2000 :

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit communautaire pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites désignés au titre soit de la directive « Oiseaux » soit de la directive « Habitat-Faune-Flore ».

L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier en amont que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, et de redéfinir le cas échéant les projets afin d'éviter de telles atteintes.

Ce dispositif communautaire a été transposé dans le droit français, aux articles L 414-4 à L414-7, et R414-19 à R414-29 du code de l'environnement.

Une activité (plan, projet, programme, manifestation) est soumise à évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000 si :

- elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la liste nationale visée à l'article R 414-19 du code de l'environnement, applicable depuis le 1^{er} août 2010.
- elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la première liste locale dans le Pas-de-Calais, de département (arrêté du 18/02/2011 fixant la 1^{ère} liste locale dans le Pas-de-Calais, l'arrêté du 25/02/2011 fixant la 1^{ère} liste locale dans le Nord, applicables au 1^{er} mars 2011) ou le préfet maritime (arrêté du 23/06/2011 pour la façade Manche – Mer du Nord) ;

DREAL NPDC/Service Milieux/DNP

3/4

- elle n'est pas soumise à un régime d'encadrement administratif existant, mais figure sur la seconde liste locale est en cours d'élaboration, sur la base de la liste nationale de référence figurant au décret du 16/08/2011. Elle sera arrêtée courant du premier semestre 2012 par le préfet de département et le préfet maritime ;
- le préfet demande à ce qu'une évaluation des incidences soient réalisées en faisant application du L414-4 IV bis du code de l'environnement (« clause fillet »).

Les listes précisent, pour chaque activité visée, si l'évaluation des incidences est demandé sur l'ensemble du territoire, ou uniquement en site Natura 2000.

La logique est d'éviter les incidences, et de les réduire. Dans des cas exceptionnels, si un projet conduit à des incidences résiduelles significatives, il ne peut être autorisé que s'il présente un intérêt public majeur, qu'il n'existe pas de solution alternative, et sous réserve de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

L'autorité administrative s'oppose à tout projet si l'évaluation des incidences n'a pas été produite alors qu'elle était requise, si elle se révèle insuffisante, ou s'il en résulte que la réalisation du projet porterait atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 (L414-5 CE).

Evaluation communautaire de l'état de conservation :

En application de l'article 17 de la directive « Habitat », les états membres doivent établir tous les 6 ans un rapport sur l'application de la directive. La Commission établit une synthèse, qui doit évaluer les progrès réalisés et la contribution de Natura 2000 aux objectifs de conservation des habitats et espèces.

Une première évaluation communautaire a eu lieu en 2007. La prochaine évaluation communautaire est en cours, sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle, pour que la France rende son rapport en 2013.

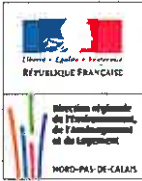
Natura 2000 en mer :

On parle de « Natura 2000 en mer » pour les sites entièrement marins (dont la désignation est faite ultérieurement aux sites terrestres, en 2008), les sites mixtes majoritairement marin, les sites mixtes majoritairement terrestres.

Les espaces marins sont les espaces situés en deçà de la laisse de plus haute mer.

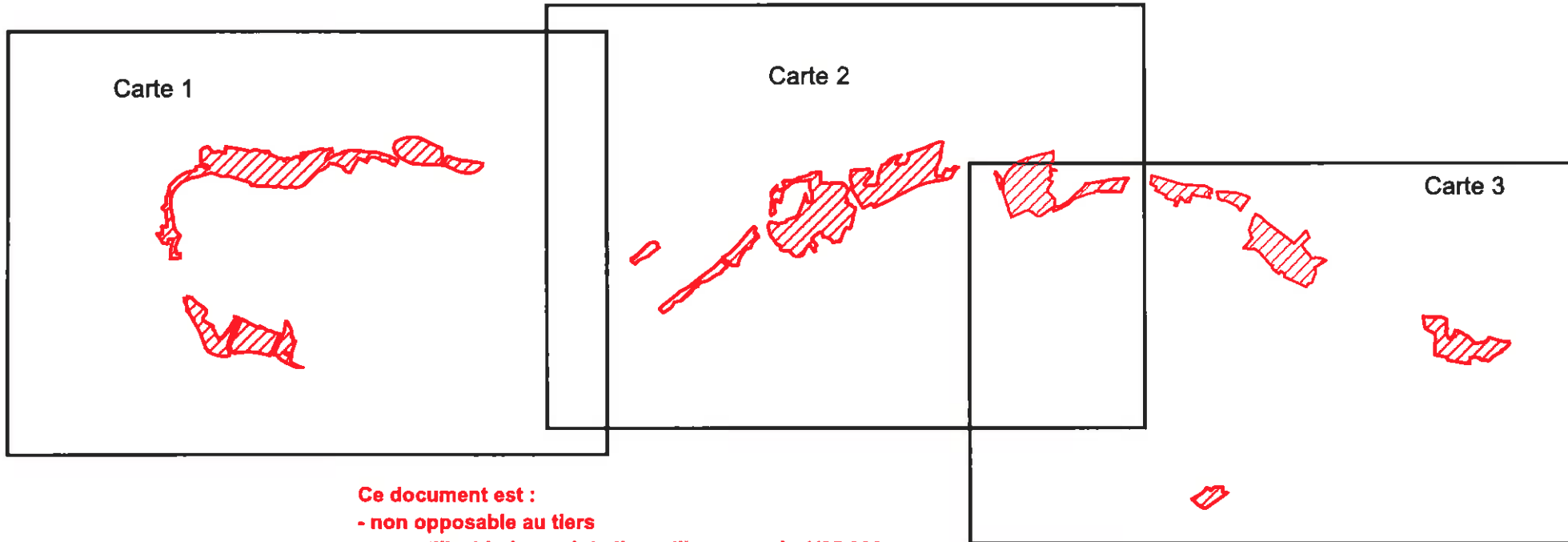
DREAL NPDC/Service Milieux/DNP

4/4

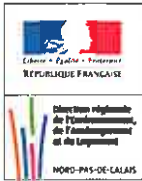


© BRG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scen25 & Scen100 n°7734
Gestion: R:\Harmelin\scen\scen_FR3100487.WOR
Date de validité de la donnée: octobre 2009
Date de réalisation: octobre 2009

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100487 - N° régional : 14 Pelouses, bois acides à neutro-calcoïques, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa Plan d'assemblage



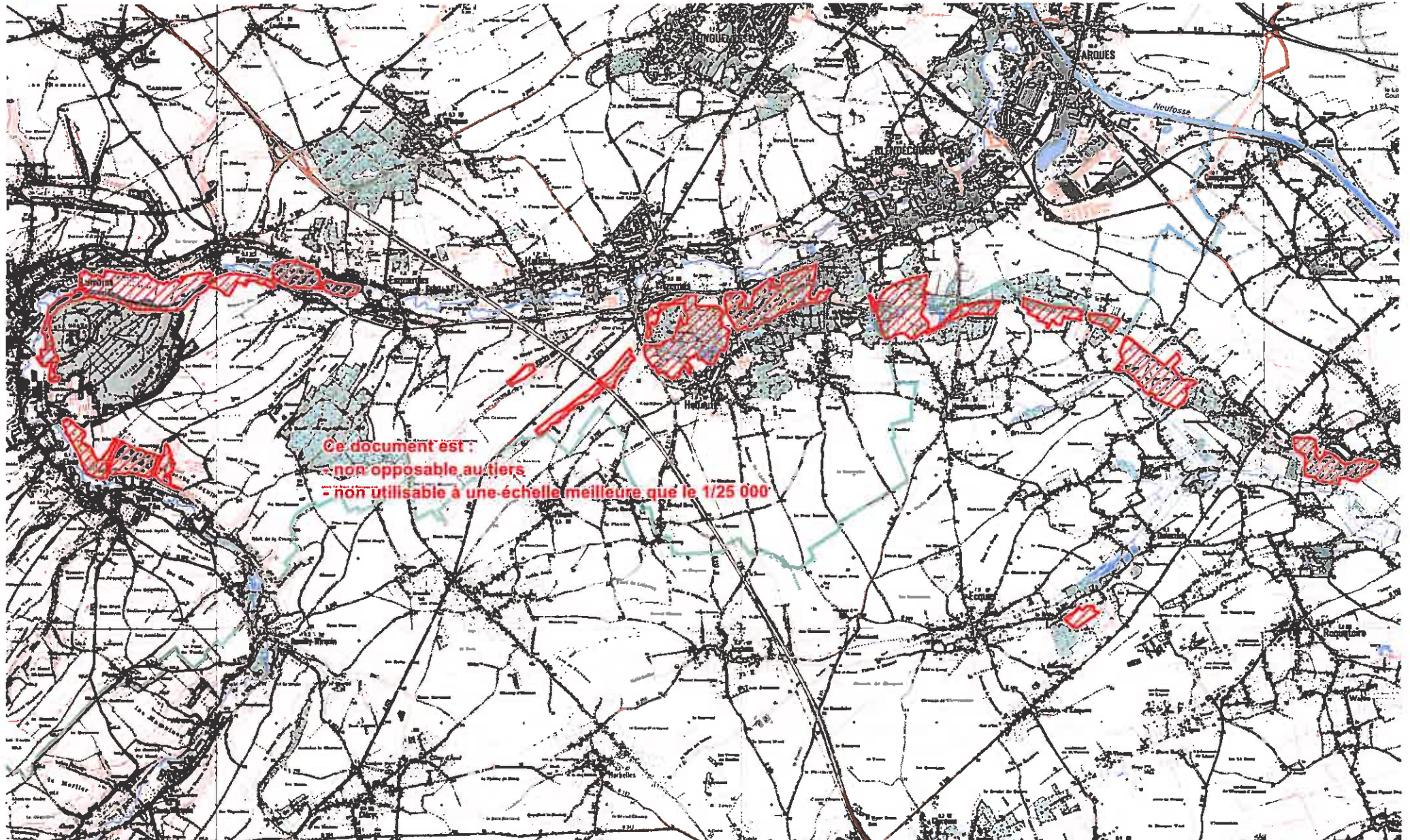
Ce document est :
- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/25 000



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion: R:\Informatique\scandoc_FR3100487.WOR
Date de validité de la donnée: octobre 2009
Date de réalisation: octobre 2009

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100487 - N° régional : 14

Pelouses, bois acides à neutro-calcoicoles, landes nord-atlantiques
du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa
Carte générale

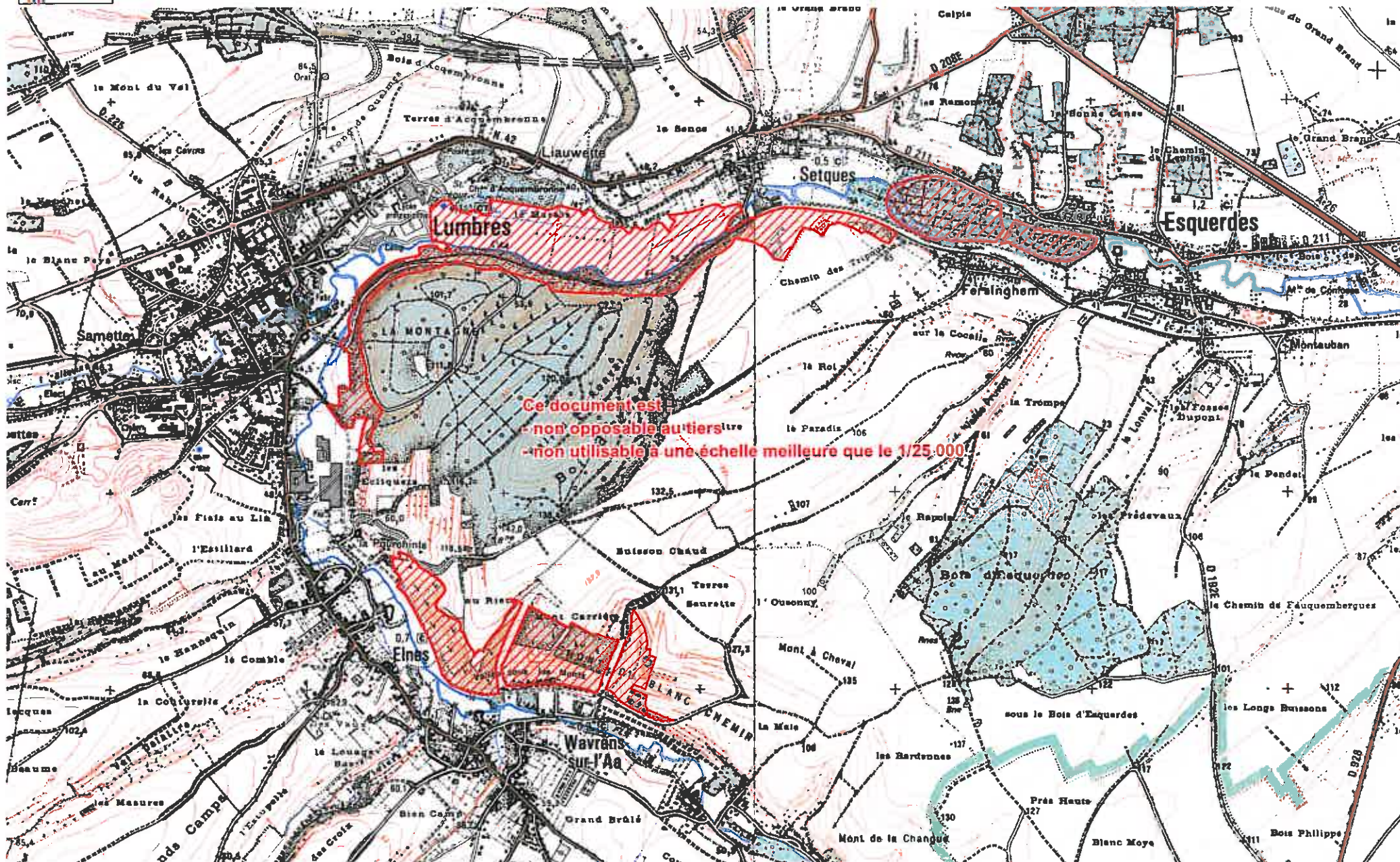




© BRG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scans25 à Scan100 n°7734
Géolocalisation : FR3100487_WOR
Date de validité de la donnée : octobre 2009
Date de réalisation : octobre 2009
Echelle : 1/25 000

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100487 - N° régional : 14

Pelouses, bois acides à neutro-calcoicoles, landes nord-atlantiques
du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa
Carte 1

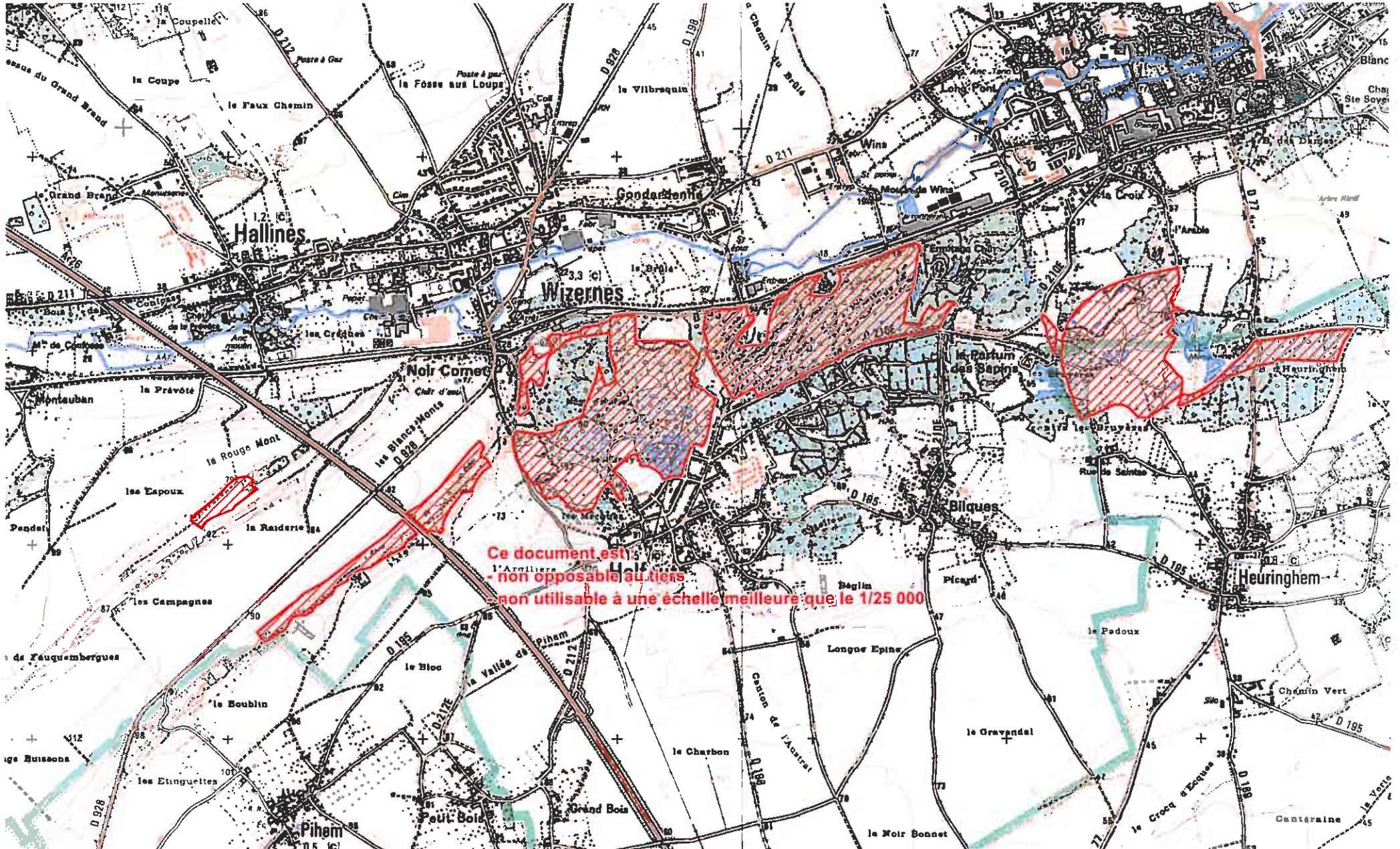




© SIG OREAL Nord Pas-de-Calais
© IGH Scan25 à Scan100 n°7738
Géonim : R:\Miro\scans\scans\FR3100487.WOR
Date de validité de la donnée : octobre 2009
Date de réalisation : octobre 2009
Echelle : 1/25 000



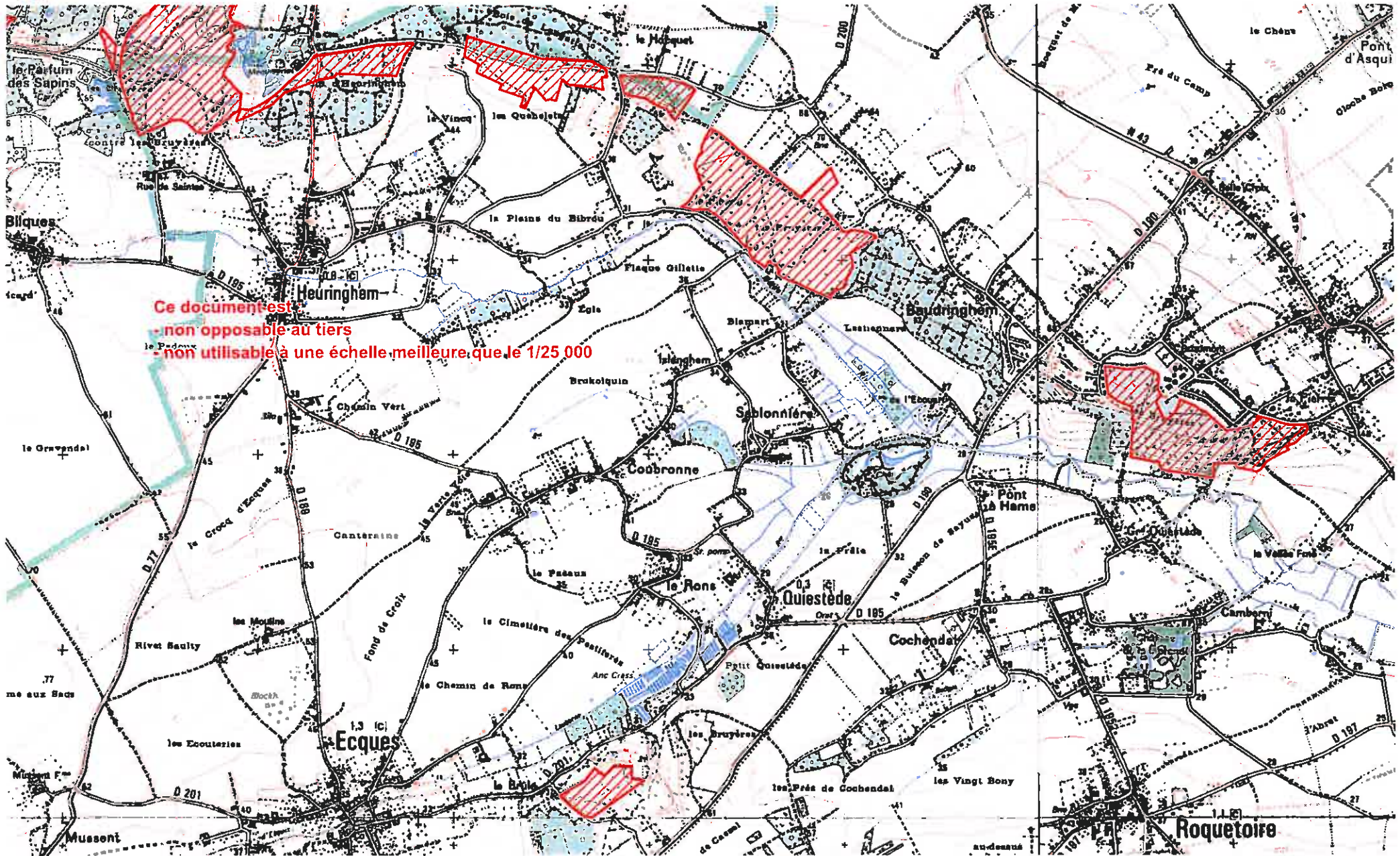
Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats
FR3100487 - N° régional : 14
Pelouses, bois acides à neutro-calcaïques, landes nord-atlantiques
du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa
Carte 2





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 à 6cm 100 n°7733
Géonon: P:\hemadachabou\FF3100487.WOR
Date de validité de la donnée: octobre 2009
Date de réalisation: octobre 2009
Echelle: 1/25 000

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100487 - N° régional : 14 Pelouses, bois acides à neutro-calcoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa Carte 3





© BRG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 à Scan100 n°7734
Géotier: R\Hennedouchet\sczi_FR3100495.WOR
Date de validité de la donnée: octobre 2009
Date de réalisation: octobre 2008

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats

FR3100495 - N° régional : 22

Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

Tableau d'assemblage



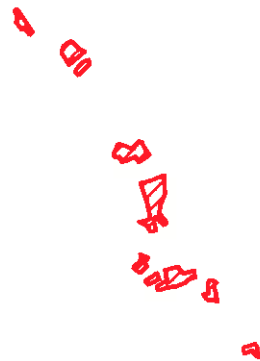
Carte 1



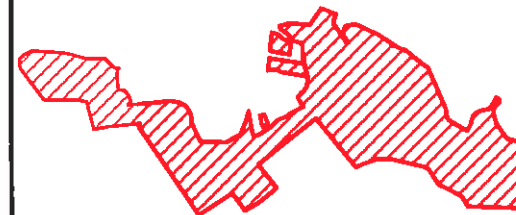
Ce document est :

- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/25 000

Carte 2



Carte 3





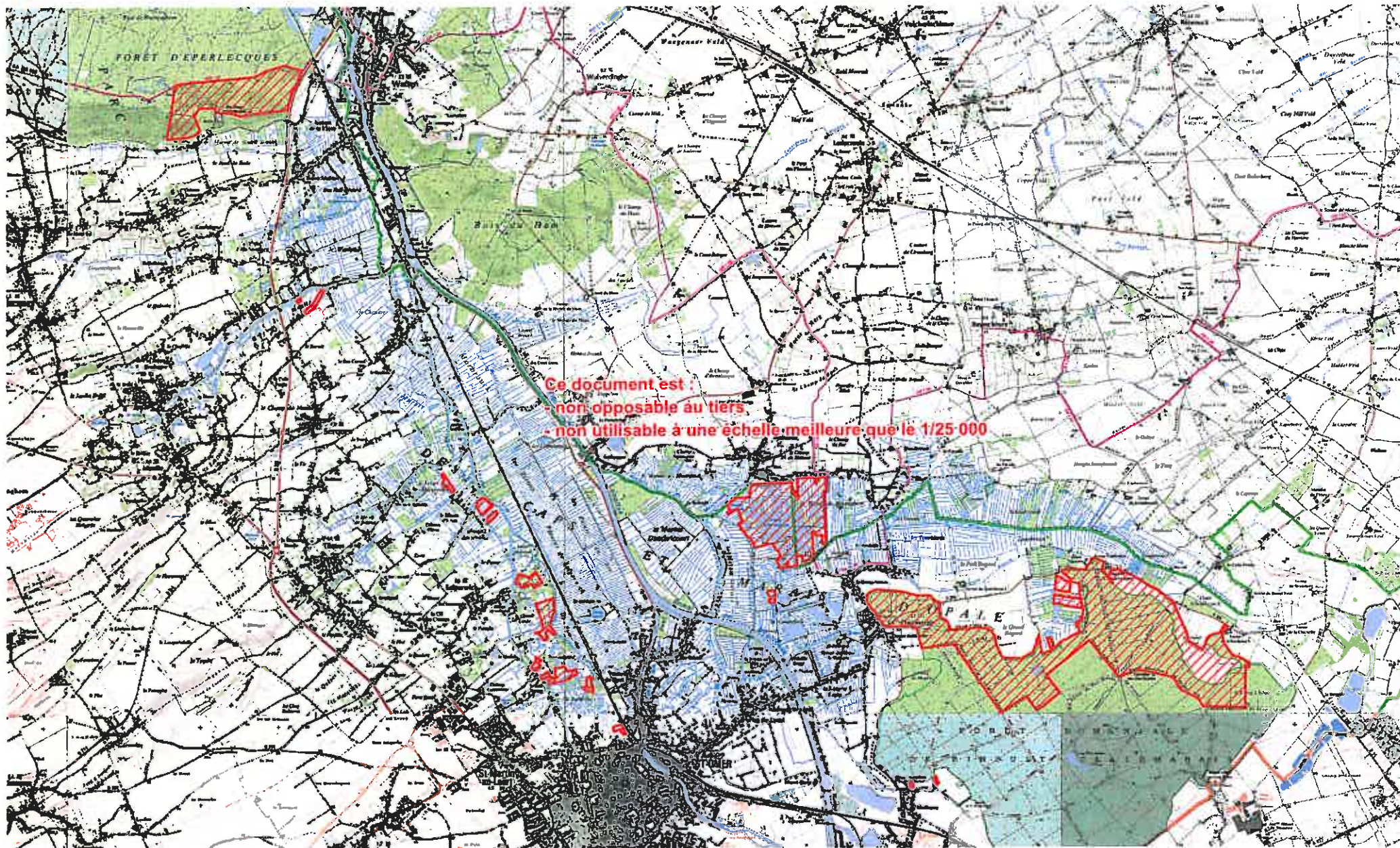
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scans25 & Scans100 n°7738
Géodonnées : RHMmeadourhelmet_FR3100495 WGR
Date de validité de la donnée : octobre 2009
Date de réalisation : octobre 2009

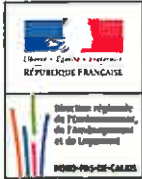
Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats

FR3100495 - N° régional : 22

Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

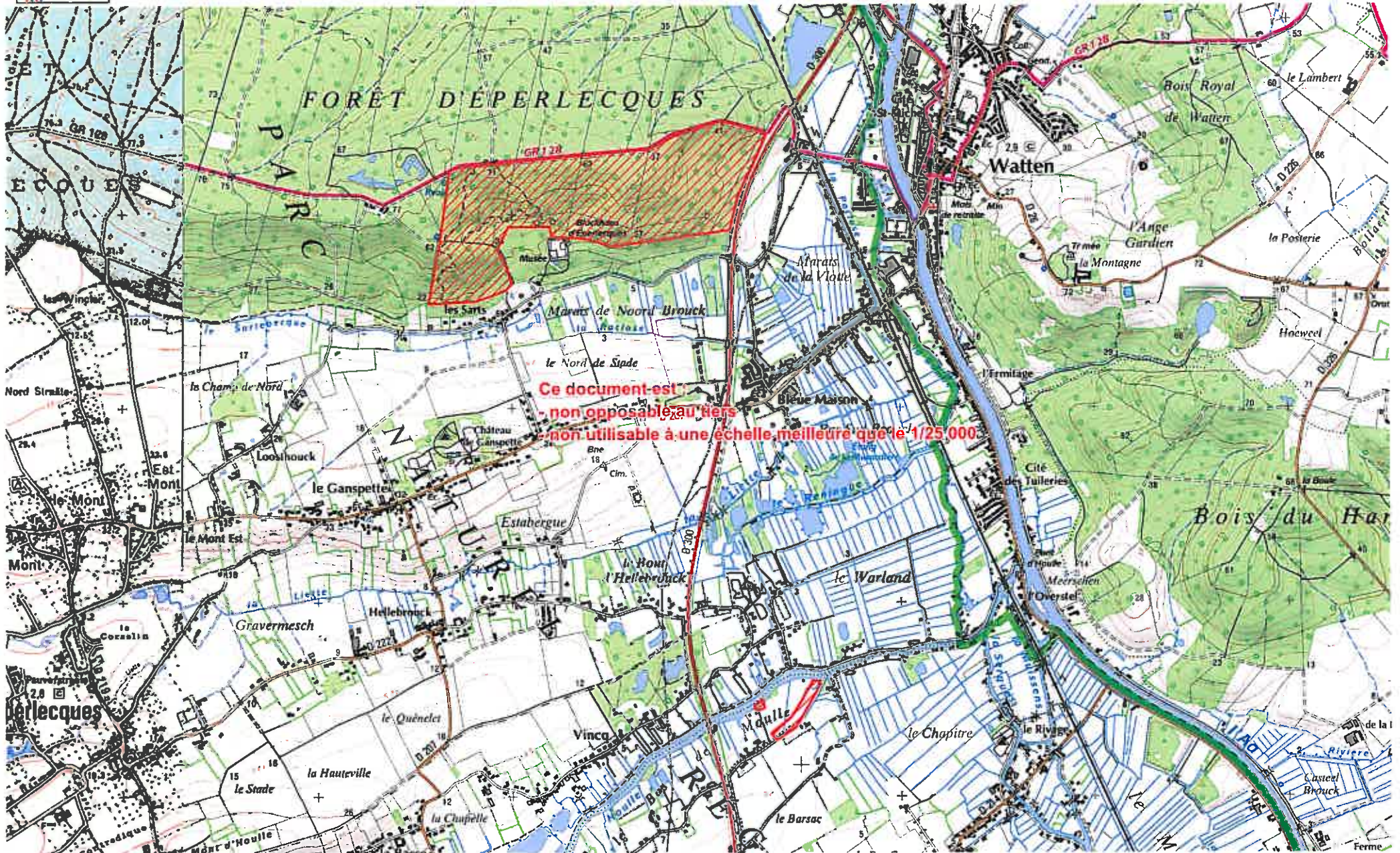
Carte générale





© GIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Géonon FRHarmouchaux_FR3100495.WOR
Date de validité de la donnée : octobre 2009
Date de réalisation : octobre 2008
Echelle : 1/25 000

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100495 - N° régional : 22 Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants Carte 1





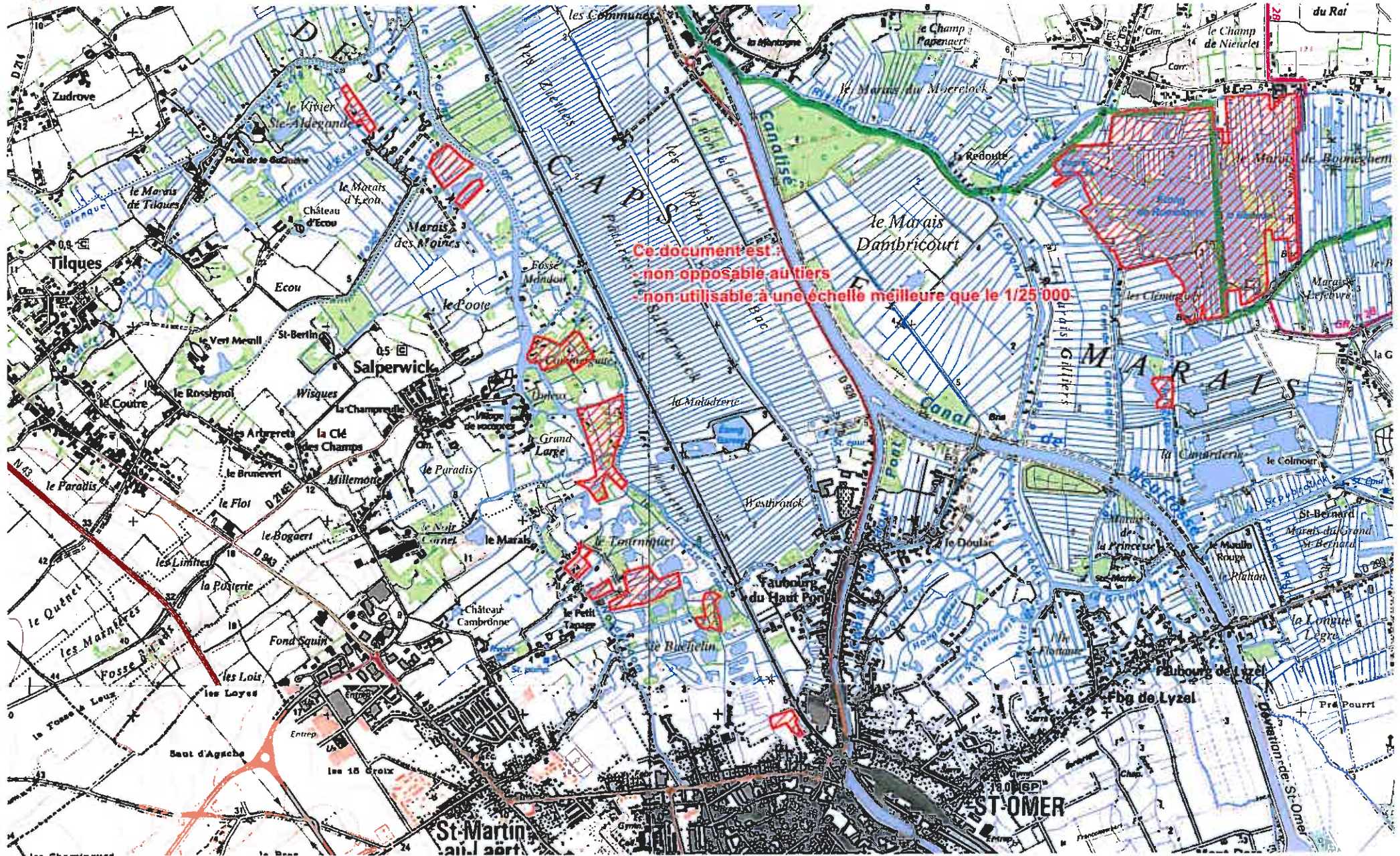
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 à Scan100 n°7738
Géodrép. R:\Hainautschalscaul_FR3100495.WOR
Date de validité de la donnée octobre 2009
Date de réalisation octobre 2009
Echelle 1/25 000

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats

FR3100495 - N° régional : 22

Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

Carte 2



Ce document est :
- non opposable aux tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/25 000



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 à Scan100 n°7734
 Gestion Périodes de conservation FR3100495.WOR
 Date de validité de la donnée : octobre 2009
 Date de réalisation : octobre 2009
 Echelle : 1/25 000

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats

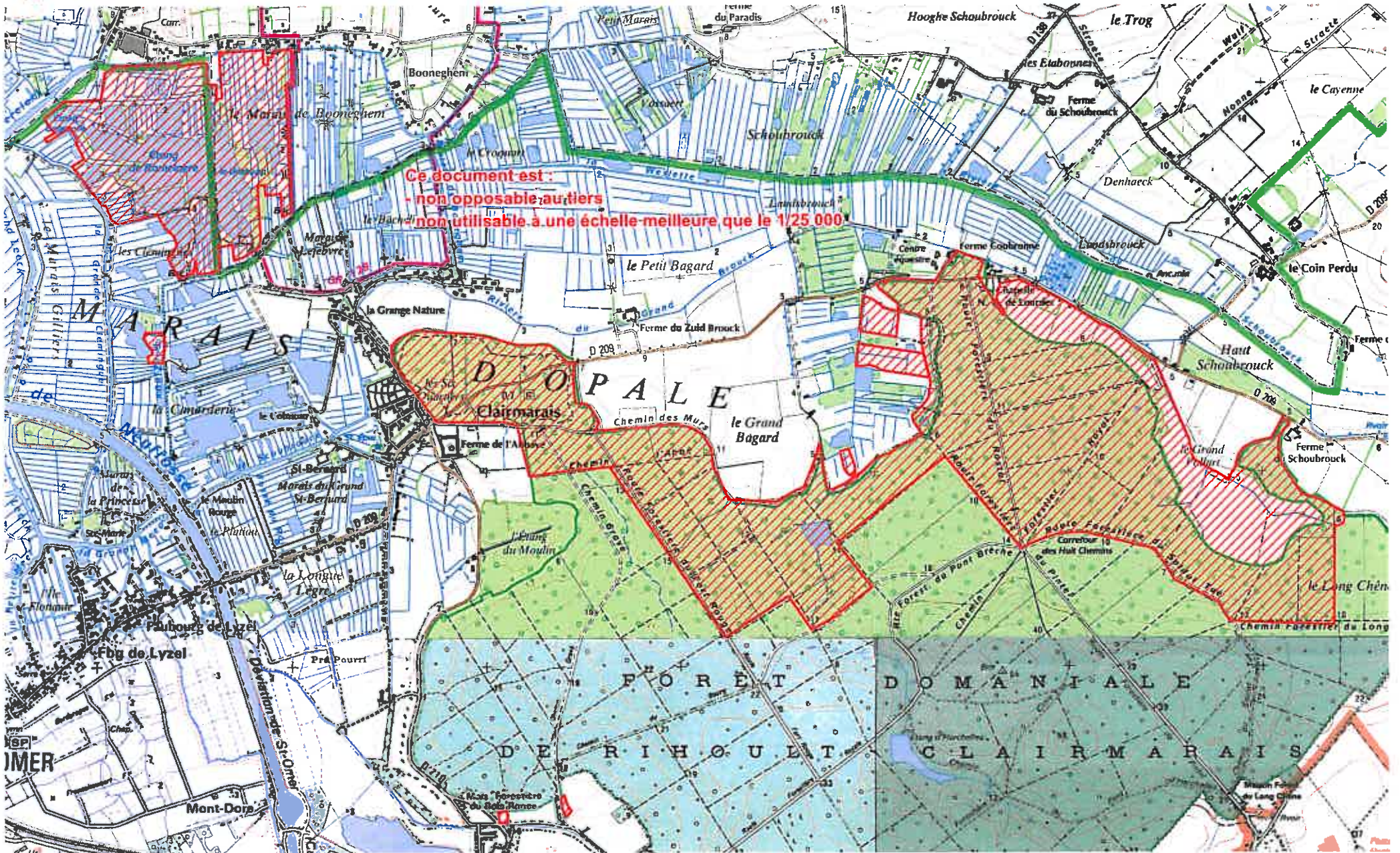
FR3100495 - N° régional : 22

Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

Carte 3



Ce document est :
 - non opposable aux tiers
 - non utilisable à une échelle meilleure que le 1/25 000



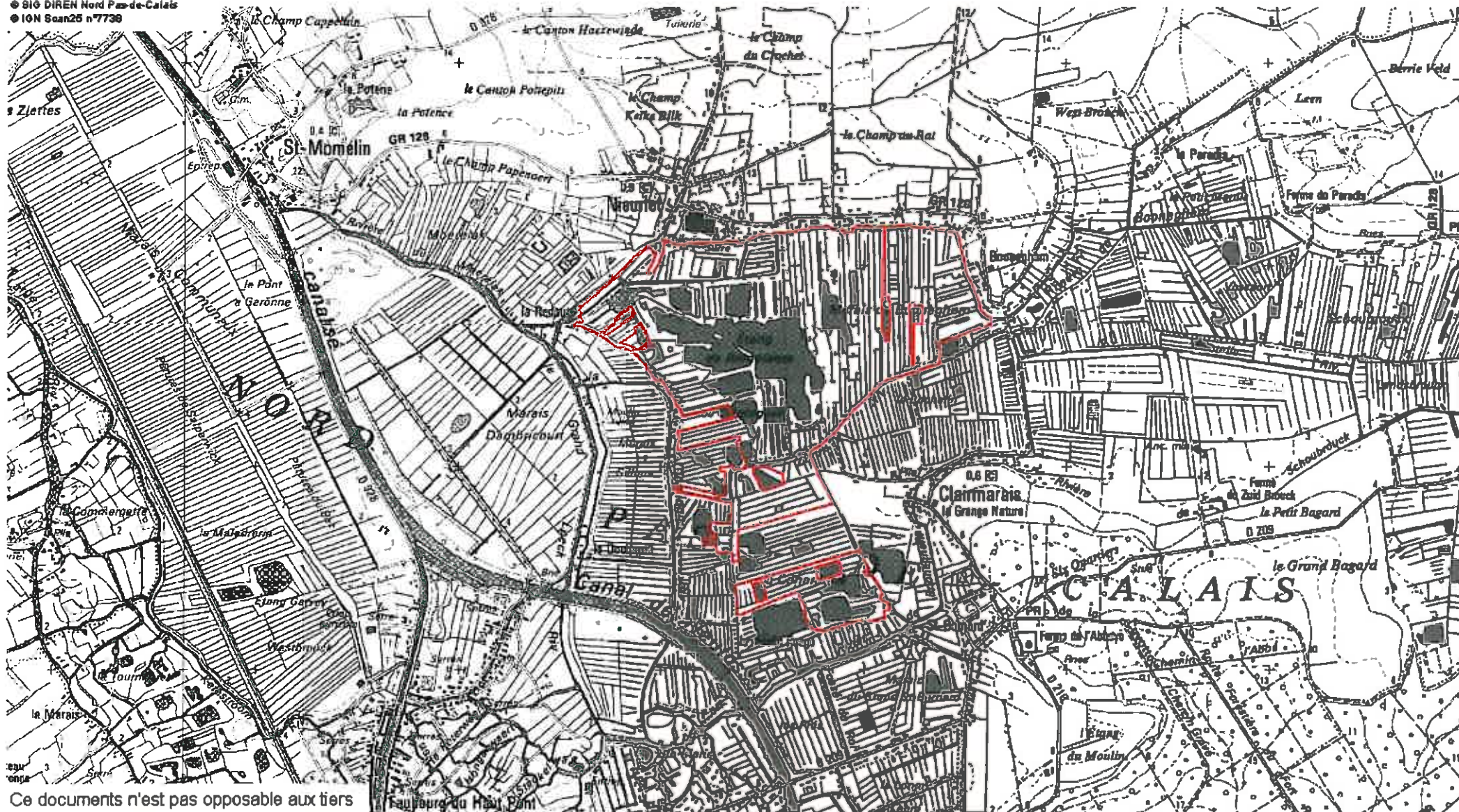


Site du Marais audomarois

Zone de Protection Spéciale
n° : ZPS 08 n° : FR3112003

Date de protection : 12/04/2006

● 810 DIREN Nord Pas-de-Calais
● IGN Swan25 n°7739





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 Marais Audomarois (ZPS)

FR3112003 (Nord - Pas-de-Calais)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **12 AVR. 2006**

La ministre de l'Écologie et du développement durable

Nelly OLLIN



ZPS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 marais audomarois (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650246A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 marais audomarois » (zone de protection spéciale FR 3112003) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département du Nord : Nieurllet ;

2° Dans le département du Pas-de-Calais : Clairmarais et Saint-Omer.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 marais audomarois » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, à la direction régionale de l'environnement de Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2006.

NELLY OLIN

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Marais Audomarois
(zone de protection spéciale)

NOR :	D	E	S	N	O	B	S	O	2	4	6	A
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Marais Audomarois » (zone de protection spéciale FR3112003) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- 1° Dans le département du Nord : Nieurlet ;
- 2° Dans le département du Pas-de-Calais : Clairmarais, Saint-Omer.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Marais Audomarois » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfetures du Nord, du Pas-de-Calais, à la direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 AVR. 2006


NELLY COLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR3112003 Marais Audomarois (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion halliaetus</i>
A045	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A038	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A060	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A068	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
A121	Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
A120	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A170	Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i>
A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
A158	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A062	Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A292	Locustelle lusciniotide	<i>Locustella luscinioides</i>
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
A039	Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>
A041	Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>
A298	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
A336	Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
A323	Mésange à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i>

COMMUNE DE EBBLINGHEM

Contraintes d'urbanisation :

Dans la zone des effets irréversibles, les maires déterminent sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R 123 - 11b du code de l'urbanisme. Notamment, il paraît pertinent de préférer le développement des activités (dont l'urbanisation) à l'extérieur de cette zone. Dans cette zone, le transporteur sera informé des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en oeuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Dans la zone des premiers effets létaux, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite. De même, dans la zone des effets létaux significatifs, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, est proscrite.

Canalisations concernées par la commune :

Les distances génériques indiquées pour ces canalisations sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité, en particulier s'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite.

Transporteur	Nature	Nom usuel de la canalisation	DN ⁽¹⁾ mm	PMS ⁽²⁾ bar	Cat	Longueur m	Année	(3)	ELS ⁽⁴⁾ m	PEL ⁽⁵⁾ m	IRE ⁽⁶⁾ m
GRTgaz	Gaz Naturel	BONDUELLE ET RENESCURE	100	67,7	B	532	2001	Traverse	10	15	25
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	A	2768	1997	Traverse	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel		1100	85	B	1330	1997	Traverse	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel		1100	85	C	31	1997	Traverse	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	/	/	1997	Impacte	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	100	67,7	/	/	2001	Impacte	10	15	25
AIR LIQUIDE	Oxygène		200	40				Traverse	5	7	19

(1) Diamètre nominal de la canalisation en mm

(2) Pression maximale en service en bar

(3) La commune est traversée par la canalisation ou juste impactée par ses distances d'effets

(4) Distance d'effets létaux significatifs (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers très graves pour la vie humaine)

(5) Distance des premiers effets létaux (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers graves pour la vie humaine)

(6) Distance des effets irréversibles (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers significatifs pour la vie humaine)

COMMUNE DE HONDEGHEM

Contraintes d'urbanisation :

Dans la zone des effets irréversibles, les maires déterminent sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R 123 - 11b du code de l'urbanisme. Notamment, il paraît pertinent de préférer le développement des activités (dont l'urbanisation) à l'extérieur de cette zone. Dans cette zone, le transporteur sera informé des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en oeuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Dans la zone des premiers effets létaux, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite. De même, dans la zone des effets létaux significatifs, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, est proscrite.

Canalisations concernées par la commune :

Les distances génériques indiquées pour ces canalisations sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité, en particulier s'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite.

Transporteur	Nature	Nom usuel de la canalisation	DN ⁽¹⁾ mm	PMS ⁽²⁾ bar	Cat	Longueur m	Année	(3)	ELS ⁽⁴⁾ m	PEL ⁽⁵⁾ m	IRE ⁽⁶⁾ m
TRAPIL	Hydrocarbures liquides	CAMBRAI-DUNKERQUE	200	82,7				Traverse	113	144	184

(1) Diamètre nominal de la canalisation en mm

(2) Pression maximale en service en bar

(3) La commune est traversée par la canalisation ou juste impactée par ses distances d'effets

(4) Distance d'effets létaux significatifs (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers très graves pour la vie humaine)

(5) Distance des premiers effets létaux (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers graves pour la vie humaine)

(6) Distance des effets irréversibles (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers significatifs pour la vie humaine)

COMMUNE DE LYNDE

Contraintes d'urbanisation :

Dans la zone des effets irréversibles, les maires déterminent sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R 123 - 11b du code de l'urbanisme. Notamment, il paraît pertinent de préférer le développement des activités (dont l'urbanisation) à l'extérieur de cette zone. Dans cette zone, le transporteur sera informé des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en oeuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Dans la zone des premiers effets létaux, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite. De même, dans la zone des effets létaux significatifs, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, est proscrite.

Canalisations concernées par la commune :

Les distances génériques indiquées pour ces canalisations sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité, en particulier s'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite.

Transporteur	Nature	Nom usuel de la canalisation	DN ⁽¹⁾ mm	PMS ⁽²⁾ bar	Cat	Longueur m	Année	(3)	ELS ⁽⁴⁾ m	PEL ⁽⁵⁾ m	IRE ⁽⁶⁾ m
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	B	484.96	1997	Traverse	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	/	/	1997	Impacte	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	/	/	1997	Impacte	475	610	725
AIR LIQUIDE	Oxygène		200	40				Traverse	5	7	19

(1) Diamètre nominal de la canalisation en mm

(2) Pression maximale en service en bar

(3) La commune est traversée par la canalisation ou juste impactée par ses distances d'effets

(4) Distance d'effets létaux significatifs (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers très graves pour la vie humaine)

(5) Distance des premiers effets létaux (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers graves pour la vie humaine)

(6) Distance des effets irréversibles (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers significatifs pour la vie humaine)

COMMUNE DE RENESCURE

Contraintes d'urbanisation :

Dans la zone des effets irréversibles, les maires déterminent sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R 123 - 11b du code de l'urbanisme. Notamment, il paraît pertinent de préférer le développement des activités (dont l'urbanisation) à l'extérieur de cette zone. Dans cette zone, le transporteur sera informé des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en oeuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Dans la zone des premiers effets létaux, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite. De même, dans la zone des effets létaux significatifs, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, est proscrite.

Canalisations concernées par la commune :

Les distances génériques indiquées pour ces canalisations sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité, en particulier s'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite.

Transporteur	Nature	Nom usuel de la canalisation	DN ⁽¹⁾ mm	PMS ⁽²⁾ bar	Cat	Longueur m	Année	(3)	ELS ⁽⁴⁾ m	PEL ⁽⁵⁾ m	IRE ⁽⁶⁾ m
GRTgaz	Gaz Naturel	BONDUELLE	100	67,7	B	5	2006	Traverse	10	15	25
GRTgaz	Gaz Naturel	BONDUELLE ET RENESCURE	100	67,7	B	2586	2001	Traverse	10	15	25
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	A	2108	1997	Traverse	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel		1100	85	B	206	1997	Traverse	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	/	/	1997	Impacte	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	/	/	1997	Impacte	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel	BONDUELLE ET RENESCURE	100	67,7	/	/	2001	Impacte	10	15	25
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	/	/	1997	Impacte	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE France	1100	85	/	/	1997	Impacte	475	610	725
ARC INTERNATIONAL	Oxygène	Antenne d'Arques	80	64				Traverse	3	3	8
AIR LIQUIDE	Oxygène		200	40				Traverse	5	7	19

(1) Diamètre nominal de la canalisation en mm

(2) Pression maximale en service en bar

(3) La commune est traversée par la canalisation ou juste impactée par ses distances d'effets

(4) Distance d'effets létaux significatifs (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers très graves pour la vie humaine)

(5) Distance des premiers effets létaux (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers graves pour la vie humaine)

(6) Distance des effets irréversibles (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers significatifs pour la vie humaine)

COMMUNE DE SERCUS

Contraintes d'urbanisation :

Dans la zone des effets irréversibles, les maires déterminent sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R 123 - 11b du code de l'urbanisme. Notamment, il paraît pertinent de préférer le développement des activités (dont l'urbanisation) à l'extérieur de cette zone.

Dans cette zone, le transporteur sera informé des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en oeuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Dans la zone des premiers effets létaux, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite. De même, dans la zone des effets létaux significatifs, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, est proscrite.

Canalisations concernées par la commune :

Les distances génériques indiquées pour ces canalisations sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité, en particulier s'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite.

Transporteur	Nature	Nom usuel de la canalisation	DN ⁽¹⁾ mm	PMS ⁽²⁾ bar	Cat	Longueur m	Année	⁽³⁾	ELS ⁽⁴⁾ m	PEL ⁽⁵⁾ m	IRE ⁽⁶⁾ m
AIR LIQUIDE	Oxygène		200	40				Traverse	5	7	19

(1) Diamètre nominal de la canalisation en mm

(2) Pression maximale en service en bar

(3) La commune est traversée par la canalisation ou juste impactée par ses distances d'effets

(4) Distance d'effets létaux significatifs (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers très graves pour la vie humaine)

(5) Distance des premiers effets létaux (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers graves pour la vie humaine)

(6) Distance des effets irréversibles (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers significatifs pour la vie humaine)

COMMUNE DE STAPLE

Contraintes d'urbanisation :

Dans la zone des effets irréversibles, les maires déterminent sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R 123 - 11b du code de l'urbanisme. Notamment, il paraît pertinent de préférer le développement des activités (dont l'urbanisation) à l'extérieur de cette zone.

Dans cette zone, le transporteur sera informé des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en oeuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Dans la zone des premiers effets létaux, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite. De même, dans la zone des effets létaux significatifs, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, est proscrite.

Canalisations concernées par la commune :

Les distances génériques indiquées pour ces canalisations sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité, en particulier s'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite.

Transporteur	Nature	Nom usuel de la canalisation	DN ⁽¹⁾ mm	PMS ⁽²⁾ bar	Cat	Longueur m	Année	(3)	ELS ⁽⁴⁾ m	PEL ⁽⁵⁾ m	IRE ⁽⁶⁾ m
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	/	/	1997	Impacte	475	610	725
GRTgaz	Gaz Naturel	HAUTS DE FRANCE	1100	85	/	/	1997	Impacte	475	610	725

(1) Diamètre nominal de la canalisation en mm

(2) Pression maximale en service en bar

(3) La commune est traversée par la canalisation ou juste impactée par ses distances d'effets

(4) Distance d'effets létaux significatifs (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers très graves pour la vie humaine)

(5) Distance des premiers effets létaux (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers graves pour la vie humaine)

(6) Distance des effets irréversibles (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers significatifs pour la vie humaine)

DREAL Nord-Pas-de-Calais - PSI Documentation

Le 16 mai 2012

Références documentaires sur la communauté de communes du Houtland (Caestre, Eblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple)

Contact : Michèle Berrier

Tél 03 20 40 43 21

michele.berrier@developpement-durable.gouv.fr

Les documents sont consultables sur RV à la médiathèque du PSID au CETE Nord-Picardie

2 rue de Bruxelles à Lille

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)

Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr

Tél 03 20 49 63 15

la base documentaire est consultable sur le portail national du SIDE

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

CGDD Orléans : FR-GEN/2008/1 / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.54-173 / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.54-173 / DREAL PACA : 17256

Atlas des paysages de la région Nord - Pas de Calais

DIREN Nord-Pas-de-Calais. LILLE , 2008, 534 p., Papier

ATLAS DES PAYSAGES / PAYSAGE / ETUDE DE PAYSAGE / UNITE PAYSAGERE

FRANCE

NORD-PAS-DE-CALAIS

ARRAGEOIS / ARTOIS / AUDOMAROIS / AVESNOIS / BASSIN MINIER / BASSIN-MINIER / BOULONNAIS / CALAISIS / CAMBRESIS / COTE D'OPALE / FLANDRE-MARITIME / HOUTLAND / LILLE-METROPOLE / LITTORAL-NORD-PAS-DE-CALAIS / PAYS-DE-LICQUES / PAYS-DE-MONTREUIL / PEVELE / PLAINE-DE-LA-LYS / PLAINE-DE-LA-SCARPE / PLAINE-MARITIME / TERNOIS / THIERACHE / VALLEE DE LA SCARPE / VALLEE DE LA SENSEE / VALLEE-DE-L'AUTHIE

Cet atlas présente, dans une synthèse, la concordance entre tous les sous-ensembles pertinents des paysages identifiés de la région. La recherche de cette concordance permet d'identifier des grands paysages régionaux dont il est donné la définition détaillée. Ensuite les 21 grands paysages sont présentés en 25 pages par paysage : ambiances paysagères, regards portés par les arts, détails de géographie physique, occupation du sol, paysage de nature, paysage de campagne, paysage de ville, entités paysagères, thématiques transversales, éléments structurants du paysage et quelques éléments de prospective.

document primaire en ligne

DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.2-89 [ETUDE DE MILIEU]

Espace Chico Mendès de Hondeghem, projet d'aménagement

DIREN-Nord-Pas-de-Calais ; NORD-NATURE/CHICO-MENDES , 2004, 10 p., Papier

AMENAGEMENT / PROJET / ZONE HUMIDE / BIOTOPE / DENOMBREMENT / FAUNE / FLORE

HONDEGHEM

L'aménagement doit servir à optimiser la vocation pédagogique du site, enrichir l'écologie du site par une gestion des microbiotopes existants et une création de nouveaux microbiotopes.

DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-155 [EAU DE SURFACE]

Atlas des zones inondables Région Nord-Pas-de-Calais, Bassins Aa - Yser, vallée de l'Aa supérieure, vallée de la Hem, vallée de l'Yser, Marais Audomarois

DIREN Nord-Pas-de-Calais. Lille , 2003, Dossier, Papier

ZONE INONDABLE / CARTOGRAPHIE / CRUE / INONDATION / COURS D'EAU / RISQUE NATUREL / HYDROLOGIE / HYDROMETRIE

NORD-PAS-DE-CALAIS / BOURTHES / WICQUINGHEM / FAUQUEMBERGUES / LEDINGHEM / NIELLES-LES-BLEQUIN / BLENDÉCQUES / HELFAUT / HALLINES / ESQUERDES / SETQUES / LUMBRES / OUVÉ-WIRQUIN / REMILLY-WIRQUIN / BAYENGHEM-LES-SENINGHEM / WIZERNES / WORMHOUT / HOUTKERQUE / CASSEL / STEENVOORDE / CLAIRMARAIS / EPERLECQUES / WATTEN / SALPERWICK / TILQUES / HOLQUE / LYS
RUMILLY-62 / ST-MARTIN-D'HARDINGHEM / MERCK-ST-LIEVIN / ST-OMER-62 / ST-MARTIN-AU-LAERT / ARQUES-62 / VALLEE-DE-L'AA-SUPERIEURE / VALLEE-DE-LA-HEM / VALLEE-DE-L'YSER / PEENE-BECQUE / SALE-BECQUE / EY-BECQUE / FLANDRE-INTERIEURE / HOUTLAND / MARAIS-AUDOMAROIS / HAUT-ARTOIS / WATERINGUES / AA / LE-ROMELAERE / HAUTE-MELDYCK / BASSE-MELDYCK / CANAL-DE-NEUFOSSE / CANAL-A-GABARIT-FREYCINET / CANAL-A-GRAND-GABARIT

L'atlas des zones inondables doit permettre de porter à la connaissance de tous les risques en matière d'inondation. Il comporte pour la vallée de l'Aa supérieure, la vallée de la Hem et la vallée de l'Yser et le Marais Audomarois une notice explicative ainsi que 5 documents cartographiques : la carte morphologique, la carte des crues historiques, la carte de l'aléa, la carte des enjeux et la carte des zones d'expansion des crues à préserver.

DREAL Nord-Pas-de-Calais : 12.5-44 [POLLUTION ATMOSPHERIQUE]

Rapport de campagne de mesures de la qualité de l'air par station mobile, Renescure du 1/06 au 18/06/2001

OPAL'AIR FLANDRE COTE D'OPALE. Gravelines , 2001, 16 p. + annexes, Papier

ANALYSE STATISTIQUE / POLLUTION DE L'AIR / MESURE DE LA POLLUTION / SO2 / OZONE / METAL LOURD / MONOXYDE DE CARBONE / OXYDE D'AZOTE

RENECURE

DREAL Nord-Pas-de-Calais : 6.12-12 [GESTION FORESTIERE]

Etude pré-opérationnelle du contrat de forêt du "Massif forestier de Nieppe", phase 1, état des lieux

DIREN Nord-Pas-de-Calais. Lille , 2000, non pag., Papier

FORET DOMANIALE / GESTION FORESTIERE / PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER / TOURISME / ACCUEIL DU PUBLIC

NIEPPE / HAZEBROUCK / WALLON-CAPPEL / MORBECQUE / STEENBECQUE / BOESEGHEN / THIENNES / HAVERSKERQUE
MERVILLE-59 / FORET-DE-NIEPPE / BOIS-DES-HUIT-RUES / PLAINE-DE-LA-LYS / VALLEE-DE-LA-LYS / FLANDRE-INTERIEURE / HOUTLAND / LA-MOTTE-AU-BOIS

Ce document concerne la forêt domaniale de Nieppe proprement dite et le petit bois ou "bois des huit rues" sur le canton des huit rues. L'étude part du constat du manque de valorisation de la forêt de Nieppe. L'objectif est de définir un schéma de mise en valeur du massif forestier incluant l'espace péristre : recherche d'une cohérence dans les actions par rapport à la protection des milieux, à la valorisation et gestion du patrimoine naturel, au potentiel de développement touristique et rural. Le document présente un état des lieux, analyse le contexte géographique, les relations entre l'espace péristre et la forêt, la forêt elle-même.



ANNEXE

Canalisations de transport concernées par le PLU/SCoT

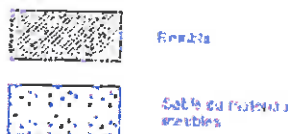
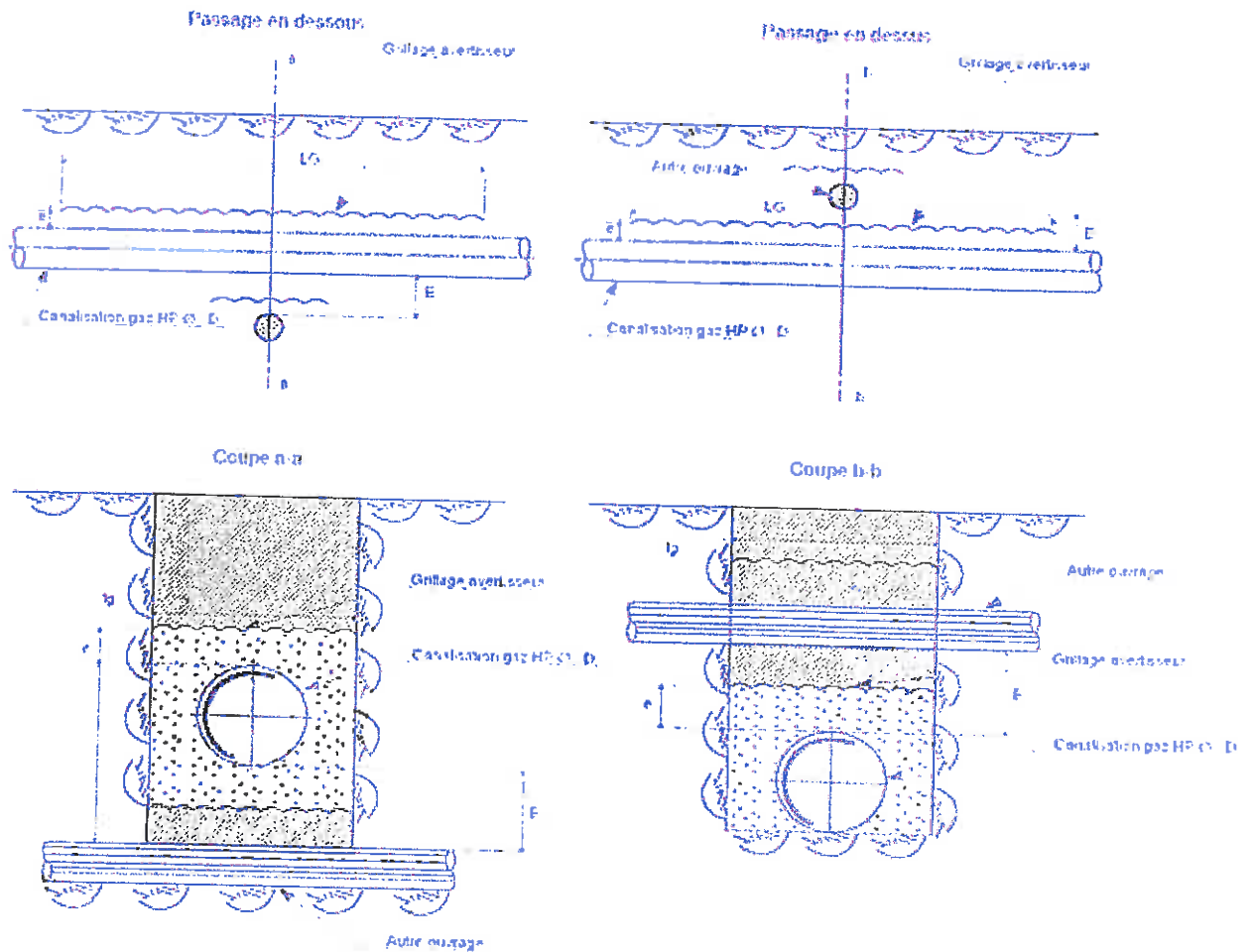
Canalisations	DN	PMS	Catégorie	Dimension de la bande de servitude à gauche de la canalisation (m)	Dimension de la bande de servitude à droite de la canalisation (m)	Distance des Effets Létaux Significatifs (m)	Distance des Premiers Effets Létaux (m)	Distance des IRE (m)
Ebblinghem – Renescure	100	67,7	B	2	2	10	15	25
Loon Plage – Cuvilly Artère des Hauts de France I	1100	85	A	3	7	455	590	705
PROJET Artère des Hauts de France II	1200	85	A venir	A venir	A venir	A venir	A venir	A venir



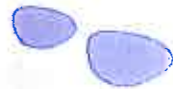
RESPECTER



Préconisations à respecter lors du croisement d'une conduite de transport de gaz naturel par un autre ouvrage (conduite, drain, câble)



		Valeur minimale (m) à respecter
E	Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage	0,4
e	Distance entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur	0,2
LG	Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
lg	Largeur du grillage avertisseur	D+0,4



c) Ouvrage sous protection cathodique

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une Canalisation (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise à l'approbation du GRTgaz.

4.3 Charge et/ou circulation provisoire au dessus des canalisations

Quand un terrain où se trouve une Canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai ou en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

1. de mesurer la profondeur d'enfouissement de la Canalisation par des sondages manuels réalisés conformément aux recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des Canalisations de transport de gaz naturel (*) par celui qui projette les travaux,
2. de calculer les niveaux de contraintes induits sur la Canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
3. d'installer systématiquement des dispositifs de protection de la Canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément du GRTgaz.

(*) ces recommandations sont disponibles auprès du GRTgaz sur simple demande.

4.4 Explosifs et vibrations à proximité des canalisations

L'utilisation d'explosifs, de techniques de vibro-fonçage ou autres génératrices de vibrations à moins de 100 mètres d'une Canalisation est soumise à l'accord préalable du GRTgaz à qui le maître d'oeuvre communiquera les informations nécessaires à une prise de décision.

En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agréé.

4.5 accès aux ouvrages

L'accès aux ouvrages, installations de surface et Canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

5. FRAIS

Les frais entraînés par la mise en oeuvre des recommandations qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des Canalisations (ces recommandations sont disponibles auprès du GRTgaz sur simple demande) sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre.

Les interventions de l'exploitant de la Canalisation de transport de gaz naturel sont gratuites lorsqu'il s'agit d'actions relatives à la préparation et à la surveillance des ouvrages (détection, balisage, contrôle de l'état des ouvrages, réfections du revêtement sans endommagement de l'acier, etc ...).





R E S P E C T E R



Recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel

La création de plans d'eau ou de fossés au dessus de Canalisations existantes doit faire l'objet d'une étude. Le maître d'œuvre doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet avec les Canalisations concernées.

Les plans de drainage doivent être communiqués au GRTgaz, et les croisements multiples des installations de drainage avec les Canalisations sont à éviter.

j) Routes, autoroutes, construction d'ouvrages d'art et de bâtiments.

Les ouvrages de transport de gaz naturel par Canalisation sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (nuance d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation et au caractère de l'environnement (domaine public national, établissement recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement ...).

Le maître d'œuvre doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec la Canalisation concernée. Les délais nécessaires à l'exploitant pour réaliser la mise en conformité éventuelle de la Canalisation avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable financière et technique entre les parties.

Les fouilles, terrassements ou sondages atteignant 5 mètres de profondeur et exécutés à moins de 40 mètres des ouvrages doivent faire l'objet d'une étude particulière.

L'utilisation d'explosifs ou de techniques de vibrofonçage ou autres, génératrices de vibrations, est soumise aux dispositions du paragraphe 3.4.

l) Stations service, installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières de surface et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation du GRTgaz.

l) Établissement recevant du public au sens de l'article R.1123-2 du code de la construction, Immeuble de Grande Hauteur au sens de l'article R.1122-2 du code de la construction.

Le maître d'œuvre doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec la Canalisation concernée.

m) Eolienne

Dans le cas où l'implantation serait à une distance égale ou inférieure, à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor, le maître d'œuvre ou son représentant doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec la Canalisation concernée.

4.2 Pose de conduites, drains ou câbles

a) En parcours parallèle

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel ouvrage et de la Canalisation existante doit être supérieure à 0,5 m.

b) Croisement

Le croisement d'une Canalisation doit respecter les préconisations décrites en ANNEXE 1. La mise en place, au niveau de chaque croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la Canalisation est impérative.

En cas de croisement d'une Canalisation de transport de gaz et d'une conduite, d'un drain ou d'un câble, une distance d'au moins 0,40 m doit séparer les génératrices voisines.

En cas de croisement de la Canalisation avec des câbles ou des conduites placés en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.



conduction seule (cas d'un simple croisement sans parallélisme)

Les distances minimales à respecter sont les suivantes :

Tension nominale de la ligne (kV)	Distance minimale à respecter entre la Canalisation et le pied de pylône pour une résistivité de sol $\leq 1000 \text{ } \Omega$ (en mètres)	
	sans câble de garde	avec câble de garde
63	20	10
90	25	10
225	130	30
400	230	40

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux 1000 Ω , une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation du GRTgaz.

c) Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 63 kV : contrainte d'induction (liée à la présence d'un parallélisme).

Les distances à respecter sont les mêmes que celles indiquées dans le paragraphe 3.1 b.

Les Canalisations relevant du l'arrêté du 11 mai 1970 modifié sont également soumises à l'arrêté du 17 mai 2001 « Energie Electrique - Conditions de distribution ». Conformément à l'article 75 de ce dernier arrêté, les contraintes électriques combinées (somme des tensions accidentelles par induction et conduction) sur les Canalisations ne doivent pas dépasser 5 kV.

Le calcul des contraintes électriques combinées doit être réalisé et soumis à l'approbation du GRTgaz.

d) Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface.

Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation du GRTgaz.

e) Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 63 kV.

La Canalisation doit être située à l'extérieur de la sphère d'équipotentialité à 5 kV autour du poste de transformation en cas de défaut. La distance entre la Canalisation et la mise à

la terre du poste de transformation électrique ne peut en aucun cas être inférieure à 2 mètres.

f) Prise de terre des lignes électriques de tension inférieure à 63 kV ou d'un paratonnerre.

La distance minimale entre la Canalisation et l'extrémité la plus proche d'une quelconque ligne de terre d'installation électrique de tension inférieure à 63 kV ou de paratonnerre est de 5 mètres.

g) Mines, carrières, extraction de matériaux.

La définition du périmètre d'exploitation de ces installations doit prendre en compte l'existence de la Canalisation et l'influence des mouvements du sol possibles sur les ouvrages du transport de gaz. Une étude géologique sur la stabilité des terrains doit être fournie au GRTgaz pour les Canalisations situées à moins de quarante mètres du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, l'utilisation d'explosifs est soumise aux dispositions du paragraphe 3.4.

Des dispositifs de suivi des déplacements du sol et des contraintes mécaniques s'exerçant sur la Canalisation peuvent être demandés par le GRTgaz.

La circulation des engins est traitée selon les dispositions prévues au paragraphe 3.3.

h) Voies ferrées.

L'implantation éventuelle de voies ferrées au-dessus d'une Canalisation existante n'est pas admise sans la prise en compte des efforts mécaniques supplémentaires induits sur la Canalisation.

Une étude spécifique doit être fournie au GRTgaz par le maître d'ouvrage.

Dans le cas de voies électrifiées, l'influence éventuelle de l'électrification sur le fonctionnement des dispositifs de protection contre la corrosion des Canalisations doit être examinée conjointement.

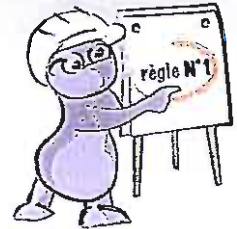
i) Plans d'eau - fossés - drainage.

La profondeur minimale d'enfouissement des Canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable. Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord préalable du GRTgaz.





R E S P E C T E R



Recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel HP.

1 - AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'une **Canalisation de transport de gaz naturel** (dénommé « Canalisation » dans la suite du texte), ou modifier celles-ci, que ces obligations aient pour origine la réglementation en vigueur, les règles de l'art ou des documents contractuels.

Il incombe en conséquence à ces personnes, et nonobstant les dispositions prises par l'exploitant de **GRTgaz** (dénommé « GRTgaz » dans la suite du texte), de prendre sous leur responsabilité toute mesure appropriée en vue de sauvegarder la sécurité des personnes, les biens (notamment les ouvrages gaziers) et l'environnement.

2 - INTRODUCTION

Le transport du gaz naturel à haute pression est essentiellement effectué par des Canalisations en acier enterrées recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations associées souterraines ou aériennes ou subaquatiques.

La rupture de l'une de ces Canalisations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces Canalisations.

Dans le cadre de la prévention des incidents provoqués par des travaux réalisés à proximité des Canalisations, le GRTgaz a décidé d'élargir aux projets de travaux le principe de recommandations techniques écrites prévu par la réglementation pour la réalisation des travaux à proximité des Canalisations.

3 - INFORMATION DU GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants (voir par exemple le 4.1.j), que le GRTgaz soit informé de la nature des travaux projetés le plus tôt possible, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée au GRTgaz.

4. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les Canalisations établies en domaine privé font l'objet d'une convention de servitude régissant la nature des travaux pouvant être effectués dans la bande de servitudes non aedificandi. Les spécifications techniques de cette convention de servitude seront respectées.

4.1 Recommandations pour la conception

a) **Présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 63 kV en parallèle au tracé d'une Canalisation : induction permanente**

Un calcul de montée en tension par induction dans les zones de parallélisme entre les ouvrages doit être réalisé et soumis à l'approbation du GRTgaz.

La montée en tension est due à une induction permanente qui est fonction de la charge de la ligne et de l'état du revêtement de la Canalisation.

Il n'est pas admis que la Canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 10 V.

b) **Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 63 kV : contrainte de**

GRTgaz RNE-AELB-ST OMER

Zone Industrielle du Lobe1
BP 97
62510 ARQUES
France
Tél: +330321647930 Fax: +330321647949

**ATTENTION :**

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

DDTM

62 BD DE BELFORT
BP 289
59019 LILLE CEDEX
France

Notification envoyée par : Fax

D.R.

1222032818.122201DRHP01

Du : Référence de la déclaration :
Reçu le : 21/05/12 Nom de la personne à contacter : LEMOINE MARIE AGNES
Lieu des travaux : 59173 SERCUS Fax : +330320405486
COMMUNE

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1222032818.122201RDRO2

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : _____ mètre(s)
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tél : _____
<input type="checkbox"/>	<u>Référence de l'ouvrage :</u> Il y a au moins un ouvrage concerné.
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :
0 plan(s) pour 0 page(s)
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : M MOUI Frederic

Tél : +330321933390

Date : 19/06/2012

Signature : M JEANNIN (NF) olivier

RÉCÉPISSÉ DE D.R.

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz RNE-AELB-ST OMER

Zone Industrielle du Lobel

BP 97

62510 ARQUES

France

Tél: +330321647930

Fax: +330321647949



DDTM

62 BD DE BELFORT

BP 289

59019 LILLE CEDEX

France

Notification envoyée par : FAX

D.R.

1222032469.122201DRHP01

Du : Référence de la déclaration :

Reçu le : 21/05/12 Nom de la personne à contacter : LEMOINE MARIE AGNES

Lieu des travaux : 59190 CAESTRE Fax : +330320405486

COMMUNE

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1222032469.122201RDR02

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : _____ mètre(s)
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tél : _____
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. <u>Référence de l'ouvrage :</u> _____
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :
 0 plan(s) pour 0 page(s)
 0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : M MOUI Frederic

Tél: +330321933390

Date : 19/06/2012

Signature : M JEANNIN (NF) Olivier

RÉCÉPISSÉ DE D.R.

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz RNE-AELB-ST OMER

Zone Industrielle du Lobel
BP 97
62510 ARQUES
France
Tél: +330321647930 Fax: +330321647949



DDTM

62 BD DE BELFORT
BP 289
59019 LILLE CEDEX
France

Notification envoyée par : Fax

D.R.

1222032911.122201DRHP01

Du : Référence de la déclaration :
Reçu le : 21/05/12 Nom de la personne à contacter : LEMOINE MARIE AGNES
Lieu des travaux : 59190 STAPLE Fax : +330320405486
COMMUNE

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1222032911.122201RDR02

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : _____ mètre(s)
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tél: _____
<input type="checkbox"/>	<u>Référence de l'ouvrage :</u> Il y a au moins un ouvrage concerné.
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

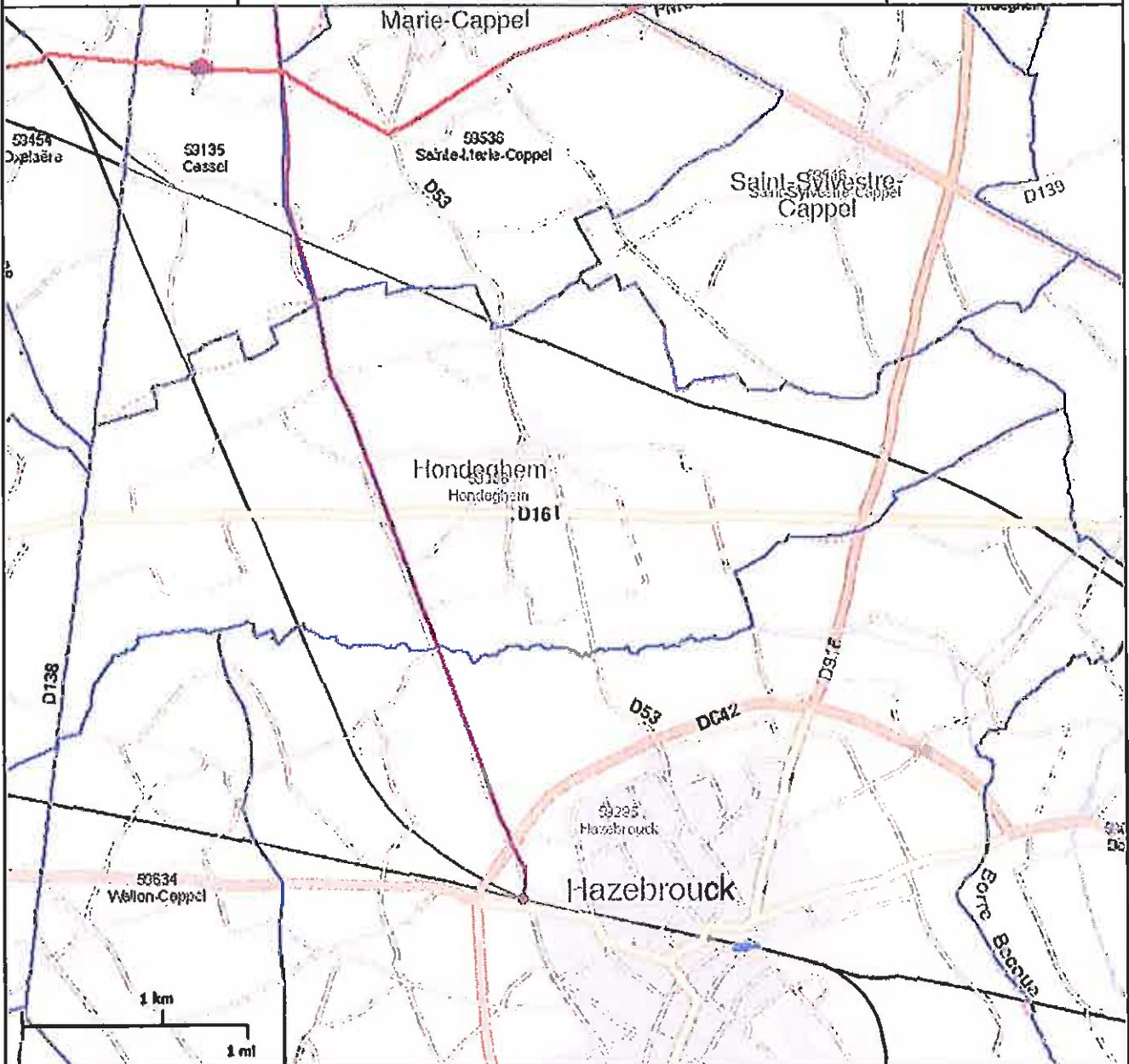
Liste des pièces jointes :
0 plan(s) pour 0 page(s)
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : M MOUI Frederic

Tél: +330321933390

Date: 19/06/2012

Signature : M JEANNIN (NF) Olivier



Date d'édition
31/05/2012

Lydie WEPPE
RNE

Référence
LYDIE-WEPPE-
20120531-172644

FranceRaster©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au décret n° 2011-1241

GRTgaz RNE-AELB-ST OMER

Zone Industrielle du Lobel
BP 97
62510 ARQUES
France
Tél : +330321647930 Fax : +330321647949



RÉCÉPISSÉ DE D.R.

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est **valable six mois** et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

DDTM

62 BD DE BELFORT
BP 289
59019 LILLE CEDEX
France

Notification envoyée par : Fax

D.R.

1222032585.122201DRHP01

Du : Référence de la déclaration :
Reçu le : Nom de la personne à contacter :
21/05/12 LEMOINE MARIE AGNES
Lieu des travaux : Fax : +330320405486
59190 HONDEGHEM

COMMUNE

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1222032585.122201RDR02

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : mètre(s)
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tél :
<input checked="" type="checkbox"/>	Référence de l'ouvrage : Il y a au moins un ouvrage concerné.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input checked="" type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input checked="" type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input checked="" type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input checked="" type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

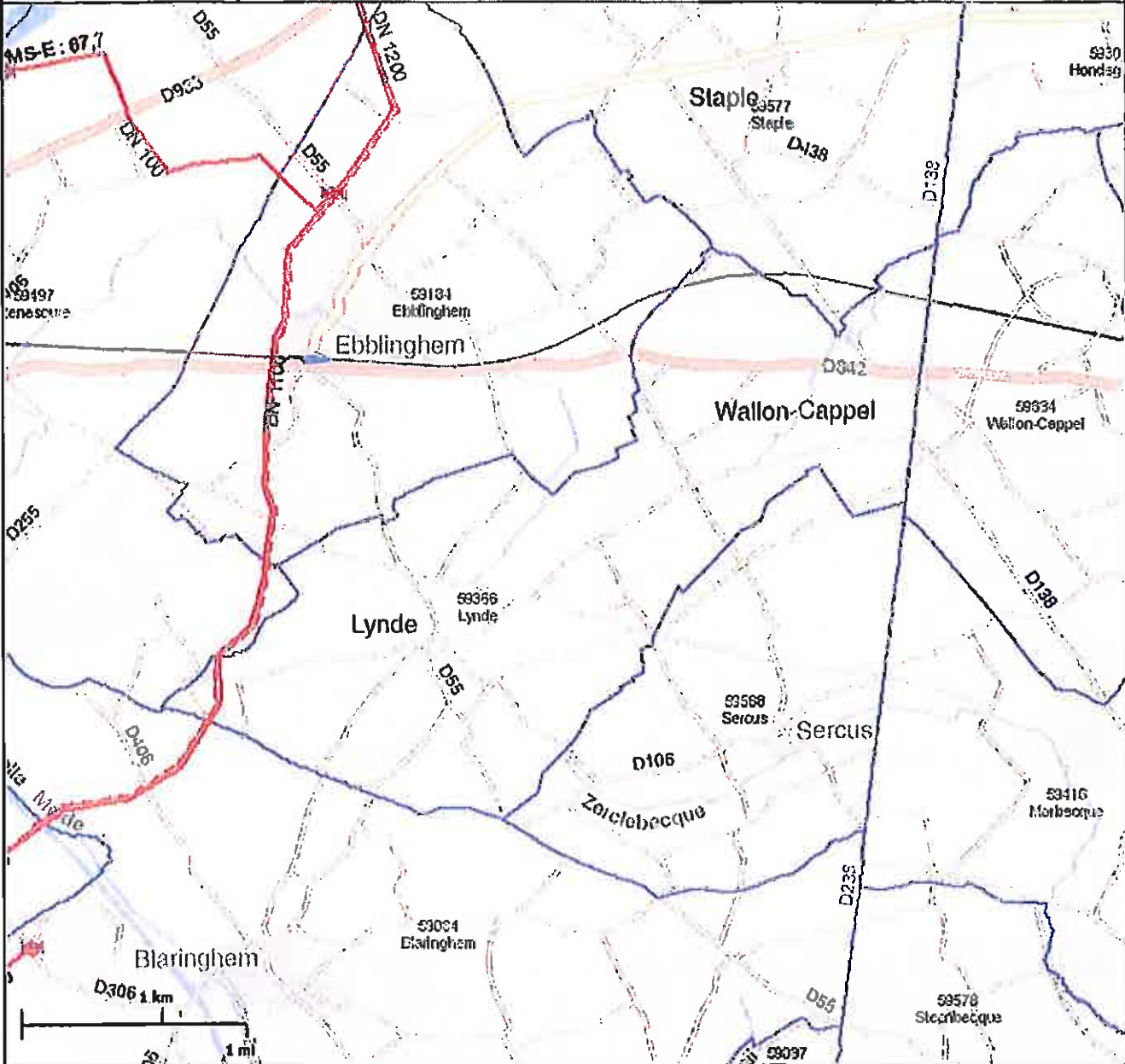
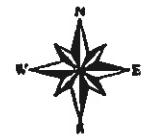
Liste des pièces jointes :
0 plan(s) pour 0 page(s)
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : M MOUI Frederic

Tél : +330321933390

Date : 19/06/2012

Signature : M JEANNIN (NF) olivier



Date d'édition 31/05/2012	
Lydie WEPPE RNE	
Référence LYDIE-WEPPE- 20120531-172721	
FranceRaster©IGN	Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au décret n° 2011-1241

RÉCÉPISSÉ DE D.R.

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été soustraite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz RNE-AELB-ST OMER

Zone Industrielle du Lobel

BP 97

62510 ARQUES

France

Tél: +330321647930

Fax: +330321647949



DDTM

62 BD DE BELFORT
BP 289
59019 LILLE CEDEX
France

Notification envoyée par : Fax

D.R.

1222032661.122201DRHP01

Du : Référence de la déclaration :

Reçu le : 21/05/12
Nom de la personne à contacter : LEMOINE MARIE AGNES

Lieu des travaux : 59173 LYNDE
Fax: +330320405486

COMMUNE

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1222032661.122201RDR02

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : _____ mètre(s)
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tél: _____
<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. <u>Référence de l'ouvrage :</u> _____
<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input checked="" type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input checked="" type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input checked="" type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input checked="" type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

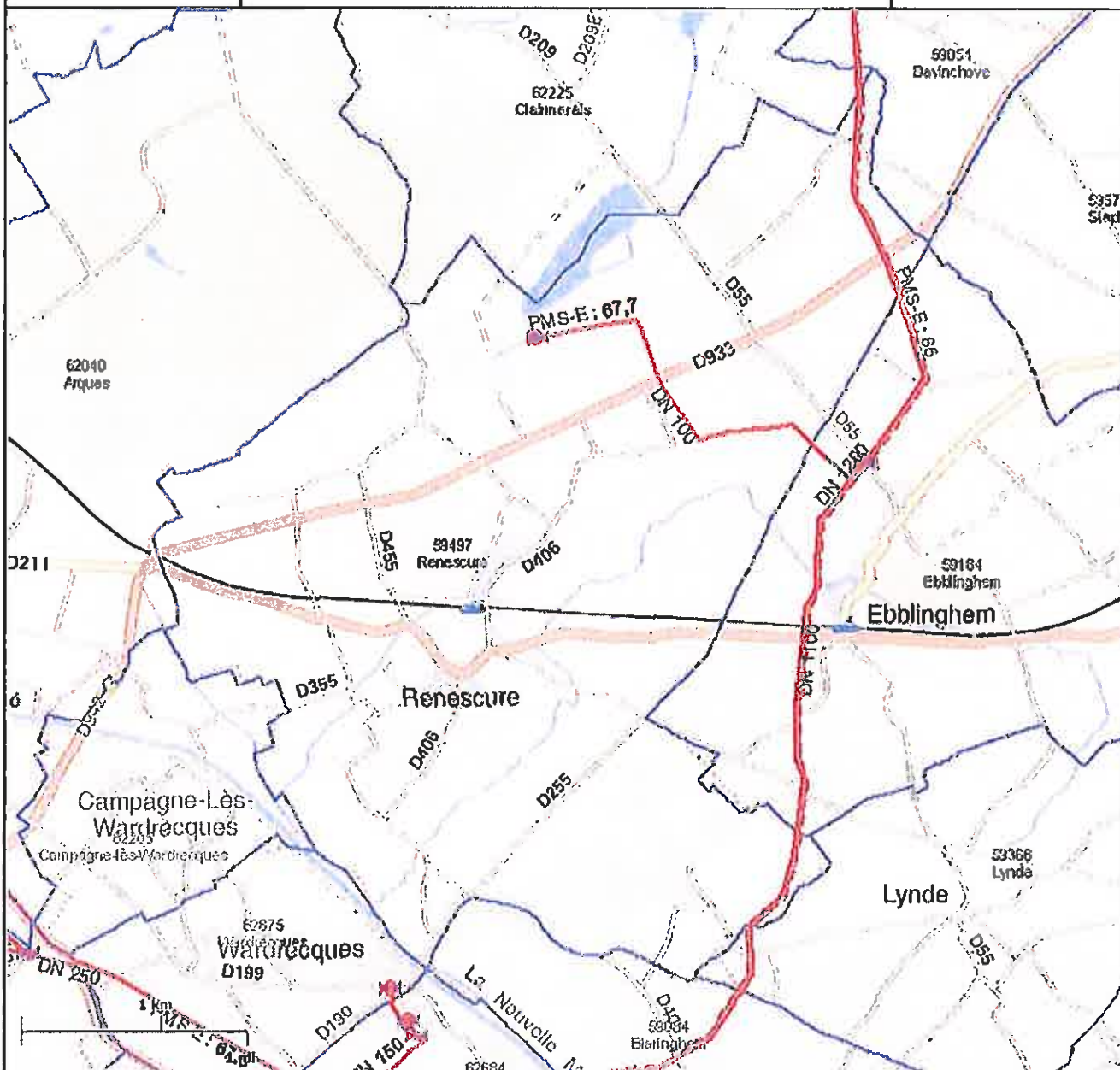
Liste des pièces jointes :
0 plan(s) pour 0 page(s)
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : M MOUI Frederic

Tél: +330321933390

Date: 19/06/2012

Signature : M JEANNIN (NF) olivier



Date d'édition 31/05/2012	
Lydie WEPPE RNE	
Référence LYDIE-WEPPE- 20120531-172847	
FranceRaster©IGN	Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au décret n° 2011-1241

GRTgaz RNE-AELB-ST OMER

Zone Industrielle du Lobe1

BP 97

62510 ARQUES

France

Tél: +330321647930

Fax: +330321647949

**ATTENTION :**

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

DDTM

62 BD DE BELFORT
BP 289
59019 LILLE CEDEX
France

Notification envoyée par : Fax

D.R.

1222032761.122201DRHP01

Du : Référence de la déclaration :

Reçu le : 21/05/12
Nom de la personne à contacter : LEMOINE MARIE AGNES

Lieu des travaux : 59173 RENESCURE Fax : +330320405486

59173 RENESCURE

COMMUNE

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1222032761.122201RDR02

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : _____ mètre(s)
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tél: _____
<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. <u>Référence de l'ouvrage :</u> _____
<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input checked="" type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input checked="" type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input checked="" type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input checked="" type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

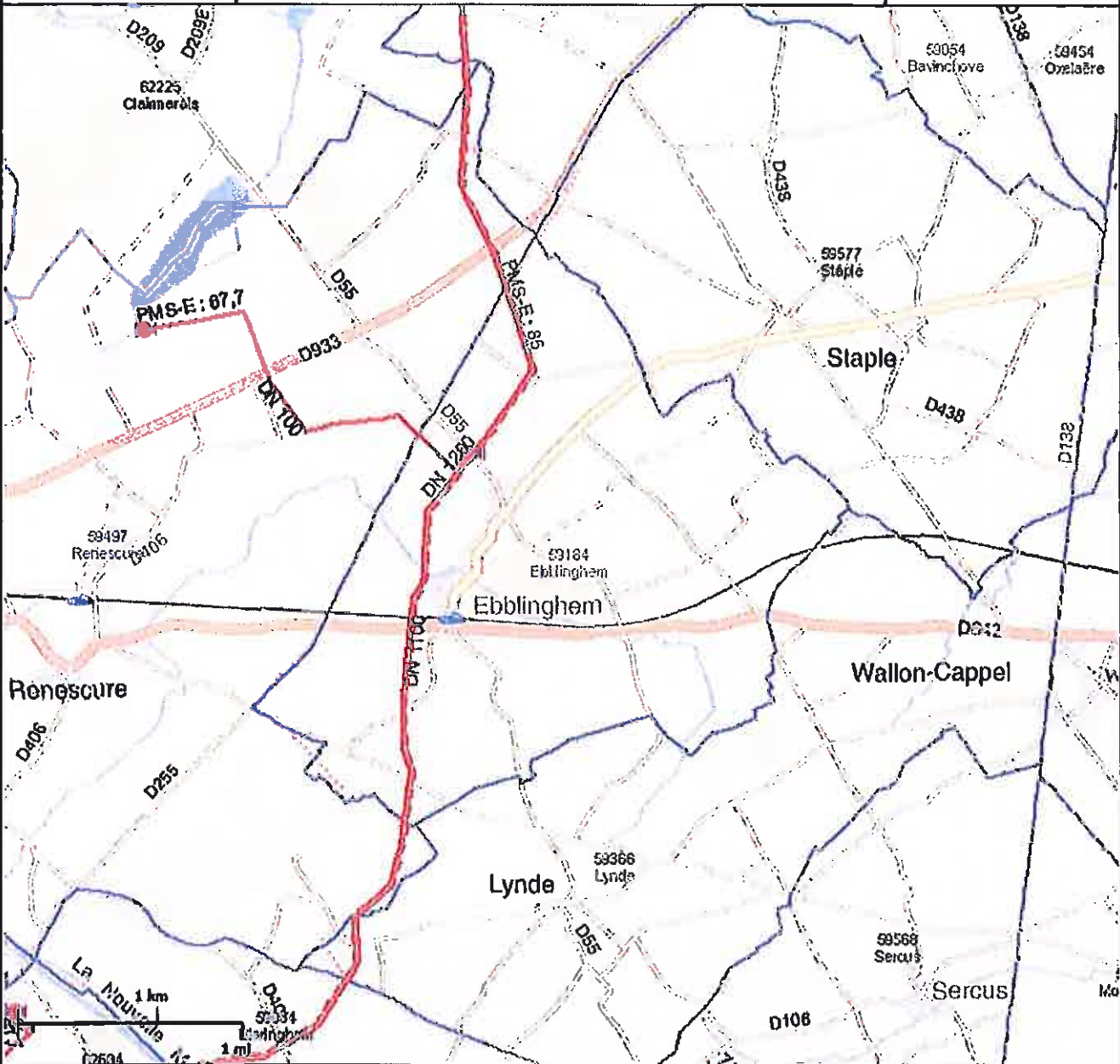
Liste des pièces jointes :
0 plan(s) pour 0 page(s)
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : M MOUI Frederic

Tél: +330321933390

Date : 19/06/2012

Signature : M JEANNIN (NF) Olivier



Date d'édition
31/05/2012

Lydie WEPPE
RNE

Référence
LYDIE-WEPPE-
20120531-172407

FranceRaster©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz nl de s'affranchir des dispositions prévues au décret n° 2011-1241

GRTgaz RNE-AELB-ST OMER

Zone Industrielle du Lobel

BP 97

62510 ARQUES

France

Tél: +330321647930

Fax: +330321647949

**ATTENTION :**

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

DDTM

62 BD DE BELFORT
BP 289
59019 LILLE CEDEX
France

Notification envoyée par : Fax

DR

1222032529.122201DRHP01

Du : Référence de la déclaration :

Reçu le : 21/05/12 Nom de la personne à contacter : LEMOINE MARIE AGNES

Lieu des travaux : 59173 EBBLINGHEM Fax : +330320405486

COMMUNE

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1222032529.122201RDR02

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : _____ mètre(s)
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tél: _____
<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. <u>Référence de l'ouvrage :</u> _____
<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input checked="" type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input checked="" type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input checked="" type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input checked="" type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :
0 plan(s) pour 0 page(s)
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : M MOUI Frederic

Tél: +330321933390

Date: 19/06/2012

Signature : M JEANNIN (NF) Olivier



Sur la liste des servitudes, vous voudrez bien indiquer comme service responsable :

**GRTgaz
Région Nord Est
24, quai Sainte Catherine
54042 NANCY CEDEX**

Pour toutes les questions relatives à ce Plan Local d'Urbanisme, vous voudrez bien vous adresser à :

**GRTgaz – Région Nord Est
Agence d'Exploitation de Lille Béthune
Boulevard de la République
62232 ANNEZIN**

Vous remerciant à l'avance, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier JEANNIN,
LE CHEF D'AGENCE EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE

P.J. :
Récépissés DR + plan au 1/2000ème

Copies : Zone de St-Omer – M. RIFAUT

N.B. : Les Demandes de Renseignements référencées n° 1222032911 – STAPLE, n° 1222032469 – CAESTRE et n° 1222032818 – SERCUS ne sont pas concernées par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression (ci-joints les récépissés).



- e) Les canalisations ne sont pas implantées dans des pentes ou dévers supérieurs à 20% ;
- f) Les canalisations sont implantées en dehors de toute zone humide au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- g) Les canalisations sont situées à une distance supérieure ou égale à la distance des premiers effets létaux correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation de toute zone parmi celles mentionnées à l'alinéa d) de densité d'occupation supérieure à 8 personnes par hectare.

- **Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :**

dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs (voir le tableau joint en annexe), le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation comprise entre 8 personnes par hectare et 80 personnes par hectare ou à une occupation totale comprise entre 30 personnes et 300 personnes.

- **Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :**

dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs (voir le tableau joint en annexe), le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation comprise supérieure à 80 personnes par hectare ou à une occupation totale supérieure à 300 personnes.

Au sens de l'article 7 de l'arrêté précité, un logement est considéré comme occupé par 2,5 personnes en moyenne.

IMPORTANT : résumé de l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 :

La canalisation est implantée de telle sorte qu'il n'existe dans la zone des premiers effets létaux (voir le tableau joint en annexe) ni établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, ni immeuble de grande hauteur, ni installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs (voir le tableau joint en annexe) aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Ces zones peuvent toutefois être réduites par la mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées ayant pour effet de retenir un scénario de référence réduit.

Ces dispositions compensatoires restent à la charge du demandeur.

De plus : aucune activité ni aucun obstacle ne doit compromettre l'intégrité des canalisations ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention, dans une bande de terrain d'au moins cinq mètres de largeur.

Afin de vérifier l'application de cette réglementation, nous demandons à être consultés dès que sont connus des projets de construction dans une bande dont la largeur correspond aux IRE (voir le tableau joint en annexe) de part et d'autre de nos canalisations.

3. DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Selon les termes du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel définie sur le plan déposé par nos soins en mairie doit faire l'objet d'une Demande de Renseignements de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

De plus, toute personne chargée de l'exécution de travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel, entrant dans le champ d'application de l'annexe du dit décret, doit nous adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) qui doit nous parvenir 10 jours francs au moins avant leur mise en œuvre.



En particulier, ces dispositions entraînent les prescriptions suivantes :

A l'intérieur de la bande de servitude, aucune modification du profil du terrain ne peut être réalisée sans accord préalable de GRTgaz. La couverture minimale à respecter au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations est de 1 mètre.

Des mesures conservatoires devront être prises en cas de création de chemins de roulement au dessus des canalisations. En fonction de la charge résiduelle future au dessus de celles-ci, une protection devra être effectuée par des dalles. Elles devront être capables de supporter les surcharges prévisibles. Les notes de calcul devront être soumises à l'agrément de GRTgaz. La charge financière résultant de ces travaux sera entièrement supportée par l'aménageur.

Les parkings ou stockages de matériaux au dessus du gazoduc et à l'intérieur de la bande de servitude sont à proscrire.

Lors du croisement d'autres canalisations ou câbles souterrains avec nos canalisations, il y a lieu de respecter certaines distances et de prendre des précautions particulières.

Toute clôture susceptible de croiser ou de longer les canalisations devra être de construction légère et constituée d'un grillage. Les piquets pourront être posés dans un socle en béton de 25 cm de profondeur au maximum.

2. CONTRAINTES D'URBANISATION

L'arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques classe les emplacements où sont situés les canalisations en trois catégories A, B et C par ordre d'urbanisation croissante. Pour chacune de ces catégories, la densité d'occupation et l'occupation totale autour de la canalisation sont limitées comme suit :

- **Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :**

dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs (voir le tableau joint en annexe), le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes.

- a) Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres des canalisations ;
- b) Les canalisations sont situées dans le domaine privé ou dans le domaine public communal, hors domaine public fluvial ou concédé ;
- c) Les canalisations ne sont pas situées en unité urbaine au sens de l'INSEE et ne sont situées ni dans une zone U ou AU d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme, ni dans une zone U, NA ou NB d'une commune couverte par un plan d'occupation des sols encore en vigueur, ni dans les secteurs où les constructions sont autorisées d'une commune couverte par une carte communale, ni dans les parties actuellement urbanisées d'une commune qui n'est couverte par aucun document d'urbanisme ;
- d) Les canalisations sont de diamètre extérieur avant revêtement supérieur ou égal à 500mm ;



DDTM NORD
 A l'attention de M^{me} LEMOINE
 62 Boulevard de Belfort
 B.P. - 289
 59019 LILLE CEDEX

VOS RÉF Service Urbanisme
 NOS RÉF PBL/NFA
 INTERLOCUTEUR Philippe BLAISE
 OBJET 1222032529 – EBBLINGHEM
1222032585 – HONDEGHEM
1222032661 – LYNDE
1222032761 – RENESCURE
 Communauté de Communes de l'Houtland – Révision du PLU

Courrier arrivé SUCT	
Le 28 JUIN 2012	
Pôle ADS	
Pôle CVD	<input checked="" type="checkbox"/>
Atelier Stratégies Territoriales	
Secrétariat	
Pierre COPPIN	
Pour suite à donner	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Visé	

Annezin, le 20 juin 2012

Madame, Monsieur,

Vous nous avez consultés par courrier reçu le 21/05/2012 au sujet de la révision d'un PLU sur la communauté de communes de l'Houtland.

Nous exploitons, sur ces communes, des canalisations de transport de gaz. Il s'agit des canalisations dont la liste est fournie en annexe.

Le tracé de ces canalisations est reporté sur le plan au 1/2000ème joint.

Une servitude de type I3 résulte de l'existence de ces canalisations et nous demandons qu'elle soit inscrite dans le tableau des servitudes. Ses caractéristiques sont les suivantes :

1. CONVENTIONS DE SERVITUDES AMIABLES

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par nos canalisations. Celles-ci instituent par voie contractuelle des servitudes non aedificandi portant sur une bande de servitude, dont la largeur est indiquée dans le tableau joint en annexe pour chaque canalisation.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires se sont entre autre engagés à :

- ne procéder à aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbres, d'arbustes ou façon culturale de plus de 2,70m de haut ou descendant à plus de 0,80m de profondeur,
- s'abstenir à tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

VOS REF. : Votre courrier du 10/05/2012

DDTM DU NORD

NOS REF. : LE-IMR-TENE-GIMR-PSC-12-00097

62, boulevard de Belfort

B.P 289

INTERLOCUTEUR : Joëlle BURDASZEWSKI

59019 LILLE CEDEX

TEL. : 03 20 13 67 95

A l'attention de Madame LEMOINE

FAX : 03 20 13 68 73

OBJET : PLU intercommunal de la communauté de communes de
l'HOUTLAND
Département du NORD

Marcq en Baroeul, le **- 5 JUL. 2012**

Madame,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes :

OUVRAGES EXISTANTS

Nous vous adressons l'annexe I4 pour insertion dans la liste des servitudes d'utilité publique.

OUVRAGES FUTURS

A ce jour, la communauté de communes n'est pas concernée par le plan d'évolution à court terme de notre réseau HT et THT.

Par ailleurs, nous souhaiterions recevoir, dès que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera arrêté le dossier complet.

TRAVAUX A PROXIMITE D'OUVRAGES ELECTRIQUES

Pour ce qui concerne les projets de construction à proximité des ouvrages électriques, et afin de vérifier la conformité de ceux-ci à l'arrêté technique inter-ministériel en vigueur nous vous invitons à vous rapprocher du Groupe d'Exploitation Transport (GET) de Transport d'Electricité Nord Est (TENE).

GET ARTOIS

673, avenue Kennedy

62400 BETHUNE

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

P.J. : - 1 plan
- 1 annexe I4

Le Chef du Pôle
Service en Concertation

Anne-Marie REYNARD

TRANSPORT ELECTRICITE NORD EST

Groupe Ingénierie Maintenance Réseau
62, RUE LOUIS DELOS - TSA 71012
59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
TEL : 03 20 13 66 00 FAX : 03 20 13 68 70

RTE EDF Transport,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



ELECTRICITE

1 - GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

2 - PROCEDURES D'INSTITUTION

A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

B - INDEMNISATION

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

C - PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DREAL NORD – PAS DE CALAIS
941 rue Charles Bourseul
BP 750
59507 DOUAI Cedex

Liste des lignes électriques et postes :

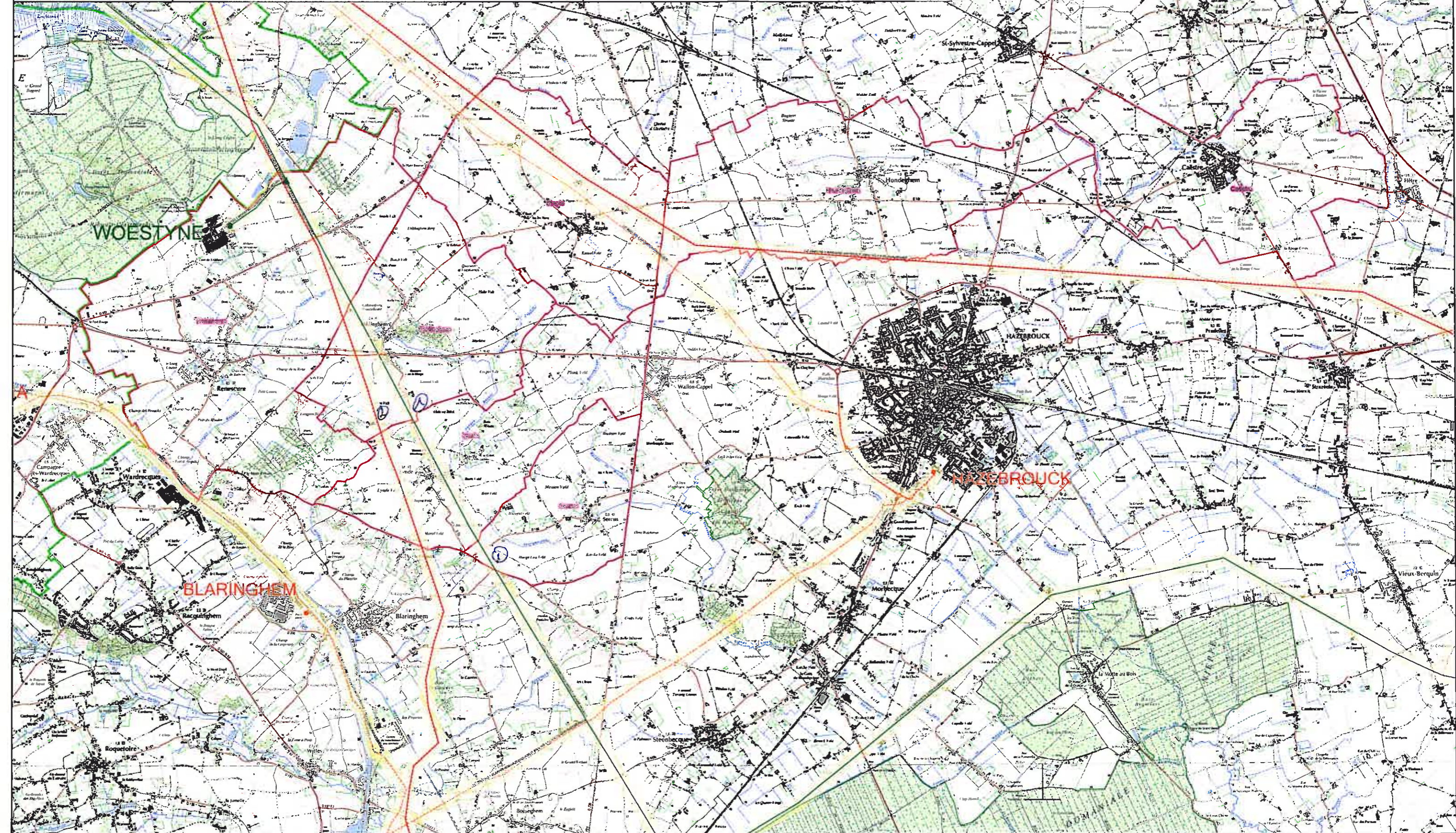
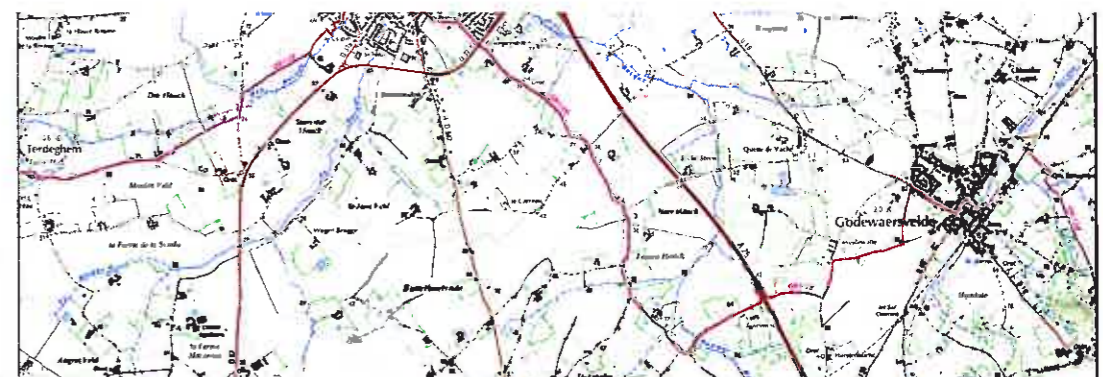
C.F carte jointe.

3°) Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.

— Limite de la commune Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

autorisation IGN (2220) Référence : CZ54466-20101025 Date d'édition : 16/05/2011
Code Insee : 54466



Sujet: PLU intercommunal de la communauté de communes de l'Houtland.

De : "dmpa-sdp-bmhl@sga.defense.gouv.fr (par AdER)" <dmpa-sdp-bmhl@sga.defense.gouv.fr>

Date : Tue, 19 Jun 2012 15:00:35 +0200

Pour : marie-agnes.lemoine@nord.gouv.fr


[ENVOYE PAR INTERNET][ENVOYE PAR INTERNET]

Madame,

En référence à votre lettre du 10 mai 2012 relative à l'affaire citée en objet, je vous informe qu'il est nécessaire d'appliquer une protection INT 2 à proximité des cimetières militaires sis sur ce territoire.
Cordialement.

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22 B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL BP 81
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF. NTA/NEB
N/RÉF. ODC/CL/0468-12

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme TAESCH 
TÉL : 03.85.42.13.91
FAX :
E-mail :

DDTM du NORD
Service Urbanisme et Connaissances
des Territoires
Cellule Porter à Connaissance
62, boulevard de Belfort
BP 289
59000 LILLE

À l'attention de Mme LEMOINE

Champforgeuil, le **22 MAI 2012**

Objet : OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE
Pipelines : CAMBRAI – DUNKERQUE
Procédure du porter à connaissance : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la communauté de commune de l'Houtland
Commune de : HONDEGHEM (59)

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 10/05/2012, nous annonçant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté des communes de l'HOUTLAND.

La commune citée en objet est traversée par un oléoduc de l'État dont le tracé est reporté sur le plan au 1/25 000 ci-joint.

Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du 09/07/1958 modifié par les décrets du 02/08/1960 et du 04/07/1964.

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de 12 mètres axée sur la conduite définie par le décret n° 50-836 du 08 juillet 1950 pris en application de la loi de 1949 précitée. Elle doit conformément à l'article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme être annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et être représentée selon le code I 1 bis.

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le PLUi soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par l'oléoduc intéressé, de la mention suivante :

- les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune.

.../...

De même, en application des dispositions des articles L.110, L.111-1, L.121-1 et R. 121-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal doit tenir compte, dans les zones constructibles, des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.

À cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté du 04 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, nous vous communiquons les zones de danger, issues de l'étude de sécurité de notre réseau, visées dans le tableau ci-après.

Zones de danger	Distances préconisées	
	<i>Petite brèche</i>	<i>Grande brèche</i>
Zone des effets irréversibles	46 m	184 m
Zone des premiers effets létaux	38 m	144 m
Zone des effets létaux significatifs	31 m	113 m

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction **d'établissements recevant du public, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur**, de lotissements, de zones artisanales ou industrielles.

Nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont répertoriés dans un plan de secours appelé Plan de Surveillance et d'Intervention déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La présente correspondance ainsi que la fiche I1bis sont à reprendre dans les documents annexes du PLUi.

La mise à jour du PSI est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale, suivant les règles et les modalités qui sont définies dans le guide professionnel reconnu.

À noter, aucun pipeline géré par notre société ne traverse le ban des autres communes listées dans votre correspondance précitée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Division HSE/ LIGNES,



P.TANGUY

P.J. :
1 fiche I 1 bis
1 plan au 1/25000

Copies sans PJ :
DCSEA/Contrôleur oléoducs (M. Chatard)
SNOI (M Lambroux)
TRAPIL/DRPO (M. Vancoillie)
TRAPIL/ODC/Région Nord (Mme Marquis)

Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL
(Hydrocarbures liquides)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Fiche
Servitude I 1 bis

Commune de : ⇒ HONDEGHEM (59)

Texte définissant les servitudes : ⇒ Pipeline de défense - décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14 juillet 1950) modifié par décret n° 6382 du 4 février 1963 (J.O. du 5 février 1963).

Texte créant les servitudes de :

- ◆ Nom de l'ouvrage : ⇒ Oléoduc de Défense Commune (ODC)
- ◆ Tronçon de l'oléoduc : ⇒ CAMBRAI-DUNKERQUE
- ◆ Décret du : ⇒ 09/07/1958 modifié par les décrets du 02/08/1960 et du 04/07/1964
- ◆ Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

Consistance des servitudes :

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- ◆ D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- ◆ D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur garantie par la servitude de passage¹ au profit de l'état

- ◆ D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- ◆ D'essarter tous arbres et arbustes ;
- ◆ De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayant droits sont tenus de :

- ◆ Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- ◆ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage² ;
- ◆ Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER (MEEDDM)
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (DGEC)
DIRECTION DE L'ENERGIE (DE)
SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES (SNOI)
Arche de la Défense – Paroi Nord
92055 LA DEFENSE CEDEX

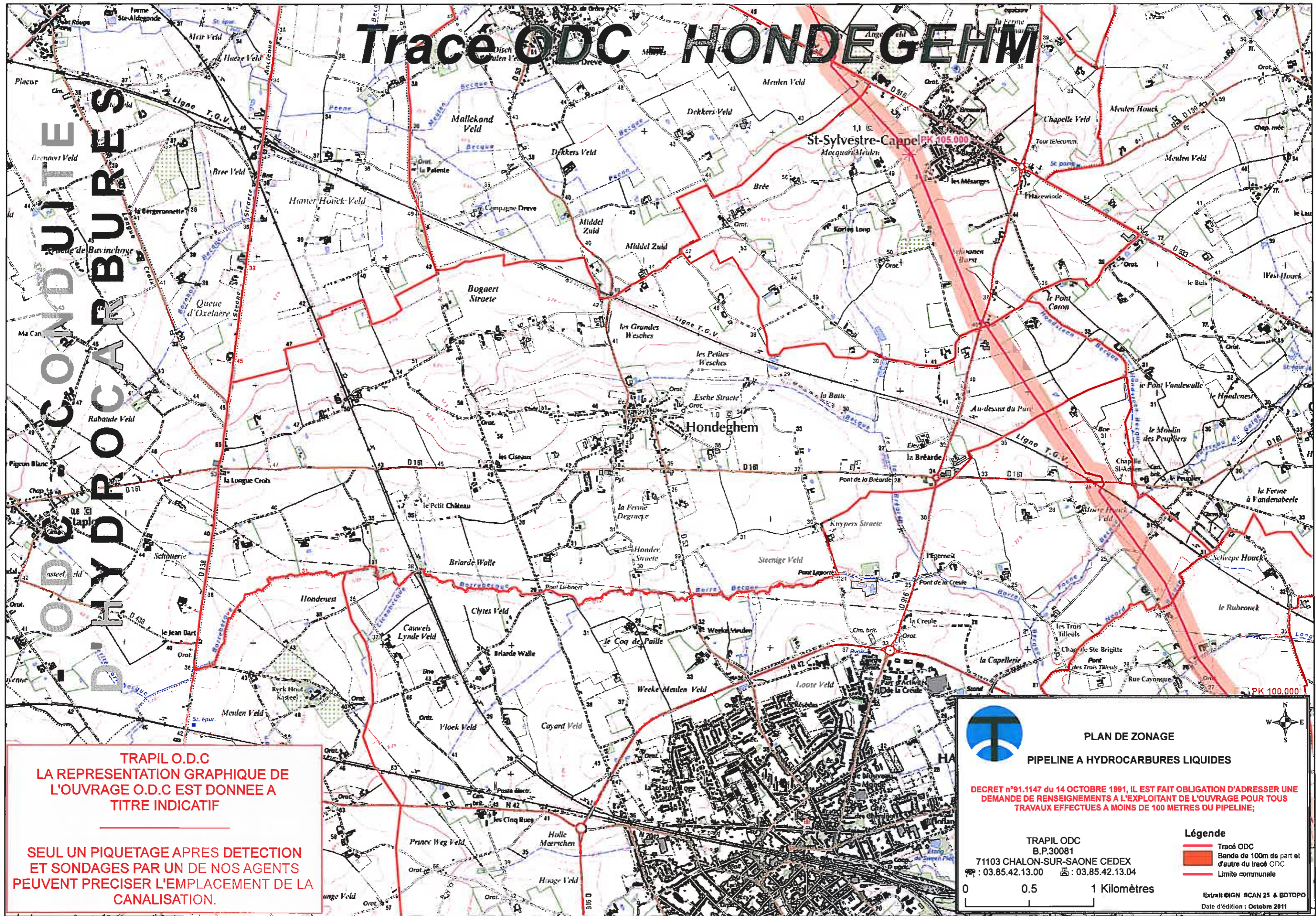
Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et Arrêté du 16 novembre 1994) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE
22B Route de Demigny – Champforgeuil
B.P. 30081
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

(1) Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

(2) Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable

Tracé ODC - HONDEGHEM



**CONDUITE
D'HYDROCARBURES**

TRAPIL O.D.C
LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DE
L'OUVRAGE O.D.C EST DONNEE A
TITRE INDICATIF

**SEUL UN PIQUETAGE APRES DETECTION
ET SONDAGES PAR UN DE NOS AGENTS
PEUVENT PRECISER L'EMPLACEMENT DE LA
CANALISATION.**



PLAN DE ZONAGE
PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES

**DECRET n°91.1147 du 14 OCTOBRE 1991, IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER UNE
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUTS
TRAVAUX EFFECTUES A MOINS DE 100 METRES DU PIPELINE;**

TRAPIL ODC
B.P.30081
71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
☎ : 03.85.42.13.00 ☎ : 03.85.42.13.04

0 0.5 1 Kilomètres

Légende
Tracé ODC
Bande de 100m de part et
d'autre du tracé ODC
Limite communale

Extrait IGN SCAN 25 & BDTOP
Date d'édition : Octobre 2011



04 JUL. 2012

Lille, le

Monsieur le Directeur Départemental des
territoires et de la Mer du Nord
Service Urbanisme et connaissance des
territoires - Pôle Porter à Connaissance
62, boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Direction
régionale
du Nord -
Pas-de-Calais

Objet : communes de l'Houland – élaboration du PLU
Référence : cg/2012/38 - scanfile 121 007
Affaire suivie par : C. Gobled
Tél : 03 20 00 50 54 fax 03 20 00 50 90
Courriel : christian.gobled@developpement-durable.gouv.fr

service
exploitation et
maintenance
cellule
urbanisme
environnement

Par délibération du 12 avril 2012, le conseil de la communauté de l'Houland a décidé de réviser les documents d'urbanisme des communes membres (Caestre, Ebblinghem, Hondelghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple) et d'élaborer un PLU intercommunal.

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance de la communauté de communes les éléments concernant la voie d'eau.

Parmi les communes membres, seule la commune de Renescure est riveraine de la voie d'eau. Elle est traversée par le canal de Neufossé sur un linéaire de 600 mètres. Le domaine public fluvial est constitué par la voie d'eau, le chemin de halage, de contre halage et deux parcelles de terrains d'une superficie d'environ 8000 m² à usage de culture. Il n'y a, ni terrains de dépôts actifs ou remplis, ni terrains de dépôts pressentis sur le territoire de cette commune. Les terrains de dépôts n° 34 et 35 situés respectivement sur les communes limitrophes de Campagnes Les Wardrecques et Wardrecques ne disposent plus de capacité résiduelle et ont reçu une vocation d'espaces naturels dans le schéma directeur régional des terrains de dépôts.

Je précise qu'il n'y a pas lieu d'instaurer des servitudes de halage ou de contre halage, s'agissant d'un canal et non d'une rivière

En ce qui concerne la gestion hydraulique, la commune de Renescure se situe dans le bassin versant de la Longue Becque, rivière non domaniale, qui se jette dans le canal de Neufossé, en rive droite, et plus précisément dans le bief Cuichy-Fontinettes.

Sur ce bief, le niveau normal de Navigation (NNN) théorique est fixé à 19,52 mètres IGN 69. Au delà de la cote + 0,50/NNN, il y a risque de désordre sur les berges.

Entièrement artificiel, le bief a été construit pour les besoins de la navigation et ne devait avoir alors aucun rôle hydraulique. Cependant du fait de sa position intermédiaire entre bassins hydrographiques et de sa grande capacité de stockage, il permet les transferts d'eau entre les bassins de la Deûle, de la Lys et de l'Aa.

37 rue du Plat
boîte postale 725
59034 Lille Cédex
téléphone : 03 20 15 49 70
télécopie : 03 20 15 49 71

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.
Loi de finances numéro 90-1169 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. RCS Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
Iva intracommunautaire FR 215 520 017 303, Siret 552 017 303 00 207,
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la
Trésorerie Générale du Nord n° 10071 59000 00001004018 82

Un protocole de gestion en période de crue encadre ces transferts pendant les périodes sensibles. Le bief Cuinchy-Fontinettes participe à la lutte contre les inondations. Il est en effet prévu que ce bief puisse servir à stocker, si nécessaire et sous certaines conditions, un important volume d'eau issue de la Lys amont.

La crue de décembre 99 a montré les limites de stockage du bief Cuinchy-Fontinettes qui a connu un niveau d'eau record provoquant des inondations. A la suite de cet événement, des études ont été lancées dans le cadre du SAGE de la Lys afin de trouver en autres des solutions d'aménagement pour limiter les débits de crue rejétés par les affluents (dont fait partie la Longue Becque) et les rejets existants.

C'est dans ce cadre qu'a été installée une station débitmétrique sur la Longue Becque, juste avant la confluence avec le canal de Neuffossé. Celle-ci a permis de démontrer la part importante que représentait la Longue Becque dans les difficultés de gestion en période de crue du bief Cuinchy-Fontinettes.

Le Directeur régional



Jean-Pierre DEFRESNE

Copie : - UTI Flandres Lys
- SEM/GH
- SMO